

1er octobre
1963

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.



A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi premier octobre, 1963, à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 hres p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier, fait lecture des minutes de l'assemblée du 19 septembre, qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Brochu.

63-421

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 26 septembre, 1963, pour approuver ou désapprouver le règlement no 256. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher, secondé par M. l'échevin Brochu.

63-422

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 26 septembre, 1963, pour approuver ou désapprouver le règlement no 257. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 258.

63-423

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement que le règlement no 258 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant une partie des lots originaires vingt-six (P.-26) vingt-sept, (P.27) et quatre cent soixante-dix (P.-470) des plan et livre de Renvoi Officiels du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval pour l'ouverture d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 259.

63-424

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que le règlement no 259 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant partie du lot originaire no trois cent cinquante-six (P.-356)



droit de passage, des plan et livre de Renvoi Officiel de la paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'installation d'une conduite de dix pouces (10") dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

1er octobre
63

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 260.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-425

et résolu unanimement que le règlement no 260 amendant le règlement no 108 afin de classifier comme communautaire le secteur résidentiel comprenant les subdivisions no 166, 167 et 215-2 du lot originaire no 41 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 260 sera tenue le lundi 7 octobre, 1963 entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 261.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-426

et résolu unanimement que le règlement no 261 amendant le règlement no 108 afin de classifier comme résidentiel le secteur communautaire comprenant une partie des lots nos 22, 23 et 24 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 261 sera tenue le lundi 7 octobre, 1963, entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 262.

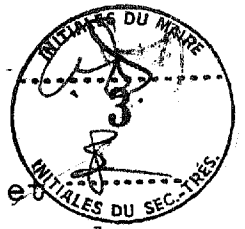
Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-427

et résolu unanimement que le règlement no 262 pourvoyant à l'exécution de travaux de mise en forme et de macadam de la rue Trudel (28-16, 71, 148) et de la rue portant le no de cadastre 28-128 à partir de la rue Trudel jusqu'aux lots portant les nos de cadastre 28-108 et 28-164 et à un emprunt de \$28,000. pour ces fins, soit adopté.

1er octobre
1963

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no. 262 sera tenue le lundi 7 octobre, 1963, entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.



63-428

M. l'échevin E. Provencher donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue 6-2.

63-429

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot et résolu unanimement qu notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue 6-2.

63-430

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans et descriptions techniques nécessaires à la préparation d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue 6-2.

Le secrétaire donne un exposé sur les demandes d'ouverture de la Montée Ménard et la question est mise à l'étude.

63-431

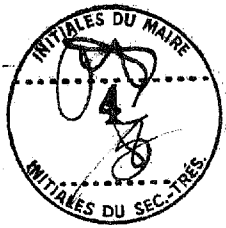
Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot secondé par M. l'échevin A. Arpin et résolu unanimement que l'offre de Milano Dev. Const. Inc. relativement à la cession de la subdivision no 695 du lot originaire no 336 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, soit acceptée conformément aux dispositions du règlement no 113 de notre ville.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil ledit acte.

63-432

Il est proposé par M. l'échevin Brochu secondé par M. l'échevin E. Provencher et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le firme d'ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre et associés, soient nommés les représentants de Ville d'Auteuil auprès du bureau de Jean-Claude Lahaie.



Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du rapport de l'évaluateur, Gilles Beaulieu. Le rapport et les suggestions qui y sont mentionnées sont mis à l'étude.

1er octobre
1963

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil de la liste des mutations au 17 septembre, 1963.

63-433

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que les mutations
au 17 septembre, 1963 soient adoptées telles que lues.

63-434

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que la rue portant
le no 6-1 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit nommé
Debussy.

63-435

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera
pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce
conseil, un règlement couvrant les frais d'expropriation de
terrain pour l'installation de la conduite maîtresse d'aqueduc.

63-436

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement que notre aviseur-lé-
gal soit autorisé à préparer un règlement couvrant les frais
d'expropriation de terrain pour l'installation de la conduite
maîtresse d'aqueduc.

63-437

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que la subdivision
du lot 29 (29-129 et 29-130) du cadastre officiel de la Pa-
roisse de Ste-Rose, telle que préparée par l'arpenteur Claude
Lefebvre sur le plan 70-3134 en date du 19 septembre, 1963,
soit acceptée.

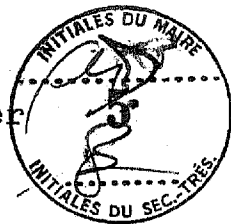
Que Son Honneur le maire, Adrien Dussaus et le se-
crétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer,
pour et au nom de Ville d'Auteuil le plan officiel.

63-438

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que la subdivision
du lot 356-2 et P.-356 telle que préparée par l'arpenteur
Claude Lefebvre sur le plan no 70-2510-1 en date du 24 juil-
let, 1963, soit acceptée.

1er octobre
1963

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin Brochu



63-439 ✓

et résolu unanimement que la subdivision du lot-356 telle que préparée par l'arpenteur Raymond Alain sur son plan no RA-1002 en date du 9 septembre, 1963 soit acceptée.

Le conseil prend connaissance des communications suivantes

- 1.0 Association Canadienne d'Urbanisme:-
RE/ Assemblée du 10 octobre.
- 2.0 Ministère des Affaires Municipales:-
RE/ Programme des Travaux d'hiver.
- 3.0 Protection Civile de l'Ile Jésus:-
RE/ activités 63-64.
- 4.0 Commission Municipale:-
RE/ Approbation règlement 240.
- 5.0 Association des Citoyens d'Auteuil Inc.
RE/ dévoilement d'affiches.

Le secrétaire-trésorier est avisé d'entrer en communication avec le président de l'association des Citoyens d'Auteuil et de fixer la date du dévoilement.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à s'inscrire aux frais de la Ville, aux cours d'administration Municipale, donnés à l'Université de Montréal.

63-440

Le secrétaire expose au conseil le coût de la participation d'Auteuil à la ligue de Hockey Laval et est avisé d'accepter réception et de décliner l'invitation pour cette année.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que la somme de \$50.00 soit souscrite au Comité de Canalisation des Deux Rivières.

63-441

M. l'échevin Provencher transmet au conseil une requête demandant la permission d'établir un salon de coiffure dans le sous-sol de l'immeuble situé au 195 Prieur et la demande est mise à l'étude.

M. l'échevin A. Arpin demande qu'une copie de chaque règlement lui soit fournie lors de la lecture et reçoit une réponse affirmative.

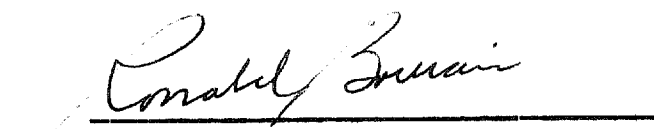


M. Normand Schmidt de 882 Rose de Lima, St-Vincent de Paul demande quand il pourra recevoir une réponse à la requête pour permis d'opération de salon de coiffure au 195 Prieur et est avisé qu'une décision sera prise à ce sujet lors d'une prochaine assemblée de conseil.

1er octobre
1963

L'assemblée du mois est ajournée au 17 octobre, sur la proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.


MAIRE


SECRETAIRE

PROVINCE DE QUEBEC
CO. LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

63-442

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 260 pour amender le règlement de zonage numéro 108 afin de classifier comme communautaire le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les numéros 166, 167 et 215-2 du lot originaire numéro 41 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

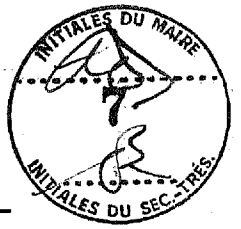
L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Egede Provencher, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités et villes et ledit règlement no 260 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures de puis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit rè-

7 octobre
1963

glement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.



Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Signé à Auteuil ce 7ième jour d'octobre, 1963.

Egide Provencher
maire

Ronald Bourcier
secrétaire

PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL.
VILLE D'AUTEUIL.

Nous soussigné, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 261 pour amender le règlement de zonage no 108 afin de classifier comme résidentiel le secteur communautaire comprenant une partie des lots numéros 22, 23 et 24 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes, et ledit règlement no 261 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Signé à Auteuil ce 7ième jour d'octobre, 1963.

Egide Provencher
maire
Ronald Bourcier
secrétaire

63-443



PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

7 octobre
1963

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 262 pour emprunter une somme de \$28,000.00 pourvoyant à l'exécution de travaux de mise en forme et de pavage de la rue Trudel (28-16-71-148) et de la rue portant numéro 28-218, à partir de la rue TRUDEL jusqu'aux lots portant les numéros de cadastre 28-108 et 28-164, avons l'honneur de faire rapport des procédés comme suit:

63-444

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 262 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Signé à Auteuil, ce 7^{ième} jour d'octobre, 1963.

Egide Provencher
maire

Ronald Bourcier
secrétaire

17 oct.63

PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

A une assemblée d'ajournement du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le jeudi, 17 octobre, 1963 à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault

17 oct. 63

les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.



A 8 hres p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 1er octobre, qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Provencher, secondé par M. l'échevin Turcot.

63-445

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 7 octobre pour approuver ou désapprouver le règlement no 260. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot.

63-446

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 7 octobre, pour approuver ou désapprouver le règlement no 261. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot.

63-447

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 7 octobre, pour approuver ou désapprouver le règlement no 262. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot.

63-448

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que la subdivision des lots 17 et 17 D (17-14 et 17-D-1) du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur André Laferrrière sur son plan en date du 30 septembre, 1963, soit adopté.

63-449

M. l'échevin Arpin donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à communautaire les lots 17-14 et 17-D-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose.

63-450

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin
et résolu unanimement que notre aviseur-légal Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement changeant de résidentiel à communautaire les lots 17-14 et 17-D-1 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.



17 oct.63

La question des services d'égout et d'aqueduc pour desservir l'école qui sera construite sur les lots 17-14 et 17-D-1 est discutée longuement et toute décision est remise à une assemblée subséquente pour permettre une étude plus approfondie.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil de certains changements à apporter aux fiches 10-4, 10-5, 50-5A, 6-29 et 5-33 du rôle d'évaluation.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que les changements aux fiches 10-4, 10-5, 50-5-A, 6-29 et 5-33 du rôle d'évaluation soient acceptées telles que lues.

63-451

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin E.Provencher

et résolu unanimement que les taxes municipales de la fiche 59-21 soient remises conformément aux dispositions de l'article 579 de la loi des Cités & Villes.

63-452

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que l'offre de cession de North End Paradise Dev. relativement aux rues 356-205, 206 et 223 soit acceptée.

63-453

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Raymond Alain A.G. en date du 9 septembre 1963, sous la description suivante 356-205, 206 et 223.

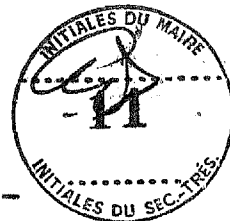
Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue.

63-454

Considérant que la largeur de ladite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise.

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district.

Pour ces motifs:-



Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

17 oct.63

et résolu unanimement de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S,R.Q 1941 d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Raymond Alain A.G., en date du 9 septembre, 1963 et désignée comme suit 356-205, 206 et 223.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher

63-455

et résolu unanimement que la subdivision du lot 345 (345-121) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose tel que préparé en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur le plan no 7C-3140 en date du 24 septembre, 1963 soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-456

et résolu unanimement que la subdivision du lot 344 (344-171) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose tel que préparé en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-313 en date du 25 septembre, 1963 soit adoptée.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|-----------------------------------|--|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 201.52 [^] |
| Bell Telephone | 18.29 [^] & 159.86 [^] |
| Le Bottin Parlementaire du Québec | 7.00 [^] |
| B.C.Asphalt Enrg. | 364.05 [^] |
| Bureau d'enregistrement | 12.80 [^] |
| Canada Dactylographe Inc. | 64.44 [^] |
| Canadian Fire Hose Ltd | 16.64 [^] |
| Chateau Paint Works | 55.26 [^] |
| Chevalier H.L. | 24.00 [^] |
| Courville René Station | 128.48 [^] |
| D.V.Printing Enrg. | 234.15 [^] |
| Des Milles Printing | 139.20 [^] |
| Maison des Champs Enrg. | 58.47 [^] |
| Dubois Sign | 19.08 [^] |
| Elite Taxi Service Centre | 150.00 [^] |
| Fonderie Pont-Viau Ltée | 19.87 [^] |
| Formules Légales Prov. | 86.89 [^] |
| Fortin H. Garage | 20.22 [^] |
| Francis Hankin & Co. | 41.24 [^] |
| Frost Steel & Wire Ltd. | 731.12 [^] |
| Goineau & Bousquet | 189.97 [^] |
| Gagnon Dr. | 22.00 [^] |



17 octo. 63

| | |
|--|--------------------------|
| Jules d'Alcantara | 16.65 [^] |
| John Lovell & Son Ltd. | 133.20 [^] |
| Laverdure Inc. | 53.90 [^] |
| Maranda H.Y. | 16.54 [^] |
| Marchand P.E. | 11.00 [^] |
| Ministère de la Famille & Bien-Etre Social | 253.36 [^] |
| Ministère des Finances Québec | 373.83 [^] |
| Paul Emile Noel C.A. | 1,210.00 [^] |
| Nor-Do Products | 199.32 [^] |
| Opinions Ile-Jésus | 68.00 [^] |
| Panquette F. Garage | 9.00 [^] |
| Poupart & Poupart | 50.00 [^] |
| Pilon L _i brairies | 58.11 [^] |
| Raymond Gaétan | 56.74 [^] |
| Roy Roger | 35.00 [^] |
| Saindon Service Station | 6.00 [^] |
| Seminaire Ste-Thérèse | 100.00 [^] |
| Shawinigan | 1,514.52 [^] |
| Shell Oil Ltd. | 198.00 [^] |
| Stop Fire Ltd | 8.43 [^] |
| William Scully | 82.16 [^] |
| Tolhurst Cons. Ltd. | 165.00 [^] |
| Valiquette Ltd. | 17.46 [^] |
| VALiquette F.X. | 174.94 [^] |
| Valrive Construction Ltée | 492.10 [^] |
| Union Electric Supply | 41.31 [^] |
| RONALD BOURCIER | <u>59.00[^]</u> |
| TOTAL | \$8,168.12 |

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
seconsé par M. l'échevin M. Turcot

63-457

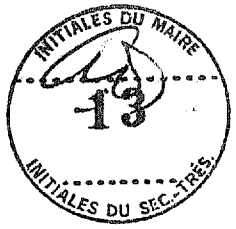
et résolu unanimement que les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le conseil prend connaissance de la demande de permis de construction de M. Rosaire Gravel et conseille à M. Gravel de solliciter l'aide des employés municipaux pour résoudre les problèmes qui empêchent l'émission d'un permis de construction.

63-458

M. l'échevin Arpin donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc, pavage et éclairage et expropriation sur la Montée Ménard entre l'avenue Perron et le Boul. des Laurentides.



17 oct. 63

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que notre avis ~~de~~-légal,
Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement
pourvoyant à des services d'égout, aqueduc pavage, éclairage
et expropriation sur la Montée Ménard entre l'avenue Perron
et le Boul. des Laurentides.

63-459

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils
Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à préparer les
plans, devis, et désignations techniques d'un règlement
pourvoyant à des travaux d'égout, d'aqueduc, de pavage, d'é-
clairage et d'expropriation sur la Montée Ménard entre l'a-
venue Perron et le Boul. des Laurentides.

63-460

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils
Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à présenter
les plans d'un réseau d'aqueduc Montée Ménard, au Ministère
de la Santé pour approbation.

63-461

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils
Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les
plans d'un réseau d'égoût Montée Ménard à la Régie d'épuration
des Eaux pour approbation.

63-462

Le conseil prend connaissance d'une lettre du ministère
de la Voirie au sujet de la limite de vitesse Boul. des
Laurentides.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de M.
Ernest Robert demandant l'installation d'une patinoire pour
accomoder les résidents du North End Dev. et la demande est
mise à l'étude.

Le conseil prend connaissance d'une résolution du conseil
de Ville de Vimont qui refuse la proposition d'Auteuil de
partager le coût de l'installation d'un dispositif de lecture
à distance du compteur d'eau.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Mme C.Muir
qui demande l'installation d'un abris pour les usagers du
transport commun à l'intersection de Place Provencher. Le
secrétaire est avisé de notifier Mme Muir que sa demande sera
prise en considération.



Une demande de souscription de la Croisade Annuelle de l'Hôpital Ste-Justine est mise à l'étude.

17 oct. 63

Le secrétaire fait lecture au conseil d'un rapport de l'inspecteur municipal relativement au besoin éventuel de se procurer l'équipement nécessaire pour nettoyer le réseau d'égout. La suggestion est mise à l'étude.

Le conseil prend connaissance d'un estimé du coût de l'ouverture d'une rue entre les rues Piron & Palmier et remet toute décision à ce sujet à une assemblée subséquente afin de permettre une étude approfondie du projet.

Les soumissions pour les travaux d'éclairage des règlements 177, 183, 206, 207, 208, 222, 227, 228 et 257 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|--------------------------|--------------|
| Jean-Louis Le Saux Ltée | \$188,604.45 |
| Noel Roméo Cie Ltée | 187,668.60 |
| E.R. Chagnon & Fils Ltée | 190,988.70 |
| Gaétan Raymond | 186,942.55 |

63-463

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que le contrat pour les travaux d'éclairage des règlements 177, 183, 206, 207, 208, 222, 227, 228 et 257 soit accordé à Gaétan Raymond au coût de \$186,942.55 et que le chèque de dépôt de soumission au montant de \$20,000.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé au bureau de la ville d'Auteuil sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale desdits règlements.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin J.P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$95,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 228 en attendant la vente d'obligations.

63-464



17 oct.63

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$13,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 227 en attendant la vente d'obligations.

63-465

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$24,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 183 en attendant la vente d'obligations.

63-466

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$18,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 206 en attendant la vente d'obligations.

63-467

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$7,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 257 en attendant la vente d'obligations.

63-468

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$18,000.00 pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage du règlement no 208 en attendant la vente d'obligations.

63-469

Le soumissions pour les travaux de pavage du règlement no 163 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

B.C. Asphalt Ltée \$10,636.50



| | |
|---------------------|-------------|
| Lagacé Construction | \$11,646.00 |
| E.Gendron Limitée | 11,762.00 |

17 oct. 63

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G, Brochu

63-470

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux de pavage du règlement no 163 soient accordés à la Cie B.C. Asphalt Ltée au coût de \$10,636.50 et que le chèque de dépôt de \$1,063.65 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville d'Auteuil, sur convocation des intéressés après l'approbation dudit règlement par la Commission municipale.

Que Son Honneur le Maire Adrien Dussault, et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

63-471

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale la somme de \$13,500.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement no 163 en attendant la vente d'obligations.

Les soumissions pour les travaux d'égout de surface du règlement no 224 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|-----------------------|------------|
| Paul Dubé & Fils Ltée | \$5,640.00 |
| Tolhurst Construction | 6,460.00 |
| Valrive Construction | 6,260.00 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

63-472

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux du règlement no 224 soit accordé à Paul Dubé & Fils au coût de \$5,640.00 et que le chèque de dépôt de soumission no 842 au montant de \$600.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la Ville sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale dudit règlement no 224.



17 oct. 63

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale la somme de \$7,000.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement no 224 en attendant la vente d'obligations.

63-473

Les soumissions pour les travaux d'égout et d'aqueduc du règlement no 243 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|-----------------------|------------|
| Toihurst Construction | \$8,840.00 |
| Paul Dubé & Fils | 8,147.50 |
| Valrive Construction | 8,779.00 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux d'égout et d'aqueduc du règlement no 243 soit accordé à Paul Dubé & Fils Ltée au coût de \$8,147.50 et que le chèque de dépôt de soumission no 241 au montant de \$850.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

63-474

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville d'Auteuil sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 243.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil ledit contrat.

Les soumissions pour les travaux de pavage du règlement 243 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|---------------------|------------|
| Eugène Gendron Ltée | \$5,555.00 |
| Lagacé Construction | \$6,391.70 |
| B.C. Asphalt Ltée | \$5,165.50 |

63-475

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux de pavage du règlement 243 soit accordé à B.C. Asphalt Ltée au coût de \$5,165.50 et que le chèque



17 oct. 63

de dépôt de soumission no 1443 au montant de \$516.55 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que le contrat soit signé aux bureaux de la ville sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 243.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher secondé par M. l'échevin M. Turcot et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale la somme de \$16,000.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement 243 en attendant la vente d'obligations.

63-476

Les soumissions pour les travaux de construction d'égout pluvial du règlement no 245 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|-----------------------|------------|
| Tolhurst Construction | \$8,060.00 |
| Valrive Construction | 8,242.00 |
| Paul Dubé & Fils Ltée | 7,496.20 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot secondé par M. l'échevin E. Provencher et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'égout pluvial du règlement no 245 soit accordé à Paul Dubé & Fils Ltée, au coût de \$7,496.20 et que le chèque de dépôt de soumission no 840 au montant de \$800.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

63-477

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville d'Auteuil, sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 245.

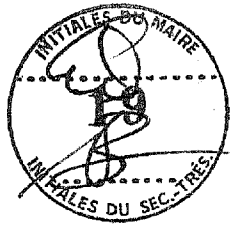
Que Son Honneur le maire Adrien Dussault et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher secondé par M. l'échevin G. Brochu et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission

63-478

17 oct. 63

d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale la somme de \$9,500.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement no 245 en attendant la vente d'obligations.



63-479

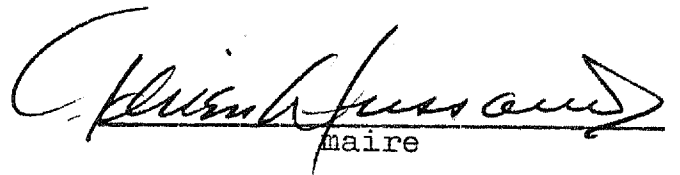
Il est proposé par M. l'échevin Provencher secondé par M. l'échevin Turcot et résolu unanimement que la demande de permis d'opération d'un salon de coiffure rue Prieur soit rejetée.

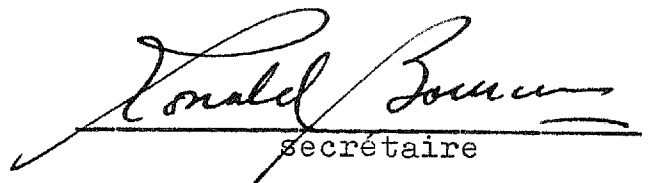
M. Matte du Boul. des Milles-Iles suggère un échange de terrain sur le lot P.-13 pour permettre l'élargissement du chemin Terrasse Coutu et est invité à venir discuter de ce problème à l'hôtel de ville pendant les heures de bureau.

M. Schmidt de St-Vincent de Paul réitère sa demande de permis de salon de coiffure rue Prieur et est avisé que l'affaire est close.

M. E. Robert de 155 Palmier s'informe de la possibilité d'ouvrir un passage et non une rue entre les rues Palmier et Piron M. le maire lui fournit les explications nécessaires

L'assemblée est levée sur proposition de M. l'échevin M. Turcot, secondé par M. l'échevin G. Brochu.


maire


secrétaire

5 nov. 63

PROVINCE DE QUEBEC
CO. LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi 5 novembre, 1963, à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m. l'assemblée est ouverte par la



5 nov. 63

prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 17 octobre qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

63-480

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement déterminant les conditions d'usage des rues, avenueux, ponts, ponceaux, terrains publics, places publiques, pavages, trottoirs, traverses, gouttières et fossés de la municipalité.

63-481

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement déterminant les conditions d'usage des rues, avenues, ponts, ponceaux, terrains publics, places publiques, pavages, trottoirs, traverses, fouttières et fossés de la municipalité.

63-482

M. l'échevin Guy Dupuy donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement prohibant la distribution de circulaires et autres imprimés dans les limites de la Ville d'Auteuil.

63-483

Il est proposé par M. l'échevin Guy Dupuy
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement prohibant la distribution de circulaires et autres imprimés dans les limites de la Ville d'Auteuil.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 263.

63-484

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin
et résolu unanimement que le règlement no 263 pourvoyant à la fermeture d'une partie de la rue portant le no 6-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 264.

63-485

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que le règlement no 264 amendant le règlement no 108 en abrogeant les articles 4-8-c et 4-8-d et en les remplaçant, soit adopté.



5 nov. 63

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 264 sera tenue le lundi 11 novembre, 1963 entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 265.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-486

et résolu unanimement que le règlement no 265 amendant le règlement de zonage no 108 afin de classifier comme connumautaire le secteur résidentiel comprenant les lots portant les nos 17-14 et 17-D-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 265 sera tenue le lundi 11 novembre, 1963, entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 266.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-487

et résolu unanimement que le règlement no 266 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage sur la 3e avenue, Parc des Erables, entre la 12e avenue et la 8e avenue ainsi qu'entre la 4e avenue et la rivière des Milles-Iles et à un emprunt de \$25,000.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 266 sera tenue le lundi, 11 novembre, 1963, entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-488

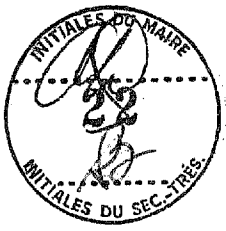
et résolu unanimement que l'ajustement d'évaluation de la fiche 10-140, lot P.-15, à \$4,800.00 soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture des mutations au 22 octobre, 1963.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. J-P.Ouimet

63-489

et résolu unanimement que les mutations au 22octobre, 1963, soit acceptées telles que lues.



5 nov. 63

Le secrétaire fait lecture du rapport du ramoneur de cheminée, M. Adrien Tremblay, qui se résume comme suit:-
1,266 cheminées à 50¢ = \$633.00, 2 cheminées rapportées défectueuses et 32 refus.

Le chef de police et pompiers est avisé de faire l'application intégrale du règlement no 133.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que le compte
pour ramonage de cheminées au montant de \$633.00, soit accepté.

63-490

Que Son Honneur le Maire Adrien Dussault et le secrétaire-trésorier, M. Ronald Bourcier, soient autorisés à le payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

M. le Maire donne des explications sur les tentatives de règlement de gré à gré du règlement d'expropriation no 254. c'est-à-dire, de la partie du lot no 13 appartenant à M. Lucien Matte.

Et après étude des offres des deux parts:-

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier et à régler de gré à gré pour la somme de \$300.00 l'expropriation d'une partie du lot no 13 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, appartenant à M. Lucien Matte, et expropriée en vertu du règlement 254.

63-491

Le secrétaire-trésorier fait lecture d'une résolution de la Commission Scolaire du Bas de la Grande Côte relativement à une demande de services à une future école, Boul. des Milles-Iles, sur les lots 17-14 et 17-D-1 et le conseil discute longuement de la question. M. Lionel Morin, commissaire de ladite Commission Scolaire, se fait le porte-parole de cette dernière et demande des explications sur les possibilités d'installation des services.

Le conseil avise le représentant de la firme Gendron, Lefebvre & Associés, l'ingénieur Marc Leduc, de faire une étude du coût des travaux ainsi que l'estimé des remboursements annuels sur un projet de règlement d'emprunt pour fournir les services d'égout et d'aqueduc à l'école qui doit être construite sur le Boul. des Milles-Iles.

5 nov. 63

Attendu que la Ville d'Auteuil, doit rencontrer des échéances de \$12,403.10 et de \$33,010.00 les premier janvier et premier février, 63 respectivement.



63-492

Attendu qu'à cause des arrérages de taxes la ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour rencontrer ces échéances.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu
et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement la somme de \$45,414.10 pour rencontrer les échéances des 1er janvier et 1er février 1964 en attendant la perception totale des taxes.

63-493

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin M.Turcot
et résolu unanimement que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer pour et au nom de Ville d'Auteuil, le compte de \$445.80 dû par le Club Juvénile de la Police, à Peate Musical Shop.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil de la démission de M. Robert Barry comme chef du département de la police de la Ville d'Auteuil.

63-494

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Dupuy
et résolu unanimement que la démission de M. Robert Barry comme chef de police d'Auteuil, soit acceptée.

Que des remerciements soient adressés à M. Barry, pour son travail lorsqu'à l'emploi d'Auteuil.

63-495

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin Guy Dupuy
et résolu unanimement que le contrat liant Robert Barry et la Corporation Municipale soit et est résilié.

63-496

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin Guy Dupuy
et résolu unanimement que M. Aimé Beau-regard soit engagé en qualité de chef de police et pompiers, effectif le 28 octobre, 1963 aux mêmes termes et conditions que son prédécesseur pour une période d'approbation de trois mois, période après laquelle le maire et le secrétaire-tré -



sorier sont autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, un contrat avec M. Aimé Beauregard.

5 nov.63

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que des soumissions publiques, restreintes aux contracteurs ayant siège social sur l'Ile-Jésus, soient demandées pour les travaux de pavage des règlements 242, 256 et 262.

63-497

Les soumission seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 hres p.m. le jeudi 21 novembre, 1963, et devront être accompagnées d'un chèque de dépôt de soumission de 10% ou d'un bond de garantie de 50% du coût des travaux.

Les plans, devis, désignations techniques peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier pour \$25.00 par plan.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet
secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot 340 (340-24 @ 29 incl.) telle que préparée en conformité avec l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan no 70-3260+1, date du 5 novembre, 1963, soit adoptée.

63-498

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet
secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot no 336 (336-908 @ 915 incl.) telle que préparée en conformité avec l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre A.G., sur son plan no 70-3196 en date du 31 octobre, 1963, soit adoptée.

63-499

M. le Maire fait certaines recommandations à M. Rosaire Gravel, propriétaire des lots 336-908 @ 915.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|-------------------------|-----------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 146.98 |
| Actualité Sportive | 35.00 |
| Bell Telephone | 18.29 |
| B.C.Asphalt Ltée | 248.75 |
| A. Billet Ltée | 39.80 |



5 nov. 63

| | |
|---------------------------|---------------|
| Bellevue Lumber | 3.25 |
| Canadian FireHose Corp. | 18.78 |
| Coca-Cola Ltd | 43.95 |
| Courville Station Service | 107.74 |
| Paul Dubé & Fils Ltée | 545.51 |
| Duckett Pharmacie | 3.72 |
| Lalande Pharmacie | 30.64 |
| Langevin Alban | 75.00 |
| Laverdure Inc. | 13.70 |
| John Lovell & Son | 4.95 |
| Maranda H.Y. | 150.28 |
| Marchand Inc. P.E. | 11.00 |
| Marconi Canadian Co. | 61.99 |
| Morency L. & Fils | 9.31 |
| Nor-Do Products Inc. | 5.70 |
| Opinions Ile-Jésus | 34.00 |
| Ouimet Robert | 324.40 |
| Paquette Quincaillerie | 2.06 |
| Pilon Librairie | 8.90 |
| Shawinigan Water & Power | 787.83 |
| Valiquette F.X. | <u>118.92</u> |

TOTAL \$2,850.45

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin M.Turcot
et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient accep-
tés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient
autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

M. l'échevin J.-P.Ouimet apporte le cas des taxes scolai-
res de 1961 encore dues sur les lots 6 et 7 et est avisé de
présenter les factures au secrétaire.

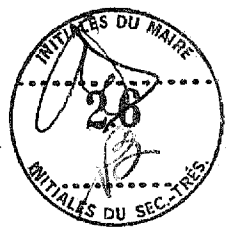
Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement que le maire et
le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier et à rè-
gler pour une somme ne dépassant pas \$50.00 la cause de la
saisie-arrêt pour taxes scolaires avec Mlle Irène Pratte.

Le conseil prend connaissance de deux communications
du Ministère des Affaires Municipales confirmant l'acceptation
des travaux d'hiver pour nos divers règlements.

Le secrétaire-trésorier fait lecture d'une lettre de
M. Kurt P. Peiffer de 208 Boul. Ste-Rose qui se plaint qu'en
dépit de ses taxes de drainage, les conditions sanitaires du

63-500

63-501



5 nov. 63

fossé devant sa propriété sont loin d'être satisfaisantes. Le secrétaire est avisé de notifier la voirie provinciale de cet état de chose et de tenir M. Feiffer au courant des derniers développements.

Le conseil prend connaissance d'une demande de services de la part de M. M. A, St-Georges et P. Pineault. L'ingénieur Marc Leduc, est avisé de faire une étude de cette demande et d'en faire rapport au conseil à une prochaine assemblée.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de la Ligue du Progrès d'Auteuil demandant de l'aide financière pour aider au pourvoir aux besoins d'organisations d'un club de hockey midget. La demande est mise à l'étude.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de la Ligue du Progrès d'Auteuil demandant l'autorisation de se servir des facilités du Centre Sportif pour organiser des danses hebdomadaires.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin
et résolu unanimement que la Ligue
du Progrès d'Auteuil, soit autorisée à se servir des locaux
du Centre Sportif pour organiser des danses tous les samedi
soirs.

63-502

Le secrétaire expose au conseil les détails relatifs à la cause d'expropriation d'une partie du lot 315 appartenant à M. Paul Emile Gravel.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que Son Honneur
le maire et le secrétaire soient autorisés à transiger et à
régler, pour la somme de \$1,500.00 plus les frais de cour, la
cause 2770 en expropriation, soit celle d'une partie du lot
originaire 315 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, appartenant à M. Paul-Emile Gravel.

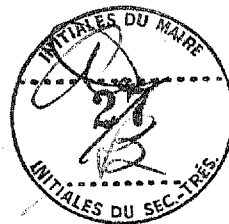
63-503

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que le compte
de Savard & Rouleau au montant de \$775.30 pour services professionnels dans la cause d'expropriation no 2771 soit accepté.

63-504

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le secrétaire-trésorier fait lecture d'une lettre de la Cie de Telephone Bell relativement aux frais de déplacement des attaches qui s'élèvent à \$250.00. Le secrétaire est



5 nov. 63 avisé d'accuser réception et d'autoriser la Cie Bell à procéder avec les déplacements.

63-505 M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à la mise en forme et au pavage ainsi qu'à l'expropriation d'une rue sur les lots no 345-33 et 55 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

63-506 Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu secondé par M. l'échevin G. Dupuy et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation à la mise en forme et au pavage d'une rue située sur les lots 345-33 et 55 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

63-507 Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu secondé par M. l'échevin G. Dupuy et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation à la mise en forme et au pavage d'une rue sur les lots 345-33 et 55 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

63-508 M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente du conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation des lots 345-33 et 55 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

63-509 Il est proposé par M. l'échevin Brochu secondé par M. l'échevin Dupuy et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation des lots 345-33 et 55 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose.

M. l'échevin Provencher discute des possibilités d'installation de services avec Messieurs Pineault et St-Georges.

M. l'échevin Arpin demande et obtient certains renseignements relatifs au poste émetteur-transmetteur dans l'auto du chef de police.

L'assemblée du mois est ajournée au 21 sur proposition de M. l'échevin Guy Brochu, secondé par M. l'échevin M. Turcot.

MAIRE

SECRETARIE



PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

11 nov. 63

Corporation de la Ville d'Auteuil.

63-510

Nous soussignés, respectivement pro-maire et assistant-secrétaire de la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires ~~de biens~~ ~~semblés des électeurs municipaux propriétaires~~ d'immeubles imposables, concernant le règlement no 264 amendant les articles 4-8-c et 4-8-d du règlement de zonage no 108 de la Ville d'Auteuil, tenue le 11 novembre, 1963, à 7 hres p.m. en l'hôtel de ville, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à sept heures du soir sous la présidence de M. Egide Provencher, pro-maire, et de M. Georges A. Dufour assistant-secrétaire agissant comme greffier de la dite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix l'article 593 de la loi des cités et villes et ledit règlement no 264 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Signé à Auteuil, ce 11e jour de novembre, 1963.

Egide Provencher

pro-maire

Georges A. Dufour

ASSISTANT SEC.

63-511

Nous soussignés, respectivement pro-maire et assistant secrétaire de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs-municipaux concernant le règlement no 265 amendant le règlement de zonage no 108 afin de classifier comme communautaire le secteur résidentiel comprenant les lots protant les nos 17-14 et 17-D-1 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, tenue le 11 novembre, 1963, avons l'honneur

11 nov. 63

de faire rapport de nos procédés comme suit:-



L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, pro-maire, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 265 et l'a soumis aux électeurs présents,

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures de puis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil ce 11e jour de novembre, 1963.

Egide Provencher

PROMAIRE

G.A. Dufour

ASS-SEC.

11 nov. 63

Nous soussignés, respectivement pro-maire et assistant secrétaire de la Corporation Municipale de Ville d' Auteuil ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 266 pour emprunter une somme de \$25,000.00 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage sur la 3e avenue, Parc des Erables, entre la 12e avenue et la 8e avenue, ainsi que la 4e avenue et la Rivière des Milles-Iles, tenue le 11 noembre, 1963, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence du pro-maire M. Egide Provencher, M. Georges A. Dufour assistant-secrétaire, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Ville et ledit règlement no 266 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à

63-512



11 nov. 63

voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Signé à Auteuil, ce 11e jour de novembre, 1963.

Egide Provencher
PROMAIRE

Georges A. Dufour
ASSISTANT
SECRETARE

21 nov. 63

PROVINCE DE QUEBEC
CO. LAVAL.
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée d'ajournement du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des session du dit conseil le jeudi 21 novembre, 1963 à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents son Honneur le Maire Adrien Dus-sault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 hres P.M. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 5 novembre qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

63-513

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue pour approuver ou désapprouver le règlement no 264. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

63-514

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue pour approuver ou désapprouver le règlement no 265. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

63-515

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue pour approuver ou désapprouver le règlement no 266. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

21 nov. 63

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 267.



Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet.

et résolu unanimement que le règlement no 267 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant partie du lot mille deux cent vingt-deux de la subdivision du lot originaire six (6-1222) des plans et livres de Renvoi officiel de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil soit adopté.

63-516

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 268.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que le règlement no 268 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant partie du lot originaire numéro six (P-6) des plan et livre de Renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

63-517

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 269.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que le règlement no 269 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant partie du lot numéro deux cent sept de la subdivision du lot originaire numéro six (P.-6-207) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

63-518

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 270.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que le règlement no 270 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant partie du lot numéro deux cent cinq de la subdivision du lot originaire numéro six (P.-6-205) du lot numéro deux cent six de la subdivision du lot originaire numéro six (6-206) des plans et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose

63-519



division d'enregistrement de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

21 nov. 63

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 271.

63-520

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement que le règlement
no 271 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant
partie du lot numéro mille deux cent seize de la subdivision
du lot originaire no six (P.-6-1216) des plan et livre de
renvoi officiels de la Paroisse de Ste-rose, division d'enregis-
trement de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la ville
d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement
no 272.

63-521

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet.
et résolu unanimement que le règlement
no 272 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant
partie du lot numéro deux cent quatre de la subdivision du lot
originaire numéro six (P.-6-204) des plan et livre de renvoi
officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement
de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Au-
teuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement
no 273.

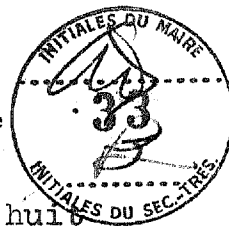
63-522

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement que le règlement
no 273 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant
partie du lot numéro deux cent trois de la subdivision du lot
originaire numéro six (P-6-203) des plan et livre de renvoi
officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistre-
ment de Laval, pour l'ouverture d'une rue dans la ville d'Au-
teuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement
no 274.

63-523

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement que le règlement no
274 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant



21 nov. 63

partie du lot numéro cent quatre-vingt dix sept de la subdivision du lot originaire no six (P-6-197) d'une partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix huit de la subdivision du lot originaire no six (P.-6-198) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que l'échange des terrains P.-6-199 et P.-6-200 tels que décrit sur le plan 70-2754-4 de l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 7 août 1963 et appartenant à Mme Esther Winer Abugov pour un terrain ayant la forme du quadrilatère marqué des lettres ABCD sur le plan no 70-2754-1 de l'arpenteur Claude Lefebvre soit acceptée.

63-524

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que l'échange des terrains P.-6-194, P.-6-195 et P.-6-196 tels que décrits sur le plan no 70-2754-2 de l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 7 août, 1963 et appartenant à Léopold Dobbeleir pour un terrain ayant la forme du quadrilatère marqué des lettres AEGF sur le plan no 70-2754 de l'arpenteur Claude Lefebvre, soit acceptée.

63-525

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des services d'égoût et aqueduc pour desservir une école sur les lots 17-14 et 17-D-1.

63-526

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égoût et aqueduc pour desservir une école sur les lots 17-14 et 17-D-1.

63-527



63-528

21 nov. 63

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égoût et aqueduc pour desservir une école sur les lots 17-14 et 17-D-1.

63-529

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'aqueduc pour desservir une école sur les lots 17-14 et 17-D-1, au Ministère de la Santé pour approbation.

63-530

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égoût pour desservir une école sur les lots 17-14 et 17-D-1, à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.

A la demande du Juge Municipal, le tarif des frais de la cour municipale est soumis pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que le tarif suivant, des frais de la cour municipale d'Auteuil soit adopté conformément aux dispositions de l'article 682 de la loi des Cités & Villes.

63-531

Article 1:- Pour réception d'une plainte et ouverture d'un dossier:

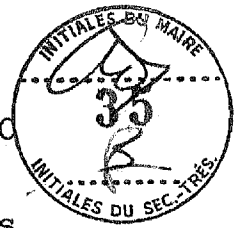
| | |
|------------------------------------|--------|
| a) En vertu du règlement municipal | \$3.50 |
| b) En vertu du Code de la Route | 3.50 |
| c) En vertu du Code Criminel | 10.00 |
| d) En vertu de tout autres statuts | 5.00 |

Article 2:- Pour préparation et émission:

| | |
|--------------------|------|
| a) D'une sommation | 1.50 |
| b) D'un mandat | 1.50 |

Article 3:- Pour comparution: 1.00

Article 4:- Pour tout défaut de comparution par le défendeur: \$0.50



Article 5:- Pour tout jugement:

\$2.00

21 nov. 63

Article 6:- Au cas de procès, honoraires spéciales

- a) Si en vertu du règlement municipal \$2.00
- b) Si en vertu du Code de la Route 2.00
- c) Si en vertu du Code Criminel 5.00
- d) Si en vertu de tout autres statuts 3.00

Article 7:- Pour émission de supoena, original 25¢ et copiel0¢

Article 8:- Taxe de témoins \$2.00, (le juge a discrétion pour ajouter aux frais de la cause, les dépenses et frais de déplacement des témoins).

Article 9:- Signification:

- a) Pour toute signification dans les limites de ville d'Auteuil, honoraires et millage compris= \$1.00.
- b) Pour toute signification hors des limites de Ville d'Auteuil:

1e-honoraires signifiées = \$1.00
 2e-millage 45¢ (du mille).

(les honoraires et frais de signification appartiennent normalement au huissier qui effectue la signification).

M. le maire explique au conseil el projet de fondation d'un centre d'Art.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que le conseil favori

se la fondation d'un centre d'Art à Auteuil qui sera connu sous le nom de "Centre d'Art d'Auteuil" et dont le siège social sera 74, 1ere avenue, Parc des Erables.

Que le conseil accorde au comité d'organisation l'usage gratuit de la salle du centre sportif et conseil à fournir l'équipement nécessaire soit quatre tables de différents hauteurs.

Que le conseil s'engage à transporter gratuitement les surveillants et enfants une fois par semaine.

Que le conseil permet également l'utilisation de la trésorerie de l'hôtel de ville pour les fins d'une exposition de pièces d'art devant avoir lieu vers le mois d'avril 1964.

M. le maire exprime également l'opinion que le conseil pourrait défrayer le coût d'inscription des enfants de la municipalité dont les parents seraient dans l'impossibilité de

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14

63-532



faire une telle dépense.

21 nov. 63

Le rapport sur le projet de services sur le lot no 339, est soumis au conseil et M. le Maire explique brièvement la procédure que les intéressés devront suivre après quoi le rapport est mis à l'étude.

63-533

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que demande soit
faite aux Compagnies Shawinigan et de Téléphone Bell de faire
diligence pour déplacer certains poteaux aux endroit suivants:
Plage Jacques-Cartier, Terrasse Debien et Terrasse Coutu.

63-534

M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot no 356 décrite par la description technique no 7C-3148-5 de l'arpenteur Claude Lefebvre.

63-535

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que notre aviseur-
légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire no 356 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose décrite par la description technique no 7C-3148-5 de l'arpenteur Claude Lefebvre.

Les soumissions pour les travaux de pavage des règlements 242 et 256 sont ouverts et se lisent comme suit:-

| | |
|---------------------|-------------|
| Lagacé Construction | \$35,894.30 |
| Eugene Gendron Ltée | 37,325.50 |
| B.C. Asphalt Ltée | 34,222.00 |

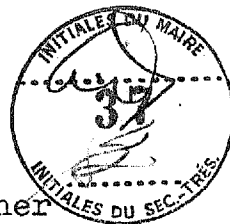
63-536

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que les soumissions pour les travaux de pavage des règlements 242 et 256 soient mises à l'étude.

Les soumissions pour les travaux de pavage du règlement 262 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|--------------------------|-------------|
| B.C. Asphalt Ltée | \$18,690.00 |
| Eugène Gendron Ltée | 20,910.00 |
| Lagacé Construction Ltée | 20,779.20 |

Après étude des soumissions par le conseil:-



21 nov. 63

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-537

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux de pavage du règlement no 262 soit accordé à la firme B.C.Asphalt Ltée au coût de \$18,690.00 et que le chèque de dépôt de soumission no 1552 au montant de \$1,869.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé au bureau de la Ville d'Auteuil, sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale dudit règlement no 262.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-538

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$23,000.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement no 262 en attendant la vente d'obligations.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-539

et résolu unanimement que la subdivision du lot 340 (340-23) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que préparé en conformité avec l'article 2175 du code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan 7C-3229 en date du 22 octobre, 1963, soit acceptée.

Il est proposée par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

63-540

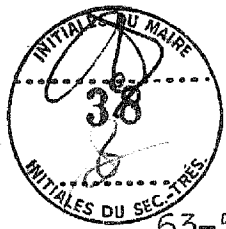
et résolu unanimement que la subdivision du lot 340 (340-30 @ 39 incl.) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en conformité avec l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan 7C-3293 en date du 12 novembre, 1963, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-541

et résolu unanimement que l'offre de cession de M. Egide Provencher Jr., relativement aux rues nos 340-25 et 28 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.



Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin M. Turcot

63-541-B

21 nov. 63

et résolu unanimement que l'offre de cession de M. Egide Provencher Sr., relativement aux rues no 340-34 et 39 du cadastre de Paroisse Ste-Rose, soit acceptée.*
*Que Me. J.P. Latour, notaire soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le sec.-trés. soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Auteuil ledit acte.

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît aux plans préparés par Claude Lefebvre A.G., en date des 5 et 12 novembre respectivement sous la description suivante 340-25 et 34., 340-28, 340-39 et 336-558.

Considérant que ces plans sont présentement devant le conseil pour obtenir leur approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

Considérant que la largeur desdites rues est de 60 pieds mesure anglaise.

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q 1942 d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée aux plans de M. Claude Lefebvre, A.G. en dates des 5 et 12 novembre, 1963, respectivement et désignée comme suit 340-25 et 34., 340-28, 340-39 et 336-558.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin
et résolu que les rues de la Terrasse Debien, soient nommées comme suit: Daudet, Dumas, Descartes et Terrasse Debien.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement qu'une page d'annonce soit retenue pour la Ville d'Auteuil au coût de \$25.00 dans le programme des dames fermières.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil,

63-542

63-543

63-545



le prix de ladite page d'annonce soit \$25.00

21 nov. 63

Le secrétaire expose au conseil une demande d'amendement au règlement de zonage no 108 d'une partie du lot originaire 336. La demande est mise à l'étude.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que la somme de

63-546

\$50.00^{pm.} soit souscrite à la Société St-Vincent de Paul d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que M. J. Maurice

63-547

Charbonneau, de la cour municipale d'Auteuil soit autorisé à assister, aux frais de la Ville d'Auteuil, la convention des juges municipaux qui doit être tenue à Québec.

Le secrétaire fait lecture d'une demande d'aide du Club de Hockey Laval et est avisé d'accuse réception et de notifier les autorités de ce club de l'impossibilité de la Ville d'Auteuil de souscrire à cette oeuvre.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le maire et

63-548

le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer pour et au nom de Ville d'Auteuil le compte de \$900.00 de Roméo Lebeault pour réparation aux portes de l'Hôtel de Ville.

Que la ville soit subrogée de plein droit aux privilèges de récupérer cette somme des responsables desdits dommages

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de remerciement du Club Juvenile de la Police pour l'aide financière que le conseil leur a accordé.

Le conseil prend connaissance d'une demande de raccordement au système d'alarme Provost de la part de M. Courtois de 90 Séville et met la demande à l'étude.

Son Honneur le Maire fait lecture au conseil des mémoires des Maires Olier Payette de Ste-Rose et Roger Prévost de Pont-Viau qu'il félicite pour leur travail dont il commente les diverses suggestions.

Sur la suggestion de M. le Maire,

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin M. Turcot

63-549



et résolu unanimement que le conseil après avoir pris connaissance des mémoires présentées par M. le Maire Olier Payette et Roger Provost accepte en principe le fait fait que la Coopération Interrurbaine de l'Ile-Jésus, doit obtenir les pouvoirs additionnels nécessaires pour satisfaire les besoins communs des municipalités au niveau régional, tel que taxe de vente, homologation, réseau routier, urbanisme, etc..., tout en respectant intégralement l'autonomie des municipalités. Ces mêmes pouvoirs peuvent être obtenus graduellement, au besoin, selon la décision des commissaires en assemblée et en faisant les représentations nécessaires à la législature provinciale.

Le conseil, optant pour ce principe, fait part à la Corporation Interrurbaine de l'Ile-Jésus qu'il favoriserait pour le moment un règlement d'heure de fermeture des établissements commerciaux de la région, le projet du prolongement du métro sur l'Ile-Jésus, le redressement des frontières municipales et une coordination de réseaux routiers.

Le conseil étant conscient que l'application du règlement résultant de pouvoirs accrus accordés à la Coopération Interrurbaine nécessite des fonds ou deniers pour l'application desdits règlements refuse catégoriquement de permettre l'augmentation de la taxe de vente actuellement établi à 6% dans notre région. Mais comme suggestion pour ces fins, il est suggéré d'utiliser à même le revenu actuel de 2% partagé entre les municipalités le montant requis et nécessaire à l'application de tels futurs règlements ou pouvoirs acquis.

En conclusion des mémoires présentées, le conseil est unanime et consent à accorder certains pouvoirs exceptionnels à la Coopération Interrurbaine de l'Ile-Jésus à l'échelle régionale, mais en respectant l'autonomie municipale avec la collaboration des corporations locales.

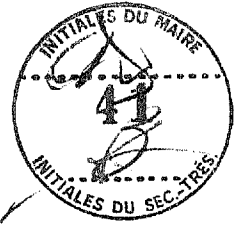
Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement qu'un Hopital
soit construit dans l'Ile-Jésus, plus précisément:

Que l'Hôpital Général de Ste-Rose soit reconnu comme
Hôpital Régional de l'Ile-Jésus.

63-550

M. l'échevin Arpin apporte au conseil le cas de l'expropriation d'une partie du lot 13 appartement à M. Matte et le cas est remis à l'étude.

M. l'échevin G. Brochu expose au conseil une demande de permis de taxi de la part de gens résident d'Auteuil et après discussion il est décidé d'étudier les demandes au conseil.



21 nov. 63 M. Raymond Belleau, 430 Pascal, demande et obtient des explications sur les conditions des travaux d'éclairage sur la rue Pascal.

M. Maurice Daviau, président de la lique du Progrès d'Auteuil, réitère sa demande d'installation de lumières clignotantes à l'intersection des Boul. des Laurentides et Ste-Rose. Le secrétaire est avisé de transmettre la demande à la Voirie Provinciale.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin M. Turcot.

Adrien Dussault
MAIRE

Emile Turcotte
SECRETARE

PROVINCE DE QUEBEC
CO? LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi 3 décembre, 1963 à 8 hres P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 21 novembre qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Ouimet.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 141.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Turcot

63-551

et résolu unanimement que le règlement 141 déterminant les conditions d'usage des rues, avenues, ponts, ponceaux, terrains publics, places publiques, pavages, trottoirs, traverses, gouttières et fossés soit adopté.

Le secrétaire frésorier fait lecture au conseil du règlement no 143.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

63-552



et résolu unanimement que le règlement no 143 prohibant la distribution de circulaires et autres imprimés dans les limites de la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 152.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot

63-553 et résolu unanimement que le règlement no 152 pourvoyant au pavage d'une rue entre les rues Parme et Pépin dans les limites de Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$10,500.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 152 sera tenue le mercredi 11 décembre, 1963, entre 7 et 10 hres P.M. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 167.

63-554 Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que le règlement no 167 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égout et d'aqueduc pour desservir les lots portant les no 17-D et 17-14 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, dans les limites de la Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$13,500.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 167 sera tenue le mercredi 11 décembre, 1963 entre 7 et 10 hres P.M. en l'hôtel de Ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil des mutations en date du 20 novembre, 1963,

63-555 Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que les mutations au 20 novembre, 1963, soit acceptées telles que lues.

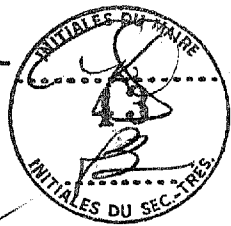
63-556 M. l'échevin M. Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement concernant les commerces et établissements tarifés pour permis de commerces, industries et professions.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-557 et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer

3 déc.63

un règlement concernant les commerces et établissant les tarifs pour permis de commerces, industries et professions.



63-558

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation des rues situées sur les lots 15, 16 et 17 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

63-558-A

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation des rues situées sur les lots 15, 16 et 17 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Le secrétaire explique au conseil les détails ressortant de plusieurs entrevues entre M. Ernest Giroux et lui-même au sujet de l'appropriation par la ville de 2465 pieds carrés appartenant à M. Giroux sur le lot no 5 et nécessaire pour l'ouverture d'une rue à la Terrasse Debien.

63-559

M. l'échevin M.Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire no 5 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose appartenant à M. Ernest Giroux pour fins d'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil.

63-560

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu
et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire soient autorisés à transiger pour et au nom de Ville d'Auteuil, avec M. Ernest Giroux pour obtenir un règlement de gré à gré des conditions de l'appropriation par Ville d'Auteuil d'une partie du lot no 5 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose appartenant à M. Giroux.

63-561

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, M. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire no 5 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, appartenant à M. Ernest Giroux pour fin d'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil.

63-562

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que Me. J.A. Auclair



soit chargé de recevoir l'acte de vente d'une partie du lot no 315 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose appartenant à M. Paul Emile Gravel, à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil.

Que Son Honneur le Maire Adrien Dussault et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

M. le maire fournit certaines explications relativement aux travaux exécutés à la Terrasse Debien.

Le secrétaire explique au conseil les dispositions spéciales qui doivent être prises pour la cueillette des vi-danges à l'occasion des fêtes et est autorisé à préparer un circulaire pour distribution à tous les contribuables.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que M. Maurice Turcot soit nommé pro-maire effectif immédiatement avec tous les privilèges et responsabilités se rapportant à cette charge.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que la subdivision du lot 367 (367-2) du cadastre de la paroisse Ste-Rose telle que préparée en conformité avec l'article 2175 du code Civil par l'arpenteur Maurice Desroches sur son plan no M-3338 en date du 14 novembre, 1963, soit accepté.

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement changeant de résidentiel à industriel la subdivision no 2 du lot originaire no 367 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement changeant de résidentiel à industriel la subdivision no 2 du lot originaire no 367 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que la subdivision des lots 29 et 31 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que préparée pas l'arpenteur Claude Lefebvre sur un plan no 7C-3193 soit acceptée en principe.

3 déc. 63

63-563

63-564

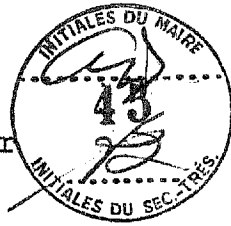
63-564-A

63-565

63-566

3 déc. 63

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot



63-567

et résolu unanimement que la subdivision des lots 22 et 23 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 70-2998, soit acceptée en principe.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 191.25 - |
| Bell Telephone | 18.29 - |
| " " | 150.09 - |
| B.C. Asphalt | 32.00 - |
| A, Billet Ltée | 7.04 - |
| Bernard & Fils (Jack) | 26.23 - |
| Canada Dactylographe | 15.90 - |
| Chartrand Daniel Auto Reg. | 126.17 - |
| Clermont & Miron Assurances | 532.50 - |
| Contant Gaston Enrg. | 22.90 - |
| Canadian Industries Ltd. | 254.96 - |
| Courville Station | 96.97 - |
| Paul Dubé & Fils Ltée | 571.60 - |
| Dominion Fire Service | 44.02 - |
| Emboss-G-Type | 29.68 - |
| Fisher & Porter Canada | 16.54 - |
| Fortin H. Garage | 10.90 - |
| Formules Légales Prov. | 599.45 - |
| Goineau & Bousquet | 73.31 - |
| Gendron & Lefebvre | 329.00 - |
| Francis Hankin & Co. | 24.45 - |
| Aboosamra Kouri Inc. | 15.65 - |
| Laverdure Inc. | 36.95 - |
| John Lovell & Son | 54.79 - |
| Maranda H.Y. | 29.85 - |
| Meunier John | 17.72 - |
| McEwen Uniform Co. | 230.88 - |
| L. Morency & Fils | 16.07 - |
| Des Milles-Iles Printing | 2.95 - |
| Naturel Oxygen Inc. | 4.60 - |
| P.E. Marchand | 22.00 - |
| Canadian Marconi Co. | 48.89 - |
| Opinions de l'Ile-Jésus | 114.00 - |
| Robert Ouimet | 112.00 - |
| Pilon Librairies | 66.73 - |
| Plomberie Chomedey | 24.26 - |
| La Revue Municipale | 18.15 - |
| Shawinigan Water & Power | 277.53 - |
| Luigi Stinzianni | 25.00 - |
| Stop Fire Limited | 11.96 - |



| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Cie de Construction Tolhurst Ltée | 1,465.00 |
| F.X.Valiquette | 82.05 |
| Wilson Lafleur Limitée | <u>33.25</u> |
| TOTAL | \$ 5,879.30 |

63-568

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Dupuy
et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient accep-
tés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Au-
teuil.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil d'une
lettre de M. Pierre Laporte, Ministre des Affaires Municipales
encourageant les conseils municipaux à ^{FACILITER} encourager l'accès des
fonctionnaires supérieurs aux cours d'administration municipale.

63-569

Il est proposé par M. l'échevin Guy Dupuy
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
et résolu unanimement que les assemblées
statutaires des mois de février et mars 1964 soient tenues
les 7 février et 6 mars au lieu des 4 février et 3 mars 1964.

Le secrétaire fait lecture au conseil de trois de-
mandes de permis de taxi et, après discussion, le chef de poli-
ce est invité à communiquer avec les postulants, de s'enqué-
rir de leurs conditions et d'en faire rapport au conseil à
une future assemblée.

Le secrétaire est chargé de faire parvenir une copie
du mémoire de la Cité de Pont-Viau sur la "Fiscalité Municipale"
aux échevins.

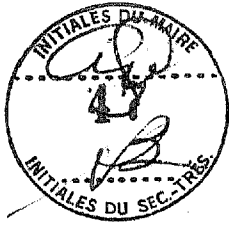
Le conseil prend connaissance d'une lettre de la
Jeune Chambre de Commerce de Ste-Rose demandant la permission
d'étendre ses activités dans Ville d'Auteuil. Le secrétaire
est chargé d'accuser réception, de remercier la Jeune Chambre
de Ste-Rose de sa délicatesse et de l'aviser que les autorités
municipales d'Auteuil favorisent ses projets d'expansion.

Le conseil décide de souhaiter meilleurs vœux aux
concitoyens d'Auteuil en retenant pour ce faire, ½ page dans
les journaux Courrier de Laval et Opinion.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du Ministère
des Richesses Naturelles demandant la coopération des autorités
municipales pour empêcher les empiètements sur les lacs et
cours d'eau du Québec et est avisé d'accuser réception et d'as-
surer la coopération d'Auteuil dans cette affaire.

3 déc. 63

Le secrétaire fait part de la réception d'un chèque d'octroi de \$1,572.00 pour entretien de chemins d'hiver



Le secrétaire fait rapport au conseil, qu'au 30 novembre, la perception des taxes accusait des arrérages pour le montant de \$123,116.63. Le conseil autorise le secrétaire à préparer un avis final qui devra être expédié aux contribuables délinquants par courrier enregistré entre le 1er et 15 janvier, 1964.

M. le Maire avise le service de la police d'acquiescer à la demande de raccordement au service d'alarme de M. Albert Courtois.

Attendu que le conseil a demandé des soumissions publiques pour les travaux des règlements 242 et 256 le 5 novembre, 1963.

Attendu que le 21 novembre 1963, le conseil a ouvert lesdites soumissions et qu'il a remis toute décision à une assemblée subséquente.

Attendu que lesdites soumissions ont été jugées inacceptables.

63-570

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que les soumissions pour les travaux de pavage des règlements no 242 et 256 soient et sont par la présente résolution rejetées.

Que les chèques de dépôts soient retournés aux soumissionnaires.

63-571

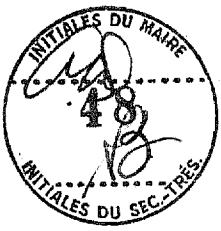
Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que les travaux du règlement no 242 soient exécutés par la Ville avec de la machine louée.

63-572

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que les travaux du règlement no 256 soient exécutés par la Ville avec de la machine louée.

63-573

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme



de \$22,000.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement 242 en attendant la vente d'obligations.

3 déc.63

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-574

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale la somme de \$18,500.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement 256 en attendant la vente d'obligations.

M. le Maire fait certaines remarques au sujet des poteaux de la Cie d'électricité Shawinigan qui ne sont pas encore déplacés au Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin M.Turcot

63-575

et résolu unanimement qu'une réception pour les membres du conseil et les collaborateurs les plus rapprochés de l'administration municipale soit organisée à l'occasion des Fêtes le 28 décembre au Pavillon Laurentien.

M. l'échevin G.Brochu fait certaines remarques sur l'état lamentable des fossés après les travaux d'éclairage et demande une correction avant l'enneigement total desdits fossés.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin G.Brochu

63-576

et résolu unanimement que demande soit faite à la Division Nord de la Voirie Provinciale, pour qu'elle assume le déneigement de la Montée Champagne.

M. l'échevin Arpin demande s'il ne serait pas possible de niveler les chemins de la Terrasse Brissette.

M. Alexandre Mather de 6750 Richelieu demande que les opérateurs de charrues à neige ne remplissent pas son entrée d'auto.

M. Mather suggère également l'installation d'une boîte de sable à l'entrée du projet Chanteclerc.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que deux abris

63-577

pour usagers du transport en commun soient construits et installés sur le Boul. des Laurentides à l'intersection de la rue Place Provencher et au Pavillon Laurentien.

3 déc. 63

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin G. Dupuy.



Adrien Assard
MAIRE

Ronald Bourcier
SECRETARE

11 déc. 63

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs-municipaux concernant le règlement no 152 pourvoyant au pavage d'une rue située entre les rues Parme et Pépin dans les limites de Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$10,500.00 pour ces fins, tenue le 11 décembre, 1963, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Maurice Turcot, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 152 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neufheures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil ce 11e jour de décembre, 1963.

Pro maire Maurice Turcot
PRO-MAIRE

Ronald Bourcier
SECRETARE



PROVINCE DE QUEBEC,
CO. LAVAL.
VILLE D'AUTEUIL.

11 déc.63

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 167 pour emprunter une somme de \$13,500.00 nécessaire à l'exécution des travaux d'égout et d'aqueduc pour desservir les lots portant les nos 17-D et 17-14 du cadastre de la Paroisse, de Ste-Rose, dans les limites de la Ville d'Auteuil, tenue le 11 décembre, 1963, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

63-578

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence du pro-maire M. Maurice Turcot, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 167 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil ce 11e jour de décembre, 1963.


PRO-MAIRE


SECRETARE

7 janv.64

PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mairdi sept janvier, 1964, à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les chevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier

étant également présent.



7 janv.64

A 8 hres p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 3 décembre 1963, qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin Maurice Turcot.

64-1

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 11 décembre, 1963, pour approuver ou désapprouver le règlement no 152. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin G. Brochu.

64-2

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 11 décembre, 1963, pour approuver ou désapprouver le règlement no 167. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin G. Brochu.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 184.

64-3

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que le règlement no 184 amendement le règlement de zonage no 108 afin de classier comme industriel le secteur résidentiel comprenant le lot portant le no 367-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 203.

64-4

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que le règlement no 203 pourvoyant à l'acquisition du lot portant le no 339-35 et d'une partie du lot portant le no 315 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'installation de la conduite-maitresse d'eau et à un emprunt de \$7,000.00 pour ces fins soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 203 sera tenue le mercredi 15 janvier, 1964 entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 211 .



7 janv. 64

64-5

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement que le règlement no 211
pourvoyant à un emprunt de \$2,500.00 pour l'achat et l'instal-
lation d'un dispositif de lecture à distance pour le système
d'aqueduc de la Ville d'Auteuil, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver
ou désapprouver le règlement no 211 sera tenue le mercredi 15
janvier, 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville,
sous la présidence du Maire ou d'un échevin.

Attendu qu'en mai 1961, la ville d'Auteuil a contracté un
emprunt temporaire administratif de \$55,000.00.

Attendu qu'en mai 1962 la ville à amorti cette dette en
absorbant \$25,000.00 à même son budget et à renouvelé un
emprunt pour le solde soit \$30,000.00.

Attendu que ce solde est maintenant remboursable.

Attendu que la Ville n'a pas en main les deniers nécessai-
res pour rembourser ledit solde.

Pour ces motifs:-

64-6

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher
et résolu unanimement de demander à la Commis-
sion Municipale, d'approuver un renouvellement d'emprunt tempo-
raire administratif de \$30,000.00 pour une période additionnel-
le de six mois.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Brochu
et résolu unanimement que Messieurs Gilles
Beaulieu, Jean-Noel Potvin et Claude Fournier soient nommés
estimeurs de la Ville d'Auteuil pour l'année 1964.

64-7

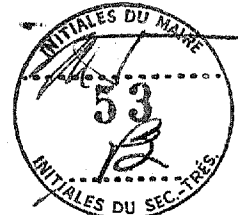
Que leur salaire soit fixé comme suit: M. Beaulieu au sa-
laire déterminé par le conseil à son engagement; Messieurs
Potvin et Fournier à \$2.40 l'heure.

Que M. Gilles Beaulieu agisse comme chef estimateur.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que le taux d'imposition
du règlement no 192 (Place Provencher) soit fixé à \$2.27
le pied linéaire pour les années 1963 et subséquentes.

64-8

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à rembourser
aux contribuables imposables qui ont payé en fonction du taux
de \$4.06, la différence qui leur revient.



Il est proposé par M. l'échevin J.P.Ouimet
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

7 janv.63

et résolu unanimement que la subdivision du lot
477-1 & 20-1 des plans et livre de renvoi officiels de la Paroisse
de Ste-Rose, telle que préparée par l'arpenteur Claude
Lefebvre en vertu de l'article 2175 du code civil sur son
plan no 70-3059 en date du 6 décembre, 1963 soit acceptée.

64-9

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin E.Provencher

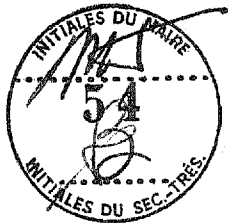
et résolu unanimement que la cession d'une partie
du lot 477-1 et 20-1, du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, tel-
le que décrite sur le plan et la description technique no 70-
3059-3 de l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 10 décembre,
1963, par la Ville d'Auteuil à Labrador Realties Ltd soit
acceptée.

64-10

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil,
ledit acte de cession.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Auteuil Petroleum | \$ 352.96 ^ |
| Bell Telephone | 166.53 ^ |
| B.C.Asphalt Ltee | 116.00 ^ |
| Canada Dactylographe Inc | 15.90 ^ |
| Canadian Laboratory | 3.34 ^ |
| Courrier de Laval | 75.00 ^ |
| Canadian Pacific Tel. | 1.42 ^ |
| Formules Légales Provinciales | 28.86 ^ |
| H. Fortin garage | 77.91 ^ |
| Laberge Quincaillerie | 46.80 ^ |
| Ferdinand Lavoie Jr. | 460.08 ^ |
| Jean-Paul Latour | 52.40 ^ |
| Laverdure Inc. | 36.55 ^ |
| Lepage Rolland | 396.80 ^ |
| Des Milles-Iles Print. | 113.00 ^ |
| Maranda H.Y. | 16.90 ^ |
| Marchand P.E. Inc. | 11.00 ^ |
| MacLeod & Co. R.J. | 12.70 ^ |
| Canadian Marconi Co. | 54.60 ^ |
| McEwen Uniform Co. | 148.76 ^ |
| Me. J.P.Noel Cr. | 1,721.30 ^ |
| Opinions de l'Ile-Jésus | 85.00 ^ |
| Ouimet Gérard | 20.00 ^ |
| Pilon Librairies Inc. | 33.56 ^ |
| Pavillon Laurentien | 268.72 ^ |
| R.Paquette Quincaillerie | 2.06 ^ |
| The Radio Centre | 44.64 ^ |
| Sanfax Corp. Canada | 8.92 ^ |



7 janv. 64

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Shell Canada Ltd. | 571.20 / |
| Saindon Service | 22.49 / |
| Superior Propane Ltd | 32.86 / |
| Shawinigan Water & Power | 849.13 / |
| Courville Station | 108.00 / |
| Cie de Construction Tolhurst Ltée | 111.98 / |
| F.X.Valiquette Ltée | 105.40 / |
| Ville de Ste-Rose | 12.34 / |
| Ville de Vimont | <u>70.00 /</u> |
| | \$ 6, 155.11 |

64-11

Il est proposé par M. l'échevin MaTurcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient
autorisés à régler pour et au nom de Ville d'Auteuil.

64-12

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin G.Dupuy
et résolu unanimement que les services des
ingénieurs conseils, Gendron, Lefebvre & Associés pour:-

a) effectuer les études nécessaires en vue d'améliorer
l'usine actuelle à traitement primaire par l'addition d'un trai-
tement secondaire et dont l'efficacité ne sera pas moindre que
90%.

b) pour établir l'estimation préliminaire du coût des
travaux à exécuter.

Qu'ils produisent un rapport mensuel sur les progrès
réalisés dans l'étude et la préparation des Plans à la Régie
d'épuration des Eaux.

Que toutes leurs études préliminaires soient présentées
à la Régie au plus tard le 1er avril, 1964 en vue d'obtenir
une approbation de principe.

Dès que l'approbation de principe soit obtenue, que
l'estimation du coût des travaux aura été faite et qu'il aura
été déterminé que la municipalité à la capacité financière de
faire exécuter les travaux la municipalité fera préparer les
plans de détails, lesquels devront être soumis à la Régie.

Le secrétaire-trésorier fait lecture d'une lettre de
réclamation de M. Raymond Proulx de 4915 Picasso pour des dom-
mages causés à son entrée par un bris d'eau. Le secrétaire
est chargé d'accuser réception et de demander un rapport.

64-13

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher
et résolu unanimement que l'évaluation
de la terre P.-11 rétrocédée à M. Armand Archambault soit portée
à \$100.00 l'arpent.



Le secrétaire trésorier fait lecture d'une réclamation de M. Léo Dupuis qui demande la parole et déclare que le problème est réglé.

7 janv. 64

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-14

et résolu unanimement que la somme de \$250.00 soit offerte à la Ville de St-François pour défrayer le coût du déblaiement de la Montée Champagne.

Le secrétaire-trésorier est chargé de faire installer des affiches "Chemin d'hiver à vos risques" sur la Montée Champagne.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

64-15

et résolu unanimement que des félicitations soient offertes au chef de police Beauregard pour son excellent travail dans la préparation de son rapport mensuel.

64-16

M. l'échevin Arpin donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à la rémunération du maire et des échevins de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

64-17

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr. soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à la rémunération du maire et des échevins de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

64-18

secondé par M. l'échevin A. Arpin
et résolu unanimement que les coûts d'installation et de service d'un système d'alarme que relierait les résidences des maires de Ville d'Auteuil (présent et futurs) au centre nerveux du système de protection à l'hôtel de ville soit défrayés par la Ville d'Auteuil.

Que les chefs de police des treize villes de la Corporation Interrurbaine de l'Ile-Jésus soient invités à une journée d'étude qui sera consacrée à l'analyse des moyens de coordonner les efforts des divers corps policiers municipaux dans le but d'enrayer la vague de vols qui sévit présentement.

Que le chef de police Aimé Beauregard soit chargé de convoquer ses confrères des autres villes à ladite journée d'étude qui sera tenue en l'hôtel de ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher



64-19
7 janv.64

et résolu unanimement que M. Paul Emile Noel soit nommé vérificateur de la Ville d'Auteuil pour l'année 1964.

M. l'échevin G. Dupuy attire l'attention du conseil sur le danger causé par des véhicules circulant trop rapidement sur le chemin de la Plage Jacques-Cartier.

M. Tom Ortiz de 6620 Rivière demande et obtient des informations sur le projet d'éclairage au Chanteclerc.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin A. Arpin.


MAIRE


SECRETARE

15 janv,64

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme secrétaire de l'assemblée des électeurs-municipaux concernant le règlement no 203 pourvoyant à l'acquisition du lot portant le numéro 339-25 et d'une partie du lot portant le numéro 315 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'installation de la conduite maîtresse d'eau et à un emprunt de \$7,000.00 pour ces fins, tenue le 15 janvier, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Maurice Turcot, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 203 et l'a soumis aux électeurs présents.

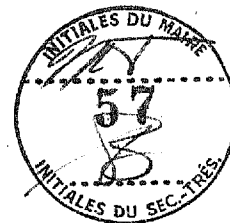
Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir

64-20

été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 15e jour de janvier, 1964.



15 janv.64

Maurice Turcot
PRO-MAIRE

Ronald Bourcier
SECRETAIRE

Nous soussignés, respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et comme secrétaire de l'assemblée des électeurs-municipaux concernant le règlement no 211 pourvoyant à l'achat et à l'installation d'un dispositif de lecture à distance pour le système d'aqueduc de Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$2,500.00 pour ces fins, tenue le 15 janvier, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

64-21

L'assemblée fut ouverte à 7 hres p.m. sous la présidence de M. Maurice Turcot, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 211 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil ce 15e jour de janvier, 1964.

Maurice Turcot
PRO-MAIRE

Ronald Bourcier
SECRETAIRE

A une assemblée spéciale du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil le lundi 3 février, 1964 à 8 heures p.m. et à laquelle étaient présents les échevins Maurice Turcotte, Aimé Arpin, Guy Brochu et Egide Provencher formant quorum sous la présidence du pro-maire Maurice Turcotte, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 7 janvier, 1964 qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Brochu.

Il est PROPOSE par M. l'échevin A. Arpin

SECONDE par M. l'échevin E. Provencher

et RESOLU UNANIMEMENT qu'en ce qui concerne les obligations comprises dans l'émission de \$530,000.00 d'obligations, datée du 1er mars 1964, et émises en vertu;

- du règlement no. 160, pour un montant de \$24,700.00
- du règlement no. 161, pour un montant de \$15,000.00
- du règlement no. 162, pour un montant de \$ 700.00
- du règlement no. 163, pour un montant de \$11,400.00
- du règlement no. 164, pour un montant de \$ 1,100.00
- du règlement no. 169, pour un montant de \$10,000.00
- du règlement no. 177, pour un montant de \$160,000.00
- du règlement no. 187, pour un montant de \$ 2,000.00
- du règlement no. 194, pour un montant de \$22,000.00
- du règlement no. 195, pour un montant de \$25,000.00
- du règlement no. 196, pour un montant de \$15,000.00
- du règlement no. 202, pour un montant de \$ 7,500.00
- du règlement no. 208, pour un montant de \$40,000.00
- du règlement no. 209, pour un montant de \$25,000.00
- du règlement no. 210, pour un montant de \$20,000.00
- du règlement no. 227, pour un montant de \$60,000.00
- du règlement no. 230, pour un montant de \$26,000.00
- du règlement no. 231, pour un montant de \$13,000.00
- du règlement no. 238, pour un montant de \$ 8,600.00
- du règlement no. 240, pour un montant de \$20,000.00
- du règlement no. 247, pour un montant de \$ 8,000.00
- du règlement no. 262, pour un montant de \$15,000.00

ces dites obligations seront datées du 1er mars, 1964; elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, les coupons d'intérêt seront payables semi-annuellement les 1er mars et 1er septembre de chaque année, au porteur aux mêmes endroits que le capital; les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présents amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

Les soumissions pour la vente de \$530,000.00 d'obligations datées premier mars 1964 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

- 1.- Cliche & Associés Ltée;
Prix: 97.35%
91,000.00 à 5½% mars 1965 à 1969 incl.
439,000.00 à 6% " 1970 à 1979 incl. dont \$210,000.
en 1979.
- 2.- Placement Blessis et Crédit du Nord Inc.
Prix: 97.159%
91,000.00 à 5½% mars 1965 à 1969
439,000.00 à 6% " 1970 à 1974.

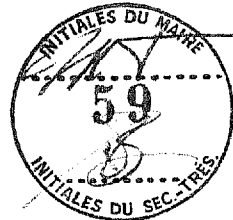
3 fév.64

64-22



3 fév.64

3.- Banque Canadienne Nationale, Crédit du Québec Inc. Florido Matteau Inc et Bélanger Inc.
 Prix: 97.53%
 \$206,000.00 à 5 1/4% mars 1965 à 1974 incl.
 \$114,000.00 à 6% " 1975 à 1978 incl.
 \$210,000.00 à 6% en mars 1979.



4.- La Banque Provinciale du Canada, Casgrain et Cie Ltée, Durocher, Rodrigue et Cie Ltée, Laurent et Veillet Inc., Morgan, Ostiguy et Hudon Ltée et Société de Placement Ltée.

Prix: 97.979%
 \$206,000.00 à 5 3/4% mars 1965 à 1974 incl.
 \$324,000.00 à 6% mars 1975 à 1979 incl. dont \$210,000. en 1979.

Les quatre soumissionnaires se sont conformés aux conditions posées dans la demande de soumissions paru dans la Gazette Officielle le 18 janvier, 1964.

Il est PROPOSE par M. l'échevin G. Brochu

SECONDE par M. l'échevin E. Provencher

et RESOLU UNANIMEMENT que toute décision relative à la vente d'obligations soit remise à la session d'ajournement de cette assemblée spéciale.

Que ladite session d'ajournement soit tenue le mardi 4 février, à 10:30 p.m.

64-23

Maurice Turcot
 PRO-MAIRE

Ronald Bourque
 SECRÉTAIRE

4 fév.64

PROVINCE DE QUEBEC
 CO. DE LAVAL
 VILLE D'AUTEUIL.

A une session d'ajournement de la séance spéciale, convoquée pour le 3 février, le conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil le mardi 4 février, 1964 à 10:30 p.m. et à laquelle étaient présents les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Guy Dupuy et Egide Provencher formant quorum sous la présidence du pro-maire Maurice Turcot, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 10:30 p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 3 février qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

Après avoir pris connaissance du calcul des rendement des soumissions pour vente de \$530,000.00 d'obligations, tel que compilé par le Ministère des Affaires Municipales et qui se résume comme suit:-

Cliche et Associés Ltée = 6.3252
 Placement Plessis Inc. et Crédit du Nord Inc. = 6.4180
 Syndicat ayant à sa tête la Banque Canadienne Nat. = 6.2093
 " " " " Provinciale du Can. = 6.2098

Il est PROPOSE par M. l'échevin G. Brochu

SECONDE par M. l'échevin G. Dupuy

et RESOLU UNANIMEMENT que la vente de \$530,000.00 d'obligations "Ville d'Auteuil" datées premier

64-24



mars 1964 soit adjugée au syndicat composé de Bélanger Inc.,
Crédit du Québec Inc., Florido Matteau Inc. et Banque Canadienne
Nationale.

4 fev. 64

Il est PROPOSE par M. l'échevin G. Brochu

SECONDE par M. l'échevin E. Provencher

et RESOLU UNANIMEMENT que pour l'emprunt
total de \$530,000.00 autorisé par les règlements nos 160, 161,
162, 163, 164, 169, 177, 187, 194, 195, 196, 202, 208, 209, 210
227, 230, 231, 238, 240, 247 et 262, des obligations sont émises
pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements
d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de 15 ans au lieu du ter-
me de vingt ans, chaque émission subséquente devant être pour
la balance due sur l'emprunt.

64-25

L'agenda de la séance spéciale étant épuisée, l'assem-
blée est levée.

Maurice Turcot
PRO-MAIRE

Donald Toussaint
SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL.
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil
tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil
le vendredi sept février, 1964, à 8 hres p.m. et à laquelle
étaient présents MM. les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin,
Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet
formant quorum sous la présidence de M. Maurice Turcot pro-maire,
le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 hres p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et
le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assem-
blée du 4 février, 1963, qui furent adoptées sur proposition
de M. l'échevin A. Arpin, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du pro-
cès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 15 janvier,
1964, pour approuver ou désapprouver le règlement no 203. Ce
procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin E. Provencher.

64-26

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du pro-
cès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 15 janvier,
1964, pour approuver ou désapprouve le règlement no 211. Ce
procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin A.
Arpin, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

64-27

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du
règlement no 212.

64-28

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

et résolu unanimement que le règlement no 212
accordant une rémunération au maire et aux échevins pour leurs
services rendus comme tels soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver
ou désapprouver le règlement no 212 sera tenue le vendredi 14



8
7 février 64 février, 1964 entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence du maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 213.

64-29

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que le règlement no 213 pourvoyant à l'acquisition de terrain connu comme étant le lot portant le no 17-2-1-5 des plans et livres de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval pour l'ouverture d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture du règlement no 214.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

64-30

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le règlement no 214 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant le lot originaire numéro cinq (P.-5) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, Ville d'Auteuil, pour l'élargissement d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture des mutations au 30 janvier, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

64-31

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

et résolu unanimement que les mutations au 30 janvier, 1964, soient adoptées telles que lues.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-32

et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées à l'enchère publique au bureau du conseil dont il reçoit ordre par le conseil de préparer l'état, lesdits immeubles devant être vendus au plus tard le 31 mars, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-33

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour autoriser la corporation municipale de Ville d'Auteuil, à rédiger une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas encore été payées et qui doivent être vendus au plus tard le 31 mars.

Attendu que le règlement 203 pourvoie à un emprunt de \$7,000.00 pour payer le coût de l'appropriation de certains terrains pour l'installation de la conduite maîtresse d'eau, règlement no 209.

64-34

Attendu que ledit règlement a reçu l'approbation du conseil et des électeurs-proprétaires.

Pours ces motifs:-



7 février, 64

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que le règlement no 203 soit soumis à la Commission Municipale pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$7,000. nécessaire pour l'appropriation de terrain du règlement no 203 en attendant la vente d'obligations.

64-35

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que des soumissions publiques soient demandées pour les travaux d'égout et aqueduc du règlement no 167.

64-36

Que les soumissionnaires aient un siège social sur l'Île Jésus et accompagnent leurs soumissions d'un chèque de 10% ou d'un bond de garantie de 50% du coût des travaux.

Les soumissions devront être remises entre les mains du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 heures p.m. le vendredi 6 mars, 1964, pour être ouvertes le même soir à une assemblée régulière du conseil.

Les plans, devis, désignations techniques peuvent être obtenus au bureau du secrétaire sur dépôt de \$25.00.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le Cie Francis Hankin soit chargé de procéder à l'installation du dispositif de lecture à distance pour le système d'aqueduc tel que prévu par le règlement no 211.

64-37

Que ledit règlement soit soumis à la Commission Municipale pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$2,500.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement no 211 en attendant la vente d'obligations.

64-38

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer, pour et au nom d'Auteuil les taxes scolaires 1961 et 1962 des rues ayant été cédées subséquemment à Auteuil, le tout s'élevant à \$883.68.

64-39

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-



7 février 64

| | |
|--------------------------------|------------|
| Aetna Factors Corp. | \$ 7.84 |
| Auteuil Petroleum Enrg. | 318.05 ^ |
| Bell Telephone | 169.53 ^ |
| B.C. Asphalt Ltée | 83.47 ^ |
| Back River Quarries | 74.94 ^ |
| Canada Dactylographe | 29.95 ^ |
| Canadian Laboratory Ltd. | 2.74 ^ |
| Canadian Fire Hose Corp. | 5.04 ^ |
| Daniel Chartrand Auto | 22.25 ^ |
| Vitrierie Claveau | 21.46 ^ |
| Clermont & Miron | 132.50 ^ |
| René Courville | 45.35 ^ |
| Courrier de Laval | 5.00 ^ |
| Romain Décarie | 56.25 ^ |
| Paul Deschamps Inc. | 188.33 ^ |
| Dimanche-Matin | 30.00 ^ |
| Dona Corporation | 4.68 ^ |
| Dubois Sign | 18.00 ^ |
| Formules Légales Provinciales | 193.24 ^ |
| Gazette Officielle du Québec | 135.71 ^ |
| Gaétan Raymond | 267.60 ^ |
| Goineau & Bousquet | 431.09 ^ |
| Gendron & Lefebvre | 126.55 ^ |
| Francis Hankin | 28.09 ^ |
| Laverdure Inc. | 31.97 ^ |
| Roméo Lebeau | 40.85 ^ |
| Me. Jean-Paul Noel Cr. | 2,501.90 ^ |
| Paul Emile Noel C.A. | 760.00 ^ |
| P.E. Marchand | 11.00 ^ |
| McEwen Uniform | 40.41 ^ |
| H.Y. Maranda | 190.54 ^ |
| Marshall & Stevens Publication | 25.00 ^ |
| Des Mille-Iles Printing | 250.99 ^ |
| Editions Maclean Hunter | 20.00 ^ |
| Robert Morse Corp. | 875.74 ^ |
| Pilon Librairies | 17.39 ^ |
| André Plaisance | 42.50 ^ |
| Radio Centre | 4.51 ^ |
| Shell Canada Ltd | 546.20 ^ |
| Sherwin Williams Co. | 88.44 ^ |
| Shawinigan Water & Power | 251.61 ^ |
| Paul Raymond | 4.68 ^ |
| Verpaelst & Poulin | 6.89 ^ |
| F.X. Valiquette | 46.58 ^ |
| | <hr/> |
| | \$8,149.86 |

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-40

et résolu unanimement que les comptes ci-haut
mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer pour et au nom d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-41

et résolu unanimement que la subdivision du
lot 29-2 (29-2-1 et 29-2-2) du cadastre de la Paroisse de Ste-
Rose telle que préparée par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son
plan no 7C-3462 en date du 5 février, 1964, soit adoptée.

Le conseil prend connaissance des communications sui-
vantes:-

Ministère de la Santé: RE/ Hôpital sur l'île-Jésus.
Ministère de la Santé: RE/ Hôpital sur l'île-Jésus.



Me. Jean-Noel Lavoie /re/ Hôpital sur l'Ile-Jésus.
Me. Jean-Noel Lavoie /re/ Déneigement de la Montée Champagne.
Ministère de la Voirie /re/ Déneigement de la Montée Champagne.
Ville de St-François /re/ Déneigement de la Montée Champagne.
Protection civile /re/ Kiosque au salon de l'agriculture.
M. Jean Marie Julien /re/ Remerciements pour contribution à la
St-Vincent de Paul.
Le Cercle des Dames Fermières /re/ Remerciements.

Le conseil prend également connaissance d'une offre de règlement de M. Albert Chapdeleine, par l'entremise de son procureur Me. Bobrove, dans les causes d'expropriation no 3589 et 3605 et demande au secrétaire d'aviser notre procureur, Me. Poupert, de refuser cette offre et de procéder dans ces causes d'expropriation.

Il est proposé par M. l'échevin Guy Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que l'offre de cession de la "Terrasse des Laurentides" relativement aux subdivisions P.-10 et P.-11 du lot original no 344 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, soit acceptée.

64-42

Que les arrérages de taxes sur lesdits lots soient effacés par cette cession.

Que les frais de notaires soient défrayés par la "Terrasse des Laurentides".

Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte de cession.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de M. Luc Amyot, président de l'Association des Citoyens d'Auteuil, réclamant des explications additionnelles sur les comptes de taxes et il est avisé d'accuser réception et d'expliquer pourquoi nous ne pouvons pas fournir tous ces détails.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Me. André Lauzon, procureur de M. Charles Peters, relativement aux travaux d'élargissement du chemin de la Plage Jacques-Cartier, et avise le secrétaire de fournir les explications nécessaires à Me. Lauzon.

Le conseil est informé de la teneur d'une lettre de la protection civile relativement à la cotisation annuelle.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le maire et le secrétaire soient autorisés à payer à la Protection Civile la cotisation annuelle soit la somme de \$91.82.

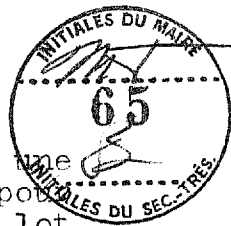
64-43

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer pour et au nom de Ville d'Auteuil, la somme de \$100.00 représentant la Cotisation annuelle à l'Union des Municipalités.

64-44



64-45

7 février 64

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant au tuyautage du Ruisseau Ménard sur le lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-46.

et résolu unanimement que Me. Armand Poupant Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant au tuyautage du Ruisseau Ménard sur le lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-47

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant au tuyautage du ruisseau Ménard, sur le lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-48

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans de tuyautage du ruisseau Ménard à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.

A la demande de M. l'échevin Guy Dupuy, M. l'ingénieur Desbois est invité à analyser les difficultés d'élimination des eaux de surface à Val des Bois et à en faire rapport au conseil.

M. Pineault du Boul. des Laurentides demande à ce que sa demande de services sur les lots 340 soit retirée.

A la demande de M. Gérard Legault, inspecteur, M. l'échevin

64-49

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que le secrétaire soit autorisé à acheter cinq extincteurs chimiques pour l'Hôtel de ville et le centre sportif.

L'assemblée est levée sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin E. Provencher.


PRO MAIRE


SEC-TRES.

14 fev. 64

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil le vendredi 14 février, 1964, à 7 heures p.m. et à laquelle étaient



14 février 64
présents les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence du pro-maire Maurice Turcot, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 7 heures p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire fait lecture des minutes de l'assemblée du 7 février qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Guy Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 275.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-50
et résolu unanimement que le règlement no 275 pourvoyant à un emprunt de \$85,000.00 pour des travaux de tuyautage du Ruisseau Ménard, sur partie du lot 24, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 275 sera tenue le vendredi 21 février, 1964, entre 7 et 10 heures P.M. en l'Hôtel de Ville sous la présidence du maire ou d'un échevin.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

ville, et résolu unanimement que le règlement no 239 de notre portant de \$50,000.00 à \$100,000.00 le fond de roulement soit modifié comme suit:-

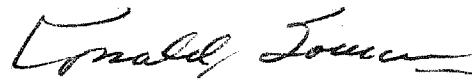
64-51
A l'article les mots et chiffres "cinquante mille dollars (50,000.00) sont remplacés par "cent mille dollars" (100,000.00).

L'article deux soit annulé et remplacé par le suivant:

Pour se procurer cette somme de \$100,000.00 le conseil transfère la somme de \$50,000.00 emprunté en vertu du règlement no 188 et il est autorisé à emprunter et empruntera la somme de \$50,000.00.

L'agenda de la séance spéciale étant épuisée, l'assemblée est levée.


MAIRE



SEC. TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

64-52
Nous soussignés respectivement pro-maire et secrétaire trésorier de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président & secrétaire de l'assemblée des électeurs-municipaux concernant le règlement no 212 accordant une rémunération au maire et échevins pour leurs services rendus comme tels, tenue le vendredi 14 février, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-



14 fév.64

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 212 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour de février, 1964.

Egide Provencher
ECHEVIN

Ronald Bourcier
SECRETARE

21 fév.64

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 275 pour emprunter une somme de \$85,000.00 nécessaire à l'exécution de travaux de tuyautage du Ruisseau Ménard, sur partie du lot portant le numéro de cadastre 24, tenue le vendredi 21 février, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 275, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

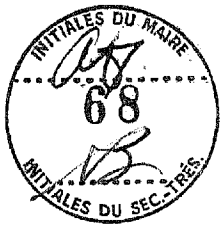
Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil ce 21e jour de février, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
SECRETARE

64-53



6 MARS 1964

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions dudit conseil le vendredi 6 mars, 1964 à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher, et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 14 février qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

64-54

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 février, pour approuver ou désapprouver le règlement no 1212. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

64-55

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 21 février, pour approuver ou désapprouver le règlement no 275. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

M. Paul-Emile Noel C.A., fait lecture du rapport financier pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1963.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-56

et résolu unanimement que le rapport financier de la Ville d'Auteuil pour l'exercice se terminant le 31 décembre, 1963 soit adopté.

M. le Maire exprime également des remerciements à M. Paul-Emile Noel pour l'excellent travail qu'il a fait pendant 1963.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-57

et résolu unanimement qu'un compte de banque soit ouvert pour les besoins du fond de roulement.

Le secrétaire-trésorier fait lecture des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-58

et résolu unanimement que le budget de l'exercice financier 1964 soit adopté tel que lu.

Le secrétaire-trésorier fait lecture du règlement no 276.

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-59

et résolu unanimement que le règlement no 276 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant le lot portant le no 16-5-1 des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'ouverture d'une rue dans Ville d'Auteuil, soit adopté.

6 mars 1964

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 277.



Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le règlement no 277 pourvoyant à l'acquisition des terrains connus comme étant parties du lot originaire numéro quinze (P.-15) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval pour l'ouverture d'une rue dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

64-60

Le conseil procède à l'étude des contestations au rôle d'évaluation qui a été déposé le 30 janvier, 1964.

AJUSTEMENT SANS PLAINTE:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que la fiche 6-12, lot 344-54, soit modifiée pour soustraire l'évaluation de la bâtisse qui a été déménagée, c'est-à-dire, que l'évaluation soit baissée de \$7,000. à \$2,750.00.

64-61

PLAINTÉ NO 1:- Plainte de M. Georges R. Levert, de 120 rue Péguy, Auteuil. M. Levert répond à l'appel de son nom et sur recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu à l'unanimité que l'évaluation de la fiche P.-25-3 lot no 345-P.-22 et P.-21 soit baissée de \$9,040.00 à \$8,200.00.

64-62

PLAINTÉ NO 2:- Plainte de M. Larry L. Morris relativement à l'évaluation d'une partie du lot originaire no 381 avec bâtisse dessus érigée, fiche no 4-122.

M. Morris ne répond pas à l'appel de son nom. Sur la recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur:

64-63

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que l'évaluation de la fiche no 4-122 soit maintenue à \$9,220.00

PLAINTÉ NO 3:- Plainte de Successfull Developments Ltée relativement à l'évaluation du lot P.-377 notre fiche no 4-121. M. Yehuda Elberg, représentant de Successfull Dev. supporte personnellement la plainte.

Sur la recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur.

64-64

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que l'évaluation du lot P.-377 appartenant à Successfull Dev. Ltd. notre fiche 4-121, soit maintenue à \$57,520.00 .

PLAINTÉ NO 4:- La plainte de Meva Dev. Ltd. relativement à l'évaluation du lot no P.-381 notre fiche no 4-123.

M. Elberg représentant de Neva Dev. Ltd.

64-65



supporte personnellement la plainte.

Sur la recommandation de M. Gilles Beaulieu, estimateur.

6 mars 1964

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

et résolu unanimement que l'évaluation du lot P.-381 appartenant à Neva Dev. Ltd. notre fiche 4-123, soit maintenue à \$32,490.00.

PLAINTÉ NO 5:- La plainte de Nine Et Bonton Developements Ltd. relativement à l'évaluation des lots P.-366 et P.-371 notre fiche 5-41.

M. Yehuda Elberg représentant de Neva Et Bonton Dev. Ltd. appuie personnellement la plainte.

Sur recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur:-

64-66

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que l'évaluation des lots P.-366 et P.-371 appartenant à Neva et Bonton Dev. Ltd. notre fiche no 5-41, soit maintenue à \$114,200.00.

PLAINTÉ NO 6:- La plainte de Kingfit Housing Corp. et Genat Developments Ltd relativement à l'évaluation du lot P.-375 notre fiche 5-45 M. Yehuda Elberg, représentant des deux compagnies ci-haut mentionnées, supporte personnellement la plainte.

64-67

Sur la recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que l'évaluation des lots P.-375 appartenant à Kingfit Housing et Genat Developments Ltd notre fiche 5-45 soit maintenue à \$83,630.00.

PLAINTÉ NO 7:- La plainte de Thousand Island Housing Ltd., Treetown Development Ltd, Twenty Seven Development Ltd relativement à l'évaluation du lot P.-24, notre fiche 6-155.

M. Yehuda Elberg représentant des trois compagnies ci-dessus mentionnées supporte personnellement la plainte.

64-68

Sur la recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que l'évaluation de la partie du lot originaire no 24 appartenant à Thousand Island Housing Ltd., Treetown Development Ltd, Twenty Seven Development notre fiche 6-155, soit baissée de \$64,390. à \$53,070.00 soit de \$1,820.00 à \$1,500.00 l'arpent.

PLAINTÉ NO 8:- La plainte de M. Saul Perelman relativement à l'évaluation des lots P.-375, P.-376 P.-19 et P.-22, nos fiches 4-19 et 4-20 M. Saul Perelman est appelé mais ne répond pas à l'appel de son nom.

Sur recommandation de M. Gilles Beaulieu, évaluateur:

64-69



Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

6 mars 64

et résolu unanimement que l'évaluation des lots P.-375, P.-376, P.-19 et P.22 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, appartenant à M. Saul Perelam (nos fiches 4-19 et 4-20) soit maintenue à \$53,790.00 pour la fiche 4-19 et à \$55,720.00 pour la fiche 4-20.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-70

et résolu unanimement que le grand rôle d'évaluation de la Ville d'Auteuil pour l'année 1964 soit et est homologué, compte tenu des modifications ci-haut mentionnées.

Le secrétaire fait lecture au conseil des mutations au 27 février, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-71

et résolu unanimement que les mutations au 27 février, 1964 soient acceptées.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que des soumissions publiques restreintes aux contracteurs ayant siège social sur l'île Jésus soient demandées pour l'exécution des travaux de pavage du règlement no 266 et les travaux de tuyautage du règlement no 275.

64-72

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque au montant de 10% du coût des travaux ou d'un bond de garantie de 50% du montant de la soumission. Elles devront être livrées au bureau du secrétaire au plus tard à cinq heures p.m. le mardi 7 avril 1964 pour être ouvertes le même soir à une assemblée régulière du conseil.

Les plans et devis peuvent être obtenus au bureau du secrétaire pour un dépôt de \$25.00 par plan.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-73

et résolu unanimement que M. Aimé Arpin soit nommé pro-maire de la Ville d'Auteuil pour une période de trois mois effectif immédiatement.

Le secrétaire expose au conseil le cas de l'expropriation d'une partie du lot 13 appartenant à M. Lucien Matte ainsi que la teneur d'une proposition de M. Matte datée du 3 mars, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-74

et résolu unanimement que le règlement hors-cour de l'expropriation d'une partie du lot no 13, appartenant à M. Lucien Matte, pour la somme de \$400.00 soit acceptée.



6 mars 64

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de vente à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Les soumissions pour les travaux d'égout et aqueduc du règlement no 167 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Valrive Construction Limitée | \$10,772.60 |
| Paul Dubé & Fils Limitée | 11,634.40 |
| Chomedey Asphalt | 11,795.68 |
| Tolhurst Construction Limitée | 11,164.00 |

64-75

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que les soumissions pour les travaux du règlement no 167 soient mises à l'étude et que toute décision à leur sujet soit remise à une assemblée subséquente.

64-76

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc, pavage et éclairage sur partie des lots originaires 31 et 32 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, pour permettre le développement normal du projet des Résidences d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-77

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc, pavage et éclairage sur une partie des lots originaires 31 et 32 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-78

et résolu que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc, pavage et éclairage sur une partie des lots originaires 31 et 32 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin A. Arpin

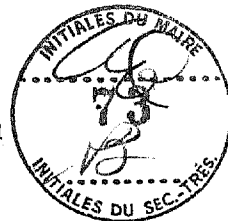
64-79

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'aqueduc sur une partie des lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose au Ministère de la Santé pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-80

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égout sur une partie des lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.



Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

6 mars 64

64-81

et résolu unanimement que la subdivision du lot 24, (24-204 à 24-282) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Marc Gendron, sur ses plans 7C-3545-1, -2, -3 et -4 en date du 6 mars, 1964, soit acceptée.

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît aux plans préparé par M. Marc Gendron A.G. en date du 6 mars, 1964, sous la description suivante; 24-213- 214, -215, -250, -267, et 274.

Considérant que ces plans sont présentement devant le conseil pour obtenir leur approbation devant le conseil pour obtenir leur approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

Considérant que la largeur desdites rues apparaissant sur ces plans n'est que de 60 poeds mesure anglaise.

2

64-82

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée par ce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1942, d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée aux plans de M. Marc Gendron, A.G. en date du 6 mars, 1964, et désignées comme suit: 24-213, -214, -215, -250, -267 et -274.

64-83

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des services d'égoût, aqueduc pavage et éclairage des rues 24-213, 214, 215, 240, 258, 267, 274, 248, 249, 250 et 23-14.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-84

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage des rues 24-213, 214, 215, 240, 258, 267, 274, 248, 249, 250 et 23-14 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-85

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à des services d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage des rues 23-14, 24-213, 214, 215, 240, 258, 267, 274, 248, 249 et 250 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-86

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'aqueduc sur certaines rues du lot 24 au Ministère de la Santé pour approbation;

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher



64-87

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égout sur certaines rues du lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.

6 mars 64

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que l'offre de "Indiana Holding Ltd." relativement au parc 12-29 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, soit acceptée.

64-88

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot 358- (358-1 à 9 incl.) telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Maurice Desroches sur son plan no M-3354 en date du 14 novembre, 1963, soit adoptée.

64-89

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que l'offre de cession de M. Charles Lavoie, relativement aux rues 358-8 et -9 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit adoptée.

64-90

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot 350-98, (350-98-1 et 350-98-2) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil, par l'arpenteur J. André Laferrière, sur son plan daté 10 janvier, 1964, soit adoptée.

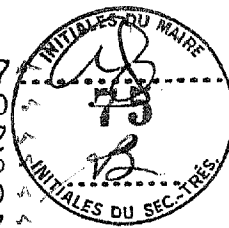
64-91

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | | |
|------------------------------------|----|------------|
| Aetna Factors Corpé | \$ | 17.00 ^ |
| Association Canadienne d'Urbanisme | | 5.00 ^ |
| Auteuil Petroleum Enrg. | | 441.53 ^ |
| Bell Telephone Co. | | 166.31 ^ |
| B.C. Asphalt Ltée | | 268.00 ^ |
| R. Brouillette | | 82.61 ^ |
| Paul A. Boutin Assurance | | 10.00 ^ |
| Canadian General Electric | | 11.17 ^ |
| Canada Carbon & Ribbon | | 24.96 ^ |
| Canada Dactylographe Inc. | | 15.90 ^ |
| Canadian Industries Ltd | | 117.00 ^ |
| Chartrand Automobile | | 2,782.00 ^ |
| Courrier de Laval | | 100.00 ^ |
| Cartier Office Equipment | | 21.70 ^ |
| Courville Station Service | | 11.11 ^ |
| Au Dragon Forgé | | 6.00 ^ |
| Pharmacie Duckett | | 11.80 ^ |
| Romain Décarie | | 82.50 ^ |
| Bureau Enregistrement de Laval | | 29.90 ^ |

6 mars 1964

| | |
|-------------------------------|----------|
| H. Fortin Garage | 1.27 |
| Formules Légales Provinciales | 122.90 |
| Gazette Officielle | 511.07 |
| Goineau & Bousquet Cie | 13.86 |
| Gendron & Lefebvre | 1,021.00 |
| Francis Hankin | 53.57 |
| Laverdure Inc. | 35.55 |
| Canadian Marconi | 62.22 |
| R.J. MacLeod & Co. | 60.00 |
| R. Messier | 7.21 |
| Des Milles-Iles Printing | 63.49 |
| H.Y. Maranda Inc. | 50.47 |
| Montreal Oxygen | 4.60 |
| National Typewriter | 13.64 |
| Opinions The Cityzen | 360.00 |
| Robert Ouimet | 173.60 |
| The Paymaster Corp. | 42.50 |
| Librairies Pilon | 14.00 |
| The Radio Centre | 26.21 |
| Produits Sanitaires de Laval | 13.50 |
| Sanitank Inc. | 60.00 |
| Shawinigan Water & Power | 2,743.42 |
| Paul Raymond Texaco | 5.17 |
| Valrive Construction | 90.00 |
| F.X. Valiquette | 20.66 |
| Wilson & Lafleur | 28.50 |
| Pavillon Laurentien | 82.80 |



\$ 9,885.70

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-92

et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-93

et résolu unanimement que la rue Gravel
située sur le lot no 337, soit nommée rue Sorbier.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-94

et résolu unanimement que la subdivision
du lot no 12 (12-29 et 30) du cadastre de la Paroisse de Ste-
Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code
Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3532
en date du 2 mars, 1964, soit acceptée.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une communication
de l'association des Chefs de Police et Pompiers de la Province
de Québec relativement au congrès de cette association.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-95

et résolu unanimement que M. Aimé Beau-
regard, chef de Police et Pompiers d'Auteuil soit autorisé à
assister au congrès de l'Association des Chefs de Police et
Pompiers de la Province de Québec qui doit être tenue au Chateau
Frontenac à Québec du 8 au 11 juin, 1964 aux frais de la Ville
d'Auteuil.

Le secrétaire fait lecture des communications suivantes:-
1.- Club Nautique des Milles-Iles: RE/ invitation au banquet
annuel.
2.- Commission d'Etude sur les problèmes intermunicipaux: RE/
invitation à une rencontre pour le 16 mars.
3.- Hôpital Général de Ste-Rose: RE/ Remerciements pour appui.



Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

6 mars 64

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à engager un expert qui sera chargé de préparer un mémoire pour présenter à la Commission d'Etude sur les problèmes Intermunicipaux de l'Ile-Jésus.

64-96

Le conseil prend connaissance de deux demandes de services sur les lots 344-P.-10 et P.-11 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-97

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient chargés d'explorer les possibilités d'accorder les services d'égout et d'aqueduc sur les subdivisions P.-10 et P.-11 du lot originaire 344 et d'en faire rapport au conseil à une assemblée subséquente.

Le secrétaire est chargé d'acheter des copies de la Loi des Cités & Villes pour l'usage des échevins.

M. l'échevin Guy Dupuy réitère sa demande de réparation du chemin Val des Bois et M. Desbois se charge d'étudier le problème et d'en faire rapport au conseil.

64-98

Il est proposé, secondé et adopté à l'unanimité que le conseil offre des sincères condoléances à la famille de M.l'échevin M.Turcot à l'occasion du décès de son beau-père.

M. Jacques Chaloux du projet Chanteclerc demande la parole pour formuler des plaintes sur certains employés municipaux. Permission lui est refusée de procéder par M. le Maire qui invite M. Chaloux à procéder de façon plus orthodoxe et régulière.

M. Paul Rioux du Chemin de la Plage Jacques-Cartier demande de solutionner le problème d'élimination des eaux de surface près de sa propriété.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G.Brochu, secondé par M. l'échevin E.Provencher.


MAIRE


SECRETARE

7 avril 64

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

A une assemblée régulière du conseil de ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi 7 avril, 1964 à 8 heures p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins, Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

7 avril 64

A 8 heures p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 6 mars qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Guy Brochu, secondé par M. l'échevin Guy Dupuy.



Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 278.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le règlement no 278 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égoûts, d'aqueduc de pavage, de bordures de béton et d'éclairage sur une partie du lot no 24 et sur la Montée Ménard, du Boulevard des Laurentides à l'avenue Perron et à un emprunt de \$460,000.00 pour ces fins, soit adopté.

64-99

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 278 sera tenue le mardi, 14 avril, 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le maire ou d'un échevin.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que l'inspecteur M. Gérard Legault, soit autorisé à émettre un permis de construction à J. Bastien & Fils Inc., pour l'érection d'une école sur le lot P-17 et 17-14 pour le compte de la Commission Scolaire du Bas de la Grande côte.

64-100

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux d'égoût et d'aqueduc du règlement no 167 soit accordé à Valrive Construction Limitée au coût de \$10,772.60.

64-101

Que le dit contrat soit signé sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale du dit règlement no 167.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada la somme de \$13,000.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement no 167 en attendant la vente d'obligations.

64-102

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil un règlement acceptant et approuvant un plan avec indication de lignes homologués projetées pour l'ouverture d'une rue sur les lots 24, 25, 26, 356, 357 et 358 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

64-103

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot



7 avril 64

et résolu unanimement que notre aviseur-
légal, Me. Armand Poupart jr., soit autorisé à préparer un
règlement acceptant et approuvant un plan avec indication
de lignes homologuées projetées pour l'ouverture d'une rue
sur les lots 24, 25, 26, 356, 357 et 358 du cadastre de la
Paroisse Ste-Rose.

Le secrétaire fait lecture des mutations
au 23 mars, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que les mutations
au 23 mars, 1964, soient acceptées telles que lues.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que les salai-
res hebdomadaires d'une partie du personnel de l'hôtel de ville
soient modifiés comme suit effectif au premier avril:

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Georges A. Dufour | de \$ 85.00 à \$ 95.00 |
| Gilles Beaulieu | de \$ 100.00 à \$ 110.00 |
| Emile Joly | de \$ 75.00 à \$ 82.50 |
| Zephirin Blache | de \$ 75.00 à \$ 82.50 |
| Gérald Massicotte | de \$ 65.00 à \$ 72.50 |

M. l'échevin E. Provencher donne avis de motion qu'il
présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente
de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'aménagement du parc
situé sur la subdivision no 88 du lot originaire 344 du
cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que notre
aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à pré-
parer un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un parc situé
sur la subdivision no 88 du lot originaire no 344 du cadastre
de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que nos ingé-
nieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés
à préparer les plans et devis d'un règlement pourvoyant à l'a-
ménagement d'un parc sur la subdivision no 88 du lot originaire
344 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que Son
Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à
soumettre à l'aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., un rap-
port préparé par l'évaluateur sur les causes de contestations
au rôle d'évaluation, afin que ledit rapport soit déposé à
la cour par Me. Poupart pour obtenir jugement.

7 avril 64

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet
secondé par M. l'échevin M.Turcot



64-111

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à déposer à la cour un rapport sur toutes les causes de contestation au rôle d'évaluation préparé par l'évaluateur de Ville d'Auteuil, pour obtenir jugement conformément à ce rapport.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-112

et résolu unanimement que l'offre de Thousand Island Housing Ltd., Treetown Dev. Ltd et Twenty Seven Dev. Ltd relativement à des servitudes de passage pour fins de drainage, telle que décrite sur les plans et descriptions techniques no 7C-3507-5 de l'arpenteur Marc Gendron en date du 12 mars, 1964, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-113

et résolu unanimement que l'offre de Neartown Dev., relativement à des servitudes de passage pour fins de drainage, telle que décrite sur les plans et description techniques no 7C-3507-6, de l'arpenteur Marc Gendron en date du 12 mars, 1964, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-114

et résolu unanimement que l'offre de Robillard & Frères Construction Limitée, relativement à des servitudes de passage pour fins de drainage, telle que décrite sur les plans et descriptions techniques no 7C-3507-1 et -4 de l'arpenteur Marc Gendron, en date du 12 mars, 1964, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-115

et résolu unanimement que l'offre de Michel De Prête, relativement à des servitudes de passage pour fins de drainage, telle que décrite sur les plans et descriptions techniques no 7C-3507-2 de l'arpenteur Marc Gendron, en date du 12 mars, 1964, soit acceptée.



Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

7 avril 64

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que l'offre de Claude Lanctôt, relativement à des servitudes de passage pour fins de drainage telle que décrite sur les plans et descriptions techniques no 7C-3507-3 de l'arpenteur Marc Gendron, en date du 12 mars, 1964, soit acceptée.

64-116

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que la subdivision du lot 339 (339-50) telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3562 en date du 16 mars, 1964, soit acceptée.

64-117

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot 32 telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Marc Gendron sur son plan no 7C-3554 en date du 17 mars, 1964, soit acceptée.

64-118

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Marc Gendron en date du 17 mars, 1964, sous la description suivante 32-25, 32-26.

Considérant que ces plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

Considérant que la largeur desdites rues est de 60 pieds mesure anglaise.

64-119

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q., 1942 d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds mesure anglaise, la rue indiqué au plan de M. Marc Gendron en date du 17 mars, 1964, et désignée comme suit 32-25 et 32-26.



7 avril 64

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-120

et résolu unanimement que l'offre de cession de Neartown Dev. Ltd., relativement aux rues no 24-213, 214, 215, 240, 248, 249, 250, 258, 267 et 274 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-121

et résolu unanimement que conformément au règlement de toponymie les rues suivantes soient nommées comme suit:-

| | |
|--------------------------|---------------|
| 24-A4, 23-13 & | Racine |
| 24-213, 214 et 215 | |
| 24-249 | Rousseau |
| 24-250 et 267 | Renan |
| 24-274 | Rostand |
| 336-908, 909, 913 et 914 | Sauvé |
| Roland | Sicard |
| Montée Ménard | Prince-Rupert |

Les soumissions pour les travaux de pavage du règlement 266 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|----------------------|-------------|
| Lagacé Construction | \$15,780.00 |
| B.C. Asphalt Limitée | \$14,190.00 |

Après étude des soumissions par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-122

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux du règlement no 266 soit accordé à la forme B.C. Asphalt Ltée au coût de \$14,190.00 et que le chèque de dépôt de soumission no B-1924 au montant de \$1419.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 266.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

24-123

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$17,000.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement no 266 en attendant la vente d'obligations.



Les soumissions pour les travaux du tuyautage du règlement no 275 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

7 avril 64

| | |
|----------------------------|-------------|
| Louisbourg Construction | \$67,380.00 |
| Paul Dubé & Fils Ltée | 68,529.50 |
| Tolhurst Construction Ltée | 66,983.00 |
| Chomedey Asphalt Ltée | 65,958.50 |
| Valrive Construction Ltée | 66,855.00 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

64-124

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux de tuyautage du règlement no 275 soit accordé à Chomedey Asphalt Ltée au coût de \$65,958.50 et que le chèque de dépôt de soumission no 909 au montant de \$6,657.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville, sur convocation des intéressés après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 275.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$80,000.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement 275 en attendant la vente d'obligations.

64-125

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin E.Provencher

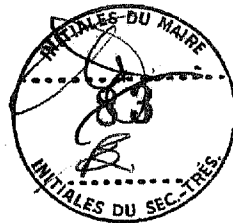
et résolu unanimement que la dépense totale de \$419.50 représentant le salaire des pompiers volontaires du 22 septembre 1963 au premier avril, 1964 soit acceptée.

64-126

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer les salaires des pompiers volontaires pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | | |
|----------------------------------|----|---------------------|
| Aboosambra Kouri | \$ | 15.65 ^a |
| Amiot & Provost Ass ^o | | 25.00 ^a |
| Auteuil Petroleum | | 270.49 ^a |
| B.C.Asphalt Limitée | | 20.00 ^a |
| Bell Telephone | | 210.39 ^a |
| Canada Dactylographe | | 15.90 ^a |
| Canadian Pacific Railway | | 10.00 ^a |
| Clinique Médicale de Ste-Rose | | 15.00 ^a |
| Club de Patinage Laurentien | | 20.00 ^a |
| Courrier de Laval | | 10.00 ^a |
| Jules d'Alcantara | | 20.08 ^a |
| Ecole Polytechnique | | 30.00 ^a |
| Au Dragon Forgé | | 18.00 ^a |
| Bureau d'Enregistrement de Laval | | 35.10 ^a |



7 avril 64

| | | |
|-------------------------------|----|------------|
| Formules Légales Provinciales | \$ | 78.40 ~ |
| Charles Garon | | 180.00 ^ |
| Gendron, Lefebvre & Associés | 3, | 215.00 ^ |
| Goineau & Bousquet | | 1.55 ^ |
| Laverdure Inc. | | 33.35 ^ |
| Lous-Paul Lessard (Esso) | | 41.70 ^ |
| L'Oiseau Bleu | | 45.25 ^ |
| R.J.MacLeod Co. | | 57.20 ^ |
| H.Y.Maranda Inc. | | 182.40 ^ |
| J.Roger Messier Station BA | | 12.16 ^ |
| The Montreal Star | | 361.20 ^ |
| National Typewriter | | 35.29 ^ |
| Opinions The Cityzen | | 423.00 ^ |
| Pilon Librairies | | 3.40 ^ |
| Provost Alarm System | | 423.00 ^ |
| Gaétan Raymond | | 10.48 ^ |
| Radio Centre Ltd. | | 9.39 ^ |
| Sanfax Corporation | | 156.31 ^ |
| Sanitank Inc. | | 442.50 ^ |
| William Scully Ltd. | | 9.07 ^ |
| Shawinigan Water & Power | | 1,011.19 ^ |
| Shell du Canada Ltd. | | 571.20 ^ |
| Sunoco Courville Station | | 11.06 ^ |
| Superior Propane Ltd | | 28.08 ^ |
| Texaco Paul Raymond | | 9.37 ^ |
| F.X.Valiquette | | 431.29 ^ |
| Taxi du Coin | | 60.00 ~ |

TOTAL..\$8,132.45

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot

secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-127

et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le conseil prend connaissance de la correspondance sui-
vante:-

- 1.- Fernand Locas, président de la Fédération des Oeuvres de
Charité: RE/ Remerciements pour contribution.
- 2.- Famille de Alexandre Beaulieu: RE/ Remerciement pour condo-
léances.
- 3.- Luigi Stinzianni: RE/ Demande d'amendement au zonage.

64-128

M. l'échevin Guy Dupuy donne avis de motion qu'il pré-
sentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente
de ce conseil, un règlement changeant de résidentiel à commer-
cial, les subdivisions no 254 à 261 du lot originaire no 6 du
cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-129

et résolu unanimement que notre aviseur-
légal, Me, Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un
règlement changeant de résidentiel à commercial, le zonage des
subdivisions 254 à 261 incl. du lot originaire no 6 du cadastre
de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

64-130

et résolu unanimement que pour faire suite
à la demande de M. Jacques Dagenais, président de la campagne



une souscription de \$50.00 soit accordé à l'Oeuvre de la Croix-Rouge.

7 avril 64

Une demande de subvention de l'ordre de \$670.00 des Marquises de Ste-Béatrice d'Auteuil par l'entremise de ses représentants M. E. Belle et Roland Mireault, est mise à l'étude.

64-131

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
et résolu unanimement qu'une page d'annonce, au prix de \$25.00 soit retenue dans le programme des Fantaisies Musicales des Marquises de Ste-Béatrice.

64-132

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot
et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient chargés de préparer un estimé du coût d'installation des services d'égoût et d'aqueduc à la plage Jacques-Cartier.

M. l'échevin Provencher réclame la finission des travaux de tuyautage du Ruisseau La Pinière (règlement no 193) et le secrétaire est chargé d'aviser les intéressés.

M. l'échevin Ouimet s'enquière des possibilités de faire réparer les fenêtres défectueuses de l'hôtel de ville.

64-133

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Dupuy
et résolu unanimement que le chef de police d'Auteuil soit autorisé à engager du personnel additionnel pour faire face au volume croissant de travail au service de la police.

M. Eugène Belle, représentant des Marquises d'Auteuil, est invité à fournir des renseignements additionnels sur sa demande d'octroi.

M. Jacques Soucy de la rue Parc demande le déplacement d'une borne-fontaine en face de sa propriété.

M. A.A. Mathieu s'informe de la clause d'imposition du règlement no 278.

L'assemblée du mois d'avril est ajournée au 15 avril, sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin M. Turcot,



MAIRE



SECRETARE TRESORIER



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

14 avril 1964

Nous soussignés respectivement pro-maire et secrétaire-trésorier de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 278 pour emprunter une somme de \$460,000.00 nécessaire à l'exécution de travaux d'égoûts, d'aqueduc, de pavage, de bordures de béton et d'éclairage sur partie du lot no 24 et sur la Montée Ménard, du Boulevard des Laurentides à l'avenue Perron, tenue le 14 avril, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

64-134


L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Aimé Arpin, pro-maire, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.


Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 278, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'avril, 1964.


PRÉSIDENT


SECRETARE

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
CO. DE LAVAL.

A une assemblée d'ajournement du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaire des sessions dudit conseil de mercredi 15 avril, 1964, à 8 heures p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Eglise Provencher, et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire fait lecture des minutes de l'assemblée du 7 avril qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin Guy Brochu, secondé par M. l'échevin Aimé Arpin.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 14 avril, pour approuver ou désapprouver le règlement no 278. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Arpin.

64-135



Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement
no 279.

15 avril 1964

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que le règlement no 279
pourvoyant à l'aménagement d'un parc situé dans les limites de
la ville d'Auteuil et pourvoyant à un emprunt de \$9,500.00
pour ces fins, soit adopté.

64-136

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver
ou désapprouver le règlement 279 sera tenue le vendredi 24
avril, 1964, entre 7 et 10 heures p.m., en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil
du règlement no 280.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le règlement no
280 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc,
de pavage, de bordure de béton et d'éclairage sur parties des
lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose et à un em-
prunt de \$273,000.00 pour ces fins, soit adopté.

64-137

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver
ou désapprouver le règlement 280 sera tenue le vendredi 24
avril, 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'un projet
de règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour
changer de résidentiel à commercial, la caractère des subdi-
visions 254 à 261 du lot originaire no 6 du cadastre de la
Paroisse Ste-Rose et après étude par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-138

et résolu unanimement que toute étude sur ce
projet de règlement de zonage soit remise à une prochaine
assemblée.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement
no 281.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-139

et résolu unanimement que le règlement
no 281 concernant l'imposition de certains droits ou licen-
ces annuelles pour l'exploitation d'un commerce, d'un établis-
sment financier ou commercial, ou pour exercer une agence,
un art, une profession, une gérance ou un moyen de profit
ou d'existence dans les limites de la Ville d'Auteuil, soit
adopté.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-140

et résolu unanimement que Son Honneur le
Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à régler,
pour une somme de \$165.00 la cause de Grégory Grangopoulos -vs-
Auteuil et inscrite sous le dossier C.M.M. 744-476.



Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin A. Arpin

15 avril 64

64-141

et résolu unanimement que le maire et le secrétaire soient autorisés à engager M. Jean-Marc Desjardins pour effectuer des réparations aux fenêtres fixés de l'hôtel de ville au coût de \$400.55 soit le prix soumis.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-142

et résolu unanimement que le maire et le secrétaire soient autorisés à engager les services de M. Luigi Stinziani pour effectuer des travaux de plantation d'arbustes et de fleurs sur le terrain de l'hôtel de Ville au coût de \$635.50, le tout d'après le plan et l'estimé soumis.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-143

et résolu unanimement que demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan de bien vouloir raccorder les réseaux d'éclairage municipaux installés en vertu des règlements no 177, 183, 206, 207, 208, 222, 227, 228 et 257 le tout conformément aux plans des ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-144

et résolu unanimement que Me, Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de vente par Antonio Iannacci & Frank Perlini à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil d'une partie de la subdivision 1216 du lot originaire no 6 du cadastre de la Paroisse tel que décrit par le plan de l'arpenteur Claude Lefebvre no 7C-2754-10 pour la somme de \$15.90 .

Que Son Honneur le maire et le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-145

et résolu unanimement que la subdivision du lot 417 (417-2 à 417-6) telles que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3586 en date du 6 avril, 1964, soit acceptée.

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 6 avril, 1964, sous la description suivante 417-5 et 6.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

64-146

Considérant que la largeur desdites rues est de 60 pieds mesure anglaise.

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmen-



tée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q., 1942, d'accorder à la Corporation Municipale la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Claude Lefebvre, en date du 6 avril, 1964, et désignée comme suit: 417-5 et 417-6.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil d'une lettre demandant un amendement au règlement de zonage sur les lots no 337-5, 6 et 7 et après étude par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

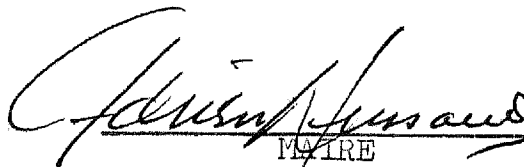
et résolu unanimement que la demande de Gérard Lauzon, sollicitant un amendement au règlement de zonage pour changer de résidentiel à commercial les lots 337-5, 6 et 7 soit mise à l'étude.

Le conseil discute longuement des demandes de services à la plage Jacques-Cartier.

M. l'échevin Brochu réclame le nettoyage des fossés de la rue Savard ainsi que le changement de ponceaux d'entrée sur la sixième avenue, Parc des Érables.

M. l'échevin Ouimet suggère la nomination d'un responsable de l'urbanisme qui serait chargé d'étudier les demandes d'amendement au zonage avant que le conseil en soit saisi.

L'assemblée du mois d'avril est levée sur proposition de M. l'échevin M. Turcot, secondé par M. l'échevin Ouimet.

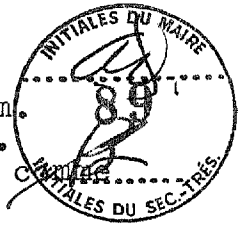

Maire


SEC. TRES.

24 avril 64

PROVINCE DE QUEBEC
CO. DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement pro-maire et assistant secrétaire, de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 279 pour l'aménagement d'un parc, situé dans les limites de la Ville d'Auteuil et pourvoyant à un emprunt de \$9,500.00 pour ces fins, tenue le 24 avril, 1964, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-



L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Aimé Arpin, pro-maire, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire, agissant comme greffier de ladite assemblée.

24 avril 64

64-148

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités et Villes et ledit règlement no 219, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 24e jour d'avril, 1964.

Aimé Arpin

PRESIDENT

G.A. Dufour

ASS-SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement pro-maire et assistant secrétaire de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 280 pour emprunter une somme de \$273,000.00 nécessaire à l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de bordure de béton et d'éclairage sur parties des lots portant les numéros de cadastre 31 et 32, tenue le 24 avril, 1964, avoys l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

64-149

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m., sous la présidence de M. Aimé Arpin, pro-maire, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article no 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 280, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 24e jour d'avril, 1964.

Aimé Arpin

PRESIDENT
G.A. Dufour

ASS. SEC. TRÉS.



PROVINCE DE QUEBEC
Ville d'AUTEUIL
CO. LAVAL.

5 mai 1964

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi 5 mai, 1964 à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée du 15 avril qui furent adoptés sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Brochu.

64-150

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le vendredi 24 avril, pour approuver ou désapprouver le règlement no 279. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Brochu.

64-151

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le vendredi 24 avril, pour approuver ou désapprouver le règlement no 280. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin M.Turcot, secondé par M. l'échevin G.Brochu.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 282.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin M.Turcot

64-152

et résolu unanimement que le règlement no 182 pourvoyant à l'acquisition du terrain connu comme étant les subdivisions no 33 et 55 du lot originaire no 345 des plans et livres de renvoi officiel de la Paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, pour l'ouverture d'une rue, dans la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 283.

Il est proposé par M. l'échevin J.P.Ouimet

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-153

et résolu unanimement que le règlement no 283 acceptant et approuvant un plan montrant une partie du territoire comprise dans la Ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction, avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de la Montée Ménard s'étendant sur parties des lots no 24, 25, 26, 356, 357 et 358 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, et leurs dimmensions, soit adopté.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 284.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher

secondé par M. l'échevin M.Turcot

64-154

et résolu unanimement que le règlement no 284 amendant le règlement de zonage no 108, afin de classer comme commercial classe B le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les nos 254 à 261 inclusivement du lot originaire no 6 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-proprétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 284 sera tenue le vendredi



5 mai 1964

15 mai, 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville sous la présidence du maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture des mutations au 22 avril, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-155

et résolu unanimement que les mutations au 22 avril, 1964 soient adoptées telles que lues.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-156

et résolu unanimement que demande soit faite à la Cie de Téléphone Bell ainsi qu'à la Cie d'Electricité Shawinigan de bien vouloir faire diligence et déplacer les poteaux qui gênent la circulation à la Terrasse Brisette.

Attendu que le règlement 229 a été adopté par le conseil de la Ville d'Auteuil, par sa résolution no 63-85 le 22 mars, 1963.

Attendu que ledit règlement pourvoie à l'homologation, pour fins de parc, d'une partie des lots originaires 17 et 22 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

64-157

Attendu qu'il n'est plus de l'intérêt de la ville de poursuivre les procédures d'homologation desdits lots.

Pours ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que le règlement no 229 acceptant et approuvant un plan montrant une partie du territoire comprise dans la ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction, avec indication de lignes homologuées projetées pour l'ouverture d'un parc municipal s'étendant sur partie des lots 17 et 22 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval et leurs dimensions soit rescindé.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-158

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à acheter de North End Development Ltd au coût de \$241.80 une partie du lot originaire no 356 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que décrite sur le plan et la description technique no 7C-3612-1 de l'arpenteur Claude Lefebvre, et daté 16 avril, 1964.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte d'achat à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-159

et résolu unanimement que l'échange d'une partie du lot originaire no 356 telle que décrite par



5 mai 64

la description technique no 7C-3612-1 de l'arpenteur Claude Lefebvre, et datée 16 avril, 1964 appartenant à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil pour une partie de la subdivision no 114 du lot originaire no 356 telle que décrite par la description technique no 7C-3612-2 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée 16 avril, 1964 et appartenant à Val Court Construction Limitée soit accepté.

Que Me. Jean-Paul Latour, soit chargé de recevoir l'acte d'échange à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

64-160

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement no 233 pour fixer un tarif de taxe d'eau pour les écoles.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-161

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement no 233 pour fixer un tarif de taxe d'eau pour les écoles de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-162

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire soient autorisés à acheter, pour et au nom de la Corporation Municipale des meubles et accessoires pour le bureau du chef de police au coût de \$266.26.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-163

et résolu unanimement que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à acheter pour et au nom de la Corporation Municipale, une caméra de type Polaroid pour l'usage du service de la police.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

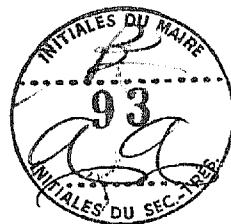
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-164

et résolu unanimement que l'échange d'une partie de la subdivision no 2 du lot originaire no 6 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose telle que décrite sur la description technique no 7C-3631-2 de l'arpenteur Claude Lefebvre, et datée 21 avril, 1964 appartenant à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil pour une partie des subdivisions no 197 et 198 du lot originaire no 6 telles que décrites par la description technique no 7C-2754-3 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée 7 août, 1963, appartenant à Dame Antonietta Merone, épouse de Domenico Polisenno soit accepté.

Que Me. Jean Paul Latour, soit chargé de recevoir l'acte d'échange à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.



Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin A. Arpin

5 mai, 1964

64-165

et résolu unanimement que l'échange d'une partie de la subdivision no 202 du lot originaire no 6 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que décrite sur la description technique no 7C-3631-1 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée 21 avril, 1964, appartenant à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil pour une partie de la subdivision no 203 du lot originaire no 6 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose telle que décrite par la description technique no 7C-2754-6 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée 7 août 1963, appartenant à Savino Cantatore soit accepté.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-166

et résolu que les services professionnels du notaire J.A. Auclair soient retenus lorsque requis et ce sur demande du secrétaire-trésorier de la ville pour préparation de certains actes notariés dans lesquels la Corporation Municipale d'Auteuil, sera partie.

Abstention de M. l'échevin Guy Dupuy.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-167

et résolu unanimement que la cession par la Corporation Municipale d'Auteuil à M. Hubert Dagenais d'une partie des subdivisions 10 et 11 du lot originaire no 344 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telles que décrites sur la description technique no 7C-3635 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée du 23 avril, 1964, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-168

et résolu unanimement que la subdivision des lots originaires 344-10 et 344-11 (344-10-1, 344-10-2, 344-10-3, 344-11-1, 344-11-2 et 344-11-3) telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3636 daté 27 avril, 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-169

et résolu unanimement que l'offre de cession de M. Hubert Dagenais relativement à la rue no 344-10-3 et 344-11-3 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit acceptée.

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier



soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

5 mai, 1964

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que l'offre de cession de M. Charles Lavoie, relativement aux rues 358-8, 358-9 et P.-359 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit acceptée.

64-170

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Le conseil procède à l'étude d'un projet de subdivision du lot originaire no 10 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

et résolu unanimement que le projet de subdivision du lot no 10 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose telle que préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3505, soit mis à l'étude.

64-171

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que la subdivision du lot no 361 (361-3) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-2970 en date du 17 juillet, 1963, soit acceptée.

64-172

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que l'offre de Near-town Dev. Ltd. relativement aux rues et au parc du projet Elysée sur le lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, à Auteuil, soit acceptée.

64-173

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à régler, pour la somme de \$159.50, la cause d'expropriation d'une partie du lot originaire no 5 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que décrite par la description technique no 7C-3628-2 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datée 23 avril, 1964, appartenant à Dame Marie Louise Gingras, veuve de Alexandre Touchette.

64-174

5 mai, 1964

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte d'achat à cette fin.



Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à transiger et à régler pour le prix de 10¢ le pied carré les causes d'appropriation par la ville de parties du lot originaire no 5 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose pour l'élargissement des rues de la Terrasse Debien.

64-175

Que Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir les actes d'achat à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, lesdits actes.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que des soumissions publiques, restreintes aux contracteurs ayant siège social sur l'île-Jésus soient demandées pour les travaux:-

64-176

- 1.- Egoût et aqueduc du règlement 278.
- 2.- Pavage et bordure de béton du règlement no 278.
- 3.- Eclairage du règlement no 278.

Les soumissions sous pli cacheté seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 heures p.m. le mardi 2 juin, 1964 pour être ouvertes le même soir lors de l'assemblée régulière du conseil.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque de dépôt de 10% ou d'un bond de garantie de 50% du coût des travaux.

Les plans, devis, désignations techniques peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier sur dépôt de \$25.00 par plan.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Attendu que le règlement no 279 pourvoie à l'aménagement d'un parc dans les limites de la Ville d'Auteuil.

Attendu que ledit règlement a subit les approbations du conseil et des électeurs-propriétaires.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la ville et de ses contribuables que ledit parc soit aménagé le plus tôt possible.

64-177

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que les travaux du règlement no 279 pourvoyant à l'aménagement d'un parc, soient exécutés par des employés de la ville.



Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

5 mai, 1964

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$9,500.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement 279 en attendant la vente d'obligations.

64-178

64-179

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'éclairage de la plage du Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin Guy Dupuy

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'éclairage de la Plage du Parc des Erables.

64-180

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à l'éclairage de la plage du Parc des Erables.

64-181

M. l'échevin Provencher donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'éclairage de la Terrasse d'Auteuil.

64-182

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'éclairage de la Terrasse d'Auteuil.

64-183

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à l'éclairage de la Terrasse d'Auteuil.

64-184

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation.

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Auteuil Petroleum | \$ 201.17 [^] |
| B.C. Asphalt Limitée | 227.15 [^] |
| Oscar Borris | 8.00 [^] |
| Bell Telephone Cie | 203.38 [^] |
| Canada Dactylographe | 15.90 [^] |
| Canadian Fire Hose Corp. | 11.34 [^] |
| Paul Cusson Sténographe officielle | 13.70 [^] |
| Coop. Interrurbaine de l'Ile-Jésus | 1,796.42 [^] |
| Courrier de Laval | 10.00 [^] |

5 mai, 1964



| | | |
|-------------------------------|----|------------|
| Au Dragon Forgé Enrg. | \$ | 11.70 ^ |
| Ameublements Faucher Ltée | | 362.33 ^ |
| Formules Légales Provinciales | | 119.38 ^ |
| Fisher & Porter Limited | | 22.64 ^ |
| Société Estimateur municipaux | | 600.00 ^ |
| Gendron, Lefebvre & Associés | | 12.32 ^ |
| Larex Stamp Reg'd | | 159.76 ^ |
| Laverdure Inc. | | 44.55 ^ |
| Louis Paul Lessard Esso | | 2.25 ^ |
| R.J.MacLeod Co. Ltd. | | 49.61 ^ |
| H.Y.Maranda Inc. | | 20.13 ^ |
| J.Roger Messier, B/A | | 52.32 ^ |
| Des Milles Printing | | 644.18 ^ |
| NorDo Products Inc. | | 13.73 ^ |
| Pilon Librairies | | 145.72 ^ |
| F.Paquette Garage | | 1.25 ^ |
| Montreal Star Ltd. | | 361.20 ^ |
| Noel Romeo & Fils Ltée | | 1,012.72 ^ |
| Sanitank Inc. | | 261.75 ^ |
| Stop Fire Limited | | 17.68 ^ |
| Produits Sanitaires Laval | | 37.10 ^ |
| The Sherwin William Co. | | 27.02 ^ |
| Saindon Service Station | | 4.90 ^ |
| Superior Propane Ltd | | 6.24 ^ |
| Shawinigan Water & Power | | 982.45 ^ |
| SUNOCO RENE COURVILLE | | 61.43 ^ |
| Texaco Raymond Paul | | 5.71 ^ |
| Thibault & Desjardins Ltée | | 10.69 ^ |
| Cie de Transport Provincial | | .75 ^ |
| F.X.Valiquette | | 83.90 ^ |
| Vitrierie Claveau | | 12.67 ^ |
| | | <hr/> |
| TOTAL | \$ | 7,635.14 |

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin M.Turcot
et résolu unanimement que les comptes
ci-ahut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

64-185

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés de les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin J.P.Ouimet
et résolu unanimement que la somme de
\$25.00 soit souscrite aux "Prêts Etudiants Artisans".

64-186

Le secrétaire fait rapport au conseil du coût esti-
matif du déplacement d'une borne fontaine à la demande de
M. Jacques Soucy, de 235 rue Parc.

M. Guy Chevrier demande certains détails sur le
parc de la Coopérative et est invité de prendre connaissance
au secrétariat pendant les heures de bureau.

M. l'échevin Arpin demande d'installer des affiches
indicatrices à l'entrée de la Terrasse Coutu.

M. l'échevin Provencher apporte au conseil un
problème d'élimination d'eaux de surface sur la rue Lacasse qui
lui a été rapporté par M. Venne. Le secrétaire est avisé de
souligner l'anomalie à la Division Nord de la Voirie Provinciale.



M. JeanNoel Chartrand se plaint d'une accumulation d'eau sur sa terre causée selon lui par les travaux d'installation de la conduite maîtresse d'aqueduc. Les ingénieurs-sont avisés d'enquêter et de faire rapport au conseil de leurs conclusions.

5 mai, 1964

M. l'échevin Ouimet offre ses félicitations auxquelles se joignent celles tout entier, à notre firme d'ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, pour leur participation à l'installation d'une grosse industrie à Ste-Thérèse.

A la suggestion de Son Honneur le Maire,

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

, secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement qu'une rémunération de \$250.00 soit accordée au secrétaire-trésorier pour sa préparation du mémoire préliminaire de la Ville d'Auteuil présenté à la Commission Sylvestre sur les problèmes intermunicipaux de l'île-Jésus.

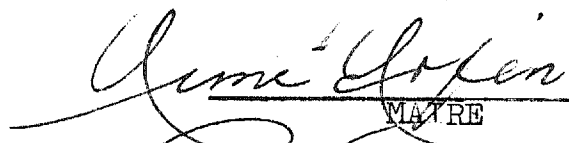
64-187


M. Léo Dupuy, 33 Plage Jacques Cartier demande le changement du nom de cet arrondissement et est avisé que le règlement de toponymie sera appliqué pour ce secteur.

M. Chevrier s'enquière de certaines procédures des assemblées du conseil.

M. Claiche, propriétaire d'auto-taxi, s'informe des conditions des permis de taxis.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G.Brochu, secondé par M. l'échevin A.Arpin.



MAIRE


SECRETARE

15 mai 64 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

64-188

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 284 pour amender le règlement de zonage no 108 afin de classifier comme commercial le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les nos 254 à 261 inclusivement du lot original numéro 6 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Eglise Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 284 et l'a soumis aux électeurs présents.



15 mai 1964

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 15e jour de mai, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Donald Soucier
SEC.-TRES.

2 juin, 1964

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi 2 juin, 1964, à 8 heures p.m. et à laquelle étaient présents les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence du pro-maire, M. Aimé Arpin, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assemblée régulière du 5 mai qui furent adoptées sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin G. Dupuy.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 15 mai, 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement no 284. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Brochu secondé par M. l'échevin E. Provencher.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 284.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le règlement no 285 régissant la consommation de l'eau dans les limites de la ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du rapport des ingénieurs-conseils, relativement à l'approvisionnement en eau de l'usine d'épuration et la question est mise à l'étude.

M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à un emprunt pour défrayer le coût de l'expropriation de parties de terrain pour permettre l'élargissement de la Montée Champagne.

64-189

64-190

64-191



Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

64-192

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à un emprunt pour défrayer le coût de l'expropriation de parties de terrains pour permettre l'élargissement de la Montée Champagne.

2 juin 1964

Le secrétaire fait lecture au conseil d'estimés de comptes de taxes pour le secteur de la plage Jacques-Cartier en incluant le coût des travaux demandés.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-193

et résolu unanimement que demande soit faite aux compagnies d'utilité publique Shawinigan Water & Power et Cie de Téléphone Bell, de bien vouloir faire diligence pour déplacer les poteaux qui nuisent à la circulation dans les rues de la Terrasse Debien.

64-194

M. l'échevin Maurice Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à commercial classe A, les subdivisions no 39 et 40 du lot originaire no 29 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

64-195

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à commercial classe A, les subdivisions no 39 et 40 du lot originaire no 29 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-196

et résolu unanimement que permission soit accordé à la Société de la Croix Rouge de se servir de la salle du conseil de l'hôtel de ville pour tenir une clinique de donneurs de sang le 29 juin, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin M.Turcot

64-197

et résolu unanimement que M. Gérard Legault, inspecteur municipal, soit autorisé à accorder le permis de construction de l'église Ste-Béatrice au contracteur du choix de la fabrique.

64-198

M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement acceptant et approuvant un plan montrant une partie de territoire dans la ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction, avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de l'avenue Perron.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-199

et résolu unanimement que notre aviseur-légal Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement acceptant et approuvant un plan montrant une partie de terri-



2 juin 1964

toire dans la ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de l'avenue Perron.

64-200

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin E.Provencher

et résolu unanimement que la somme de \$125.00 soit accordée au chef de police, M. Beauregard comme avance sur les frais occasionnés par son assistance à la convention.

Le secrétaire trésorier fait lecture au conseil des changements au rôle d'évaluation.

64-201

Il est proposé par M. l'échevin J.-P.Ouimet
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

et résolu unanimement que le changement des fiches no 8-17,8-14,A-12-8,B-15-11 et B-15-15 du rôle d'évaluation soient acceptées telles que lues.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|--|------------|
| Auteuil Petroleum | \$ 9.54^ |
| Bell Telephone | 193.33^ |
| B.C.Asphalt Ltee | 750.83^ |
| Chartrand Automobile | 50.14^ |
| Daniel Chartrand | 9.75^ |
| Canada Dactylographe | 28.62^ |
| Gaston Contant | 22.26^ |
| Pharmacie Duckett | 14.35^ |
| Jules d'Alcantara | 26.60^ |
| Gendron, Lefebvre & Associés | 11.80^ |
| Goineau & Bousquet | 101.80^ |
| Honeywell Controls | 34.45^ |
| Ministère des Transport | 11.00^ |
| Roméo Lebault | 33.52^ |
| Louis Paul Lessard (Esso) | 1.50^ |
| Laverdure Inc. | 58.95^ |
| J.Roger Messier (B/A) | 21.63^ |
| Des Milles-Iles Printing | 239.43^ |
| Ministère de la Familles & B.Etre Social | 36.48 |
| Montréal Matin | 40.00^ |
| Montreal Oxygen Inc. | 4.50^ |
| Jean Paul Noel | 2,137.67^ |
| National Typewriter Inc. | 39.19^ |
| Opinions " The Citizen" | 80.00^ |
| Pilon Librairies | 21.20^ |
| Photo-Sport | 10.00^ |
| W.H. Perron Cie | 133.98^ |
| Gaétan Raymond | 30.10^ |
| Shell Canada Ltd. | 571.20^ |
| Shawinigan Water & Power | 1,066.88^ |
| Sunoco René Courville | 53.28^ |
| Tolhurst Const. | 4.80^ |
| Val Martin Asphalt | 517.50^ |
| Ville de Ste-Rose | 380.10^ |
| F.X.Valiquette | 143.26^ |
| TOTAL | \$4,361.15 |

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-202

et résolu unanimement que les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.



2 juin 64

Le conseil prend connaissance de la Correspondance suivante:-

- 1.- Mme Seuron, présidente du centre d'art:-
RE/ Remerciement.
- 2.- Ministre des Terres & Fôbets:-
RE/ Programme plantation d'arbres.
- 3.- Commission Scolaire Bas Grande Côte:-
RE/ Demande de copie de rôle.
- 4.- Ocean Guarentee Corp. Ltd.
RE/ Rapport d'inspecteur usine d'épuration.
- 5.- Fraternité Française:-
RE/ Demande de souscription.
- 6.- Caisse Populaire d'Auteuil:-
RE/ Remerciement pour usage salle du conseil.
- 7.- Quality Alluminium Int.
RE/ Soumission pour fenêtre au centre sportif.
- 8.- L'actualité Sportive:-
RE/ Demande de commandité.

Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot

secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-203

et résolu unanimement que la somme de \$50.00 soit souscrite au journal "L'Actualité Sportive" comme commandité d'une partie du reportage des activités sportives de Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

64-204

et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à louer une machine à timbrer électrique "Pitney-Bowes" modèle no 5403 aux conditions mentionnées à la cotation datée 28 mai, 1964 de la compagnie ci-dessus mentionnée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

64-205

et résolu unanimement que des soumissions publiques restreintes aux contracteurs ayant siège social sur l'Île-Jésus soient demandées pour les travaux d'égout, aqueduc, pavage et éclairage du règlement no 280.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque de dépôt de 10% ou d'un bond de garantie de 50% du coût des travaux et devront être livrées au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 heures p.m. le mardi 7 juillet, 1964 pour être ouvertes le même soir à une assemblée régulière du conseil.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les soumissions pour les travaux d'égout et aqueduc du règlement no 278 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|------------------------------|--------------|
| A.Billet Limitee | \$143,831.95 |
| Verona Construction Ltee | \$138,203.00 |
| Paul Dubé & Fils Ltée | \$136,934.25 |
| Louisbourg construction Ltee | \$157,874.50 |
| Tolhurst Construction Ltee | \$155,860.00 |

Après étude des soumissions par les conseil:-

64-206



Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin E. Provencier

et résolu unanimement que le contrat pour l'exécution des travaux d'égoût et aqueduc du règlement no 278 soit accordé à Paul Dubé & Fils Ltée au coût de \$136,934.25 et que le chèque de dépôt de soumission no 1632 au montant de \$16,000.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé au bureau de la ville d'Auteuil après l'approbation par la Commission Municipale de Québec du règlement no 278.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil ledit contrat.

Les soumissions pour les travaux de pavage du règlement no 278 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|---------------------------|--------------|
| Valrive Construction Ltée | \$138,348.75 |
| Chomedey Asphalt | 137,358.75 |
| B.C. Asphalt Limitée | 134,058.75 |
| Lagacé Construction Ltée | 137,931.25 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux de pavage du règlement no 278 soient accordés à B.C. Asphalt Limitée au coût de \$134,058.75 et que le chèque de dépôt de soumission no B-2156 au montant de \$13,405.87 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville d'Auteuil, après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 278.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Les soumissions pour les travaux d'éclairage du règlement 278 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|-------------------------|--------------|
| Jean-Louis Le Saux Ltée | \$ 44,202.84 |
| St-Martin Electric Inc. | 44,005.86 |
| Gaétan Raymond Limitée | 43,508.37 |

Après étude des soumissions par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Provencier

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux d'éclairage du règlement no 278 soit accordé à Gaétan Raymond Limitée au coût de \$43,508.37 et que le chèque de dépôt de soumission no 486 au montant de \$4,500.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville d'Auteuil, après l'approbation par la Commission Municipale de Québec du règlement 278.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.



2 juin, 1964

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-209

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$375,000.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement no 278 en attendant la vente d'obligations.

64-210

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'éclairage du chemin Paradis des Milles-Iles.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-211

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à l'éclairage du Chemin Paradis des Milles-Iles.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-212

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'éclairage du Chemin Paradis des Milles-Iles.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-213

et résolu unanimement que M. l'échevin Jean-Paul Ouimet soit nommé pro-maire avec tous les devoirs et prérogatives rattachés à cette charge pour une période de trois mois débutant immédiatement.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-214

et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire installer un abreuvoir au parc d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-215

et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire niveler une partie du parc situé sur la Pascal pour une somme ne dépassant pas \$1,000.00.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-216

et résolu unanimement que le sigle aux couleurs or et bleu suggéré par l'agence Canadienne de Publicité soit adopté, comme emblème officiel de la Ville d'Auteuil.

M. l'échevin G. Brochu souligne la nécessité de faire la réfection du payage à l'intersection Provence et Pascal ainsi que sur la partie sud de Prince-Rupert.



Il est proposé par M. l'échevin Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

2 juin 64
64-217

et résolu unanimement que le chef de police
M. Aimé Beauregard soit autorisé à faire préparer des plaques
d'identification pour les échevins.

M. l'échevin Provencher rapporte au conseil le non-lieu
de la plainte formulée contre l'installation de ruches sur
la propriété de M. Gauthier, Boul. des Laurentides.

M. Jetté de la Plage Jacques-Cartier, demande certaines
informations au sujet de son compte de taxes et est avisé
de s'adresser au bureau entre 9 heures a.m. et 5 heures p.m.
pour les obtenir.

M. Stanhope demande s'il ne serait pas possible d'ob-
tenir un abreuvoir au parc de la rue Pascal.

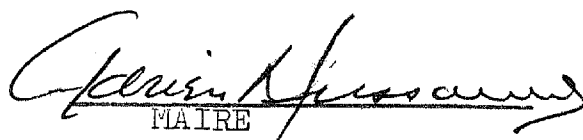
M. Claude Bouliane se plaint de l'état du fossé devant
sa propriété et est avisé que les lieux seront remis dans leur
état original par le contracteur.

M. Gagnon de la Plage Jacques-Cartier demande à ce que
la rue en face de sa propriété soit nommée Gagnon et est avi-
sé que le règlement toponymie doit y être appliquée.

M. Gauthier du Boul. des Laurentides s'informe si l'abri
pour les usagers du transport en commun ne pourrait pas être
rangé.

M. Georges Lambert s'informe de la date de finition des
travaux d'aménagement du parc dans la Coopérative.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M.
l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin M. Turcot.


MAIRE


SECRETARE-TRESORIER

7 juillet 64

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil
tenue au lieu et heure ordinaires dudit conseil le mardi
7 juillet, 1964 à 8 heures p.m. et à laquelle étaient pré-
sents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins
Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide
Provencher et Jean Paul Ouimet formant quorum sous la pré-
sidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier
étant également présent.

A 8 heures p.m., l'assemblée est ouverte parla prière et
le secrétaire-trésorier fait lecture des minutes de l'assem-
blée du 2 juin 1964 qui furent adoptées sur proposition de
M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règle-
ment no 286.



Il est proposé par M. l'échevin M.Turcot

secondé par M. l'échevin G.Brochu

et résolu unanimement que le règlement no 286 acceptant et approuvant des plans montrant une partie du territoire comprise dans la Ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de l'avenue Perron, s'étendant sur partie des lots nos 345, 347, 348, 356, 358, 359, 360, 361, 366, 367, 369, 370, 371, 375, 376, 377, 381, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 393a, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416 P.-417-1, P.-417-2, P.-417-3, P.-418, P.-419, P.-419-1 et P.420 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval et leurs dimensions soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 287.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que le règlement no 287 pourvoyant à des travaux d'éclairage sur le lot portant le no de cadastre 41-215-2 aux plans et livre de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Rose (plage du Parc des Erables) et à un emprunt de \$3,780.00 pour ces fins soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver ledit règlement no 287 sera tenue le vendredi 17 juillet, 1964 entre 7 et 10 heures P.M. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 288.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin E.Provencher

et résolu unanimement que le règlement no 288 amendant le règlement de zonage no 108 afin de classifier comme commercial classe A, le secteur résidentiel comprenant les subdivisions no 39 et 40 du lot originaire no 29 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 288 sera tenue le vendredi 17 juillet, 1964 entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

M. l'échevin Guy Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement acceptant et approuvant des plans montrant une partie du territoire comprise dans la ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de la rue Lacasse.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement acceptant et approuvant les plans montrant une partie du territoire comprise dans la ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction avec indication de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de la rue Lacasse.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés

7 juillet 64

64-218

64-219

64-220

64-221

64-222

64-223



7 juil. 64

à préparer les plans de lignes homologuées projetées pour l'élargissement de la rue Lacasse pour les fins de préparation de règlement d'homologation.

64-224

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot no 358 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose avec bâtisses dessus érigées pour fins d'élargissement de la rue Prince-Rupert.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-225

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire no 358 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose avec bâtisses dessus érigées pour fins d'élargissement de la rue Prince-Rupert.

64-226

M. l'échevin E. Provencher donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil un règlement pourvoyant à appliquer les surplus de certains règlements d'emprunt pour payer le coût des travaux de certains autres règlements d'emprunt dont l'emprunt autorisé n'est pas suffisant pour compléter le paiement des travaux.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-227

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à appliquer les surplus de certains règlements d'emprunt pour payer le coût des travaux de certains autres règlements d'emprunt dont l'emprunt autorisé n'est pas suffisant pour compléter le paiement des travaux.

64-227. a)

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un parc et piscine à la Terrasse d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-228

et résolu unanimement que les ingénieurs, conseils, Gendron, Lefebvre et Associés soient autorisés à préparer les plans, devis et désignations techniques d'un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un parc avec piscine à la Terrasse d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-229

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un parc avec piscine à la Terrasse d'Auteuil.

64-230

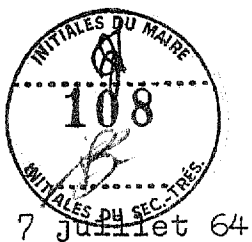
M. l'échevin M. Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation nécessaire pour l'aménagement d'un parc sur le lot 7, Terrasse d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-231

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement



glement pourvoyant à l'expropriation nécessaire pour l'aménagement d'un parc à la Terrasse d'Auteuil, sur le lot no 7 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

64-232

M. l'échevin G. Brochu, donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation de terrains sur le tracé des travaux du règlement 210.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-233

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer des règlements pourvoyant à l'expropriation de terrains sur le tracé des travaux du règlement 210.

64-234

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement no 281 concernant l'imposition de certains droits ou licences annuelles pour l'exploitation de commerces en rescindant les articles 27 et 28 dudit règlement.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-235

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement d'imposition de certains droits ou licences annuelles pour l'exploitation de commerces, règlement no 281 pour rescinder les articles 27 et 28 dudit règlement.

64-236

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement en vue d'imposer les propriétaires de la Terrasse d'Auteuil pour le coût de l'éclairage dudit artère.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-237

et résolu unanimement que Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement en vue d'imposer les propriétaires de la Terrasse d'Auteuil pour le coût de l'éclairage dudit artère.

64-238

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement en vue d'imposer les propriétaires du chemin de la plage Idéale pour le coût de l'éclairage dudit artère.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-239

et résolu unanimement que Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement en vue d'imposer les propriétaires du chemin de la Plage Idéale pour le coût de l'éclairage dudit artère.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-240

et résolu unanimement que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier et à signer avec les représentants autorisés de la Cie d'Electricité Shawinigan, le contrat d'éclairage de la Terrasse d'Auteuil et du Chemin de la Plage Idéale.



7 juillet 64

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-241

et résolu unanimement que le bail pour la location du restaurant de la plage et du centre sportif, intervenu entre la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil et M. Gérard Robineau pour une période d'un an à compter du premier juin, 1964 à raison de \$25.00 par mois, soit ratifié.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-242

et résolu unanimement que l'achat de quatre balançoires à 8 sièges au coût de \$274.00 l'unité, de quatre glissoires de 16' au coût de \$227.00 l'unité, de 4 bascules au coût de \$129.00 l'unité ainsi que de 24 bancs au coût de \$26.50 l'unité pour l'installation dans les quatre parcs de la ville, soit ratifié.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-243

et résolu unanimement que l'achat de deux appareils à air conditionné pour le bureau du maire et du secrétaire, au coût de \$297.00 l'unité, soit ratifié.

Le secrétaire fait lecture de deux cotations pour la pose de deux opérateurs électriques pour les portes de garage de l'hôtel de ville et:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-244

et résolu unanimement que les cotations pour l'installation de deux opérateurs électriques pour les portes de garage de l'hôtel de ville soient mises à l'étude.

Son Honneur le Maire explique le cas de l'engagement de M. Robert Barry.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-245

que les dépenses de salaire et d'allocation encourues par l'engagement de M. Barry ainsi que jusqu'à ce que la question soit réglée de façon permanente, soient ratifiées.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

que les dépenses de salaire et d'allocation encourues par l'engagement de M. Barry jusqu'à date ainsi que jusqu'à ce que la question soit réglée de façon permanente ne soient pas ratifiées.

Le vote est pris sur la question et la motion principale est adoptée par le compte de 4 à 2, messieurs les échevin Arpin et Provencher se prononçant en sa faveur.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin M. Turcot

64-246

que la question de l'engagement de M. Robert Barry soit mise à l'étude.



17juil. 64

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

que le cas de l'engagement de M. Robert Barry soit réglé immédiatement.

Le vote est pris sur la question et la motion principale est adoptée par le vote de 4 à 2, messieurs les échevins Provencher et Arpin se prononçant en faveur de la mise à l'étude de la question.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

et résolu unanimement que, conformément aux recommandations du chef de police, M. Aimé Beaugard, les mutations suivants soient apportées au sein du service de la police. M. Jacques Monette, constable permanent au salaire de \$75.00 par semaine, M. Jean-Marc Coutu, constable permanent au salaire de \$75.00 pas semaine, M. Michel Delorme, constable permanent au salaire de \$70.00 pas semaine, M. Laurent St-Laurinet réceptionniste au salaire de \$70.00 pas semaine, M. Marcel Chapleau, sergent pour une période d'essai de six mois au salaire de \$85.00 par semaine et M. Noel Aubertin sergent pour une période d'essai de six mois au salaire de \$80.00.

64-247

Le secrétaire fait lecture au conseil des mutations au 22 mai, 1964 et au 27 juin 1964 ainsi que des changements aux fiches 6-8, P.-26-18, 8-94, 8-24-1, 1-3-1, 1-3-2, 1-3-3 et 1-3-4 et de la correction des nouvelles fiches no 6-8-1, P.-26-18-1, 8-24-2, 7-15-1, T-8-11-1, T-8-28-1.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

et résolu unanimement que les mutations au 22 mai, et 27 juin 1964 ainsi que les changements aux fiches no 6-8, P.-26-18, 8-94, 8-24-1, 1-3-1, 1-3-2, 1-3-3, 1-3-4, 6-8-1, P.-26-18-1, 8-24-2, 7-15-1, T-8-11-1 et T-8-28-1 soient acceptées tels que lus.

64-248

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin A.Arpin

et résolu unanimement que les dépenses de \$125.64, occasionnées par la participation de M. Aimé Beaugard, à la convention des chefs de Police et Pompiers soient acceptées.

64-249

Les soumissions pour les travaux d'égoût et aqueduc du règlement no 280 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|----------------------------|--------------|
| Tolhurst Construction Ltée | \$133,286.75 |
| Paul Dubé & Fils | 134,480.50 |
| Louisbourg Construction | 138,947.00 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

64-250

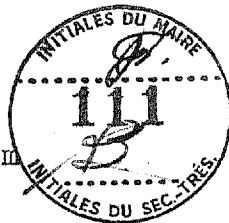
Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin M.Turcot

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux d'égoût et aqueduc du règlement no 280 soit accordé à Tolhurst Construction Limitée au coût de \$133,286.75 et que le chèque de dépôt de soumission no 0163 au montant de \$14,000.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé au bureau de la ville après l'approbation par la Commission Municipale du règlement no 280.

7 juillet 64



Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Les soumissions pour les travaux de pavage du règlement 280 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|--------------------------|-------------|
| Lagacé Construction Ltée | \$68,292.00 |
| B.C.Asphalt Limitée | 65,730.00 |
| Chomedey Asphat Limitée | 69,066.00 |

Après étude des soumissions par le conseil:-

64-251

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux de pavage du règlement no 280 soit accordé à B.C.Asphalt Limitée au coût de \$65,730.00 et que le chèque de dépôt de soumission no B-2346 au montant de \$6,573.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville après l'approbation par la Commission Municipale de notre règlement no 280.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Les soumissions pour les travaux d'éclairage du règlement no 280 sont ouvertes et se lisent comme suit:-

| | |
|---------------------------|-------------|
| J.Louis le Saux Ltée | \$21,285.00 |
| Gaétan Raymond Limitée | 21,007.00 |
| St-Martin Electrique Inc. | 21,949.10 |

64-252

Après étude des soumissions par le conseil:-

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que le contrat pour les travaux d'éclairage du règlement no 280 soient accordés à Gaétan Raymond Limitée au coût de \$21,007.00 et que le chèque de dépôt de soumission no 632 au montant de \$2,200.00 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

Que ledit contrat soit signé aux bureaux de la ville après l'approbation par la Commission Municipale du règlement 280.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

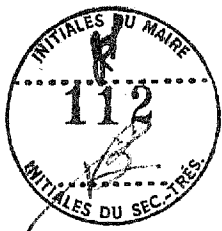
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$260,000,00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement no 280 en attendant la vente d'obligations.

64-253

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

| | |
|-------------------------|-------------|
| Ahuntsic Auto Electric | \$ 135.00 ^ |
| Auteuil Petroleum Enrg. | 21.25 ^ |
| Oscar Borris | 17.00 ^ |
| B.C.Asphat Limitée | 641.15 ^ |



7 juillet 64

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| E.M.S. Bearing Service | \$ 29.76' |
| Bureau Enregistrement de Laval | 64.60 ^ |
| Billets Imprimerie Régale | .89' |
| Cie Téléphone Bell du Canada | 179,63' |
| Daniel Chartrand Auto | 18.65' |
| Chartrand Automobile | 13.75' |
| L. Charpentier photographe | 261.69' |
| Chermont & Miron | 329.00' |
| Courrier de Laval | 75.00' |
| W. & F.P. Currie Ltée | 13.50' |
| René Courville Sunoco | 8.40' |
| Omer De Serres Ltée | 76.16' |
| Garage H. Fortin | 132.73' |
| Fabreville Fer Ornemental | 11.70' |
| Formules Légales Provinciales | 48.74' |
| Goineau & Bousquet | 4.59' |
| GENDRON LEFEBVRE & ASSOCIES | 530.00' |
| Louis Paul Lessard Esso | 2.36' |
| Laverdure Inc. | 38.85' |
| Canadian Marconi Co. | 44.93' |
| H.Y. Maranda Inc. | 154.15' |
| P.E. Marchand Inc. | 66.00' |
| M.G. Uniforms Co. | 121.64' |
| McEwen Uniforms | 76.32' |
| J. Roger Messier B/A | 111.50' |
| Des Milles-Iles Printing | 136.81' |
| National Typewriter Inc. | 121.99' |
| Produits Nor-Do | 18.13' |
| P.E. Noel (C.A.) | 850.00' |
| Opinions | 120.40' |
| Ohio Chemical Canada | 70.77' |
| W.H. Perron | 31.05' |
| Pavillon Laurentien | 51.00' |
| Romeo Lebeault | 42.15' |
| Gaetan Raymond Limitée | 12.42' |
| Sanitank Inc. | 70.00' |
| Saffax Corp. | 58.53' |
| Shell Canada Limited | 571.20' |
| A.W. Sport Inc. | 94.62' |
| Luifi Stinzianni | 43.75' |
| Produits Sanitaires Laval | 121.78' |
| Sherwin-Williams Co. | 143.59' |
| Shawinigan Water & Power | 641.10' |
| Cie de Construction Tolhurst Ltée | 18.29' |
| St-Jérôme Industries | 305.28' |
| Jacques Rivard | 9.00' |
| F.X. Valiquette | 94.77' |
| West Chemical Ltd | <u>76.17'</u> |
| TOTAL | \$7,931.74 |

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

64-254

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier,
soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

et résolu unanimement que la subdivision
du lot 417 (417-5- et 6) telle que préparée en vertu de l'ar-
ticle 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur
son plan no 70-3586 en date du 6 avril, 1964, soit acceptée.

64-255

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que Son Honneur
le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer

64-256



7 juillet 64

la somme de \$3,100.00 à Me. J. René Guay, de \$250.00 à Me. Eugène Therrien et de \$250.00 à Me. Lucien Lachapelle le tout conformément aux conditions de la déclaration de règlement hors cour de la cause no 20-1930-x-de la régie des Services Publics et no 3006 de la Cour Supérieure du District de Montréal.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient également autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, le contrat pour l'achat du lot 339-35 de M. J.-René Guay aux conditions énoncées à la Déclaration de règlement hors cour.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de la ligue Antituberculeuse de Montréal qui sollicite la permission de se servir des facilités de l'hôtel de ville pour tenir une clinique le 3 septembre prochain et le secrétaire-est chargé d'accuser réception et d'accorder la permission demandée.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre des responsables de l'athétisme de la Cité de Chomedey relativement aux Olympiades de l'Île-Jésus et est avisé de les notifier qu'un responsable se rendre à leur réunion.

Le conseil prend connaissance d'une confirmation d'octroi pour entretien de chemins d'hiver du Ministère de la Voirie Provinciale.

Le secrétaire-fait lecture d'une lettre de M. Ernest Robert, président du club Kinsmen Auteuil qui sollicite la permission de se servir des facilités du centre sportif du Parc des Erables les 11 et 12 juillet et est avisé d'acquiescer à la demande.

Le conseil prend connaissance d'une demande du comité sportif d'Auteuil de se servir du centre sportif d'Auteuil pour organiser des danses hebdomadaires le samedi soir de l'été ainsi que d'un système de transport par autobus. Le secrétaire est avisé d'acquiescer à la demande d'utilisation du centre sportif mais de décliner la demande de transport gratuit.

Lecture est faite d'une lettre de la Cie d'Electricité Shawinigan qui avise les autorités municipales que le contrat pourvoyant au service d'éclairage se terminera le 13 mai, 1965 et qu'une nouvelle formule sera bientôt soumise pour acceptation.

Le secrétaire fait lecture d'une pétition de résidents de la terrasse Debien demandant le réaménagement des accès à la rivière ainsi que d'une recommandation de l'ingénieur Roger Desbois à cet effet.

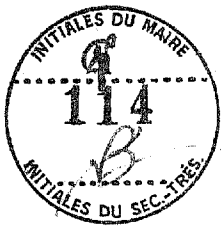
Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que conformément à la recommandation de M. Roger Desbois, Ing. P., le secrétaire soit autorisé à faire installer un tuyau de 15" classe 3 sur une longueur d'environ 100 pieds dans la jetée ouest à la Terrasse Debien.

Le conseil prend connaissance d'une requête des résidents de la 11e ave Parc des Erables demandant le pavage de cet artère.

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à la réfection et au pavage de la 11e ave Parc des Erables.



7 juillet 64

64-259

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu unanimement que nos ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à la réfection et au pavage de la 11e ave Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin M. Turcot

et résolu **unanimentement** que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à la réfection et au pavage de la onzième avenue, Parc des Erables.

64-260

M. l'échevin Aimé Arpin demande le pavage de la Terrasse Coutu conformément au règlement no 169.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-261

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer la somme de \$2,718.80 au Ministère de la Santé pour la contribution de ville d'Auteuil au maintien de l'Unité Sanitaire de Laval.

Le secrétaire fait lecture d'une demande d'amendement au zonage de Mme Antonio Ciciu et la question est mise à l'étude en attendant une requête supportant la demande.

Une demande de souscription de l'association Canadienne Contre la Dystrophie Musculaire est mise à l'étude.

Le secrétaire fait lecture d'une demande de la ville de Vimont relativement à la rue Prieur.

64-262

M. l'échevin G. Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des travaux d'égout, aqueduc et pavage de la rue Prieur de la rue Picasso aux limites de Vimont.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-263

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc et pavage sur la rue Prieur de la rue Picasso aux limites de Vimont.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-264

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à préparer les plans, devis désignations techniques d'un règlement pourvoyant à des services d'égout, aqueduc et pavage de la rue Prieur de la rue Picasso aux limites de Vimont.

Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot

secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-265

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à présenter les plans d'un service d'aqueduc sur la rue Prieur entre la rue Picasso et les limites de Vimont au Ministère de la Santé pour approbation.



Il est proposé par M. l'échevin M. Turcot
secondé par M. l'échevin G. Brochu

7 juillet 64

64-266

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égoût sur la rue Prieur entre la rue Picasso et les limites de Vimont à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.

M. l'échevin G. Brochu demande à ce que l'extrémité ouest de la 12e ave Parc des Erables soit rendue carrossable.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-267

et résolu unanimement que la somme de \$250.00 soit octroyée aux Marjorettes Les Marquises de Ville d'Agteuil

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-268

et résolu unanimement que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à acheter une pompe d'une valeur de \$100.00 à \$125.00 pour les fins de chloration des eaux vannes à l'usine d'épuration.

M. l'échevin Brochu demande à ce qu'une lettre soit adressée à la Voirie Provinciale demandant la pavage de la partie sud de la rue Prince-Rupert et qu'une copie de ladite lettre soit adressée au député du comté de Laval.

M. l'échevin A. Arpin demande à ce que la firme Valrive Construction Limitée soit invitée à remettre le Boul. des Milles-Iles dans un état carrossable sur l'emplacement de ses récents travaux.

M. l'échevin A. Arpin demande à ce que M. Lomer Guoin de la Terrasse Coutu soit avisé d'enlever les voitures qui emcombrent sa propriété.

M. l'échevin G. Brochu demande à ce que des enseignes d'Arrêt " ainsi que des enseignes de limites de vitesse 15 milles à l'heure soient installés à tous les endroits qui le nécessitent.

M. l'échevin G. Dupuy demande à ce que l'accès à la rivière à Val des Bois soit sablé et Son Honneur le Maire ajoute que pareille chose doit être faite à tous les endroits similaires de la municipalité.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin G. Brochu

64-269

et résolu unanimement que la somme de \$100.00 soit payée à M. Bélisle, police marine pour ses services rendus comme tels.

M. l'échevin G. Dupuy souligne une défectuosité dans le chemin Val des Bois.

M. l'échevin G. Dupuy demande l'épandage de pierre concassée sur la réparation effectuée au chemin Val des Bois.

M. Guy Labelle du comité des Marquises de Ste-Béatrice offre des remerciements au nom de cet organisation pour l'aide qui y est offerte par les autorités municipales.

M. A.A. Mathieu demande à ce que les avis publics français ne soient pas cachés pas les avis publics anglais aux endroits désignés par le conseil pour la publication de tels avis.



M. Jean-Paul Vézina de la rue Debussy demande certains renseignements relativement à la présence de sa propriété sur le rôle de perception du règlement 209 et est avisé qu'il devra attendre un avis légal avant de recevoir sa réponse.

7 juillet 64

M. Guy Labelle formule une plainte sur l'état dans lequel les fossés en face de sa propriété ont été remis après l'exécution des travaux d'éclairage.

M. Jean-Paul Pratte s'informe de la nature des travaux qui sont présentement exécutés au projet Chanteclerc.

M. Vallée résident du projet Chanteclerc se plaint de la localisation des poteaux d'éclairage dans ce secteur.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échavin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin Brochu.

Jean-Paul Vézina
MAIRE

Ronald Sorucis
SEC.-TRES.

17 juil. 64 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 287 pour emprunter une somme de \$3,780.00 nécessaire à l'exécution de travaux d'éclairage sur le lot portant le numéro de cadastre 41-215-2 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose (plage du Parc des Erables), avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Maurice Turcot, échevin, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire agissant comme greffier de ladite assemblée.

64-270

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 287 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 17e jour de juillet, 1964.

Georges A. Dufour
PRESIDENT
ASS.-SEC.-TRES.

17 juil. 64

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.



64-271

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 288 pour amender le règlement de zonage numéro 108 afin de classifier comme commercial classe "A" le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les numéros 39 et 40 du lot originaire numéro 29 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Maurice Turcot, échevin, M. Georges A. Dufour assistant-secrétaire, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 288 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 17e jour de juillet, 1964.

PRESIDENT

G. A. Dufour

ASS.-SEC. TRÉS.

4 août 64

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

A une assemblée régulière du conseil de ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi 4 août, 1964 à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents les échevins Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence du pro-maire, M. Jean-Paul Ouimet le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 juillet, 1964 qui est adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin Provencher.

64-272

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 17 juillet, 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement 287. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin Provencher.



64-273
4 août, 1964

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 17 juillet pour approuver ou désapprouver le règlement no 288. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Dupuy secondé par M. l'échevin Provencher.

Lecture est faite au conseil du règlement no 289.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-274

et résolu unanimement que le règlement no 289 amendant le règlement no 281 concernant l'imposition de certains droits ou licences annuelles pour l'exploitation d'un commerce, d'un établissement financier ou commercial, ou pour exercer une agence, un art, une profession, une gérance ou un moyen de profits ou d'existence dans les limites de la ville d'Auteuil soit adopté.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 290.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-275

et résolu unanimement que le règlement no 290 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur la neuvième avenue et la onzième avenue à partir de la deuxième avenue jusqu'au lot no 40-271 et à un emprunt de \$11,500.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 290 sera tenue le vendredi 14 août, 1964 entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 291.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochr
secondé par M. l'échevin E. Provencher

64-276

et résolu unanimement que le règlement no 291 pourvoyant à l'aménagement d'un parc municipal et à la construction d'une piscine sur une partie du lot no 7 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose et à un emprunt de \$39,000 pour ces fins soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 291 sera tenue le vendredi 14 juillet, 1964 entre 7 et 10 heures P.M. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 292.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-277

et résolu unanimement que le règlement no 292 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de pavage sur la rue Prieur à partir de la rue Picasso jusqu'aux limites de la ville de Vimont et à un emprunt de \$3,350.00 pour ces fins soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement 292 sera tenue le vendredi 14 août, 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

4 août, 1964

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 293.



Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-278

et résolu unanimement que le règlement no 293 pourvoyant à appliquer une somme de \$4,483.80 dont l'emprunt à déjà été autorisé par les règlements 116, 117, 118, 122, 123 et 145 pour payer le solde du coût des travaux autorisés par les règlements no 115 et 148.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin

secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-279

et résolu unanimement que la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil s'engage à céder à la Voirie Provinciale du Québec, une emprise de soixante-six (66) pieds de largeur pour permettre l'élargissement de la Montée Champagne.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-280

et résolu unanimement que Son Honneur le maire Adrien Dussault et le secrétaire-trésorier Ronald Bourcier, soient autorisés à signer, pour et au nom de ville d'Auteuil, tous les actes de vente des propriétés vendues pour taxes par le conseil, le 17 juillet 1963, le tout conformément aux articles 561 et 562 de la Loi des Cités & Villes.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-281

et résolu unanimement que demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan, de bien vouloir faire les embranchements nécessaires pour fournir ses services au parc de la Coopérative, rue Poitier.

Attendu qu'en mai 1961, la Ville d'Auteuil a contracté un emprunt temporaire administratif de \$55,000.00.

Attendu qu'en mai 1962, la ville a amorti cette dette en absorbant \$25,000.00 à même son budget et à renouvelé un emprunt pour le solde soit \$30,000.00.

Attendu que ce solde est maintenant remboursable.

64-282

Attendu qu'à son budget 1964, la ville a prévu un amortissement additionnel de \$5,000.00

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale d'approuver un renouvellement d'emprunt temporaire de \$25,000.00 pour une période de 6 mois.

Attendu que le règlement no 287 pourvoie à des travaux d'éclairage sur le lot 41-215-2 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

64-283

Attendu que ledit règlement a subi l'approbation du conseil et des électeurs-propriétaires.

Attendu qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux dudit règlement soient exécutés le plus tôt possible.

Pour ces motifs:-



Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin A.Arpin

et résolu unanimement que les contracteurs suivants soient invités à soumissionner pour les travaux d'éclairage du règlement 287.

Jean-Louis Le Saux
St-Martin Electrique
Gaétan Raymond Limitée

Les soumissionnaires devront accompagner leur soumission d'un échèque certifié au montant de 10% du coût des travaux.

Les soumissions sous pli cacheté, seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 heures p.m. le mardi 1er septembre, 1964 pour être ouvertes le même soir à une assemblée du conseil.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Le secrétaire fait lecture au conseil des mutations au 22 juillet, 1964 ainsi que des changements aux fiches 7-58, 7-58-1, P.-22-47-1, P.-37-1, S-9-4, S-9-5.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-284

et résolu unanimement que les mutations au 22 juillet, 1964 ainsi que les changements aux fiches 7-58, 7-58-1, P.-22-47-1, P.-37-1, S-9-4 et S-9-5 soient acceptés tels que lus.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-285

et résolu unanimement que l'engagement permanent de M. Robert Barry, employé stagiaire du service de la police depuis le 4 juin 1964 ne soit pas ratifiée.

Que les services de M. Barry ne soient plus retenus effectif immédiatement.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-286

et résolu unanimement que le projet de subdivision du lot 356 tel que préparé par l'arpenteur Raymond Alain sur son plan no RA-1002 soit mis à l'étude.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-287

et résolu unanimement que la subdivision du lot no 15 (15-2) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée par l'arpenteur Claude Lefebvre, en vertu de l'article 2175 du code civil, sur son plan no 7C-3729 daté 22 mai, 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-288

et résolu unanimement que la subdivision du lot 348-34 (348-34-1 et -2) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan no 7C-3713

daté 18 mai, 1964, soit acceptée.



4 août, 1964

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin A. Arpin

et résolu unanimement que la subdivision du lot 340 (340-40) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-3867 daté 27 juillet, 1964 soit acceptée.

64-289

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Cie de Téléphone Bell | \$ 186,23 ^ |
| Billets & Imprimerie Reg'D Ltd | 273.18 ^ |
| J. Roger Messier B/A | 11.06 ^ |
| Oscar Borris | 16.00 ^ |
| A. Billet Limitée | 4.31 ^ |
| B.C. Asphalt Limitée | 339.00 ^ |
| Canada Dactylographe | 6.00 ^ |
| Crane Supply | 23.54 ^ |
| Daniel Chartrand | 33.65 ^ |
| Chartrand Automobile | 55.22 ^ |
| Clermont & Miron (ass) | 683.00 ^ |
| Jules d'Alcantara Inc. | 12.82 ^ |
| Formules Légales Provinciales | 13.41 ^ |
| Golden Eagle | 69.96 ^ |
| Goineau & Bousquet Cie | 132.67 ^ |
| Gendron & Lefebvre | 1,355.00 ^ |
| John Lovell & Son Ltd | 133.20 ^ |
| Laval Septic Tank Enrg. | 70.00 ^ |
| Louis Paul Lessard Esso | 1.81 ^ |
| Laverdure Inc. | 31.65 ^ |
| H.Y. Maranda Inc. | 66.53 ^ |
| Des Milles-Iles Printing | 858.30 ^ |
| National Typewriter Inc. | 41.13 ^ |
| Opinions The Citizen | 100.00 ^ |
| Robert Ouimet | 169.60 ^ |
| Pitney-Bowes of Canada | 23.40 ^ |
| Pilon Librairie Inc. | 59.41 ^ |
| Paquette F. Garage | 25.00 ^ |
| Gaétan Raymond Ltée | 10.08 ^ |
| Produits Sanitaires Laval | 37.16 ^ |
| Société Sanitaire laval | 1,005.42 ^ |
| Saindon Service Station (fina) | 10.00 ^ |
| Sherwin-William Co. | 75.47 ^ |
| A.W. Sport Inc. | 2,996.03 ^ |
| Shawinigan Water & Power | 543.00 ^ |
| René Courville (Sunoco) | 11.60 ^ |
| Station Service Texaco (M. Robert) | 5.94 ^ |
| F.X. Valiquette | 155.09 ^ |
| TOTAL = | \$9,444.87 |

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin

secondé par M. l'échevin E. Provencher

et résolu unanimement que les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

64-290

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de M. Léon Pettigrew sollicitant la permission d'ouvrir un étalage de fruits en face de sa demeure, 5225 Boul. des Laurentides et est chargé de répondre à M. Pettigrew en se basant sur les règlements de construction et de zonage.



4 août 64

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Mme G. Daoust, 155 Frazer, Ville Lorraine qui demande la permission d'ouvrir un foyer pour adulte au 7300 Boul. des Laurentides. Le secrétaire est chargé de manifester l'assentiment du conseil sous réserve de l'obtention du permis provincial.

Le conseil prend également connaissance d'une lettre de remerciement du Major Eugène Bell, président des Marquises de Ste-Béatrice de Ville d'Auteuil pour l'octroi offert par la ville à cet organisme.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une demande d'amendement au zonage pour les subdivisions 5, 6 et 7 du lot 35 357 de la part de M. René Pagé.

64-291

M. l'échevin A.Arpin donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à commercial classe B, le zonage des subdivisions 5, 6 et 7 du lot originaire 337 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-292

et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me. Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à commercial classe B, le zonage des subdivisions 5, 6 et 7 du lot originaire 337 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Le conseil prend connaissance d'une lettre du ministre du Revenu Provincial au sujet des modalités de la taxe de vente.

Le conseil prend également connaissance des communications suivantes:-

- 1.- L'Association Canadienne d'urbanisme: Congrès annuel
- 2.- Association des Secrétaires: Congrès annuel.

M. l'échevin G.Dupuy demande s'il n'y aurait pas un moyen d'éliminer la poussière au centre sportif du Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin A.Arpin

64-293

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer les frais de la participation d'Auteuil à l'olympiade de l'Ile Jésus soit: \$5.00 de frais d'inscription et Location de deux autobus.
\$25.00 de frais de déplacements.

M. l'échevin G.Brochu propose un vote de félicitation au secrétaire pour sa collaboration à l'organisation des loisirs.

Sur la demande de M. l'échevin A.Arpin, le secrétaire est chargé d'inviter les ingénieurs à faire une inspection d'un certain cour d'eau à la Plage Jacques-Cartier.



M. l'échevin A.Arpin s'informe également du cas de M. Ménard.

4 août, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-294

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à faire installer par la Cie d'Electricité Shawinigan un lampadaire Boul. des Milles-Iles en face de la nouvelle école.

M. Paul Métivier de la 9e avenue Parc des Erables demande et obtient certains renseignements au sujet des 9e et 11e avenues Parc des Erables.

M. Boudreau de la Palge Jacques-Cartier s'informe de la manière d'obtenir l'installation de ponceaux en face de ses propriétés.

M. Claude Charron du comité sportif s'informe de la disponibilité des accessoires pour l'Olympiade de l'Ile-Jésus.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G.Brochu, secondé par M. l'échevin G.Dupuy.


MIRE


SEC.-TRES.

14 août, 1964

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 290 pour emprunter une somme de \$11,500.00 nécessaire à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur la neuvième et la onzième avenue, à partir de la deuxième avenue jusqu'au lot portant le numéro de cadastre 40-271, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

64-295

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 290 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.



Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'août, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 291 pour emprunter une somme de \$39,000.00 nécessaire à l'aménagement d'un parc municipal et à la construction d'une piscine sur une partie du lot no 7 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

64-296

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 291 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'août, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
sec.-tres.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 292 pour emprunter une somme de \$3,350.00 nécessaire à l'exécution de travaux d'égouts d'aqueduc et de pavage sur la rue Prieur à partir de la rue Picasso jusqu'aux limites de la ville de Vimont, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

64-297

14 août 64



L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 292 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'août, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
SEC.-TRES.

2 septembre 64 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi 1er septembre 1964, à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher, et Jean-Paul Ouimet formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures p.m. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 4 août qui est adopté sur proposition de M. l'échevin E. Provencher, secondé par M. l'échevin G. Dupuy.

64-298 Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 août pour approuver ou désapprouver le règlement no 290. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

64-299 Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 août, 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement no 291. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

64-300 Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 août, 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement no 292. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin G. Dupuy, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 294.

64-301 Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy
secondé par M. l'échevin E. Provencher



2 sept. 64

et résolu unanimement que le règlement no 294 pourvoyant à l'expropriation de diverses parties des lots originaires portant les numéros de cadastre 419 et 420 aux plans et livres de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Rose pour l'élargissement de la Montée Champagne et à un emprunt de \$7,000.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 294 sera tenue le mardi 8 septembre 1964 entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 295.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-302

et résolu unanimement que le règlement no 295 pourvoyant à l'acquisition de deux parties du lot originaire no P.-358 aux plans et livre de renvoi officiel de la Paroisse Ste-Rose, division d'Enregistrement de Laval avec batisses dessus érigées pour l'élargissement de la rue Prince-Rupert dans les limites de la ville d'Auteuil soit adopté.

Le secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement no 296.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-303

et résolu unanimement que le règlement no 296 pourvoyant à l'acquisition de deux parties du lot originaire numéro 7 des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Rose, pour l'aménagement d'un parc municipal dans les limites de Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 297.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-304

et résolu unanimement que le règlement no 297 amendant le règlement de zonage no 108 afin de classer comme commercial classe "B" le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les numéros 5, 6 et 7 du lot originaire no 337 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 297 sera tenue le mardi 8 septembre 1964, entre 7 et 10 heures p.m. en l'hôtel de ville sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 298.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-305

et résolu unanimement que le règlement no 298 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale d'éclairage pour les propriétés situées sur la Terrasse d'Auteuil et sur le Chemin Idéal, dans les limites de Ville d'Auteuil soit adopté.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet
secondé par M. l'échevin G.Brochu

2 sept. 64

64-306

et résolu unanimement que M. l'échevin G. Dupuy soit nommé pro-maire de la ville d'Auteuil, avec les privilèges et responsabilités se rapportant à cette charge, effectif immédiatement.



Attendu que le règlement no 161 pourvoie à des travaux de confection de fondation et de pavage sur la cinquième avenue depuis la douzième avenue jusqu'à la deuxième avenue et à un emprunt de \$20,400.00 pour ces fins.

Attendu que le 22 septembre, 1961 ledit règlement a été approuvé par le conseil.

64-307

Attendu que le 20 juin, 1963, le Ministère des Affaires Municipales a approuvé ledit règlement 161 ainsi qu'un emprunt de \$15,000.00.

Attendu que le 25 août, 1964, les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés ont produit un certificat attestant que le coût des travaux exécutés et à compléter s'élève à \$20,000.00.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec qu'elle accorde à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil la permission d'emprunter par obligation ainsi que temporairement les \$5,000.00 nécessaires pour compléter les travaux du règlement no 161.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin A. Arpin

64-308

et résolu unanimement que les démissions de Mlle Paulette Turcot et Jacques Monette employés permanents soient acceptées.

Il est proposé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

64-309

et résolu unanimement que suivant le rapport de M. Gilles Beaulieu, évaluateur et Me. Armand Poupart, aviseur-légal, l'évaluation du lot P.-28 des plans et livres de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Rose, soit considérée suivant la base terre en culture (\$100. l'arpent) à l'exception de \$10,000.00 et que l'action no 647762 de MM Eldège, Raymond, Rolland et René Cloutier soit réglée par notre procureur, chaque partie payant ses frais.

Le secrétaire fait lecture des mutations et changements aux fiches d'évaluation au 21 août, 1964.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher

secondé par M. l'échevin J.-P. Ouimet

64-310

et résolu unanimement que les mutations au 21 août, 1964 ainsi que les changements aux fiches # 4-58, A-15-15, 4-81, 4-81-1, 5-1-1, 5-1, 6-87, 6-87-1, 7-58, 7-58-1, 7-58-2, 7-58-3, 7-58-4, 7-58-5, B-26-33, B-26-33-1, T-10-4, T-10-4-1 soient acceptés.

64-311

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer de résidentiel à commercial classe "B" le zonage des subdivisions 190 et 191 du lot originaire no 41 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.



Le conseil prend connaissance de la soumission pour les travaux d'éclairage du règlement 287 dont le montant global est de \$3,719.00 et, après étude,

2 sept.64

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-312

et résolu unanimement que la soumission de Gaétan Raymond Limitée pour les travaux d'éclairage du règlement no 287 soit rejetée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-313

et résolu unanimement que la subdivision du lot 419 (419-2) telle que préparée par l'arpenteur Alfred Trottier en vertu de l'article 2175 du code civil sur son plan datée 25 août, 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-314

et résolu unanimement que la subdivision du lot 350 (350-225 et 226) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Alfred Trottier sur son plan daté 4 juin 1964 soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin J.-P.Ouimet

64-315

et résolu unanimement que la subdivision du lot 348-34 (348-34-1) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Marc Gendron sur son plan no 70-3713, daté 18 mai, 1964 soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin G.Dupuy
secondé par M. l'échevin E.Provencher

64-316

et résolu unanimement que les ingénieurs conseil, Gendron, Lefebvre soient autorisés à préparer une étude préliminaire du coût d'installation d'un réseau d'aqueduc à la Terrasse d'Auteuil.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Agence de Publicité Canadienne | \$ 585.14 ^ |
| Bell Telephone | 189.43 ^ |
| B.C.Asphalt Limitée | 286.50 ^ |
| Oscar Borris | 5.50 ^ |
| Canadian Tire Corp. | 31.70 ^ |
| Daniel Chartrand Auto | 157.10 ^ |
| Canada Dactylographe Inc. | 6.83 ^ |
| Mario Dugré | 10.00 ^ |
| Fisher & Porter Canada | 22.50 ^ |
| Formules Légales Prov. | 134.45 ^ |
| Goineau & Bousquet Cie | 46.11 ^ |
| J.René Guay | 25.86 ^ |
| Lesage Réfrigération | 629.64 ^ |
| Louis Paul Lessard | 5.30 ^ |
| John Meunier | 188.96 ^ |
| Laverdure Inc. | 32.55 ^ |
| Montreal Oxygen | 4.60 ^ |
| J.Roger Messier B/A | 5.75 ^ |
| National Typewriter | 10.60 ^ |
| North America Business Equipment | 17.84 ^ |
| Pilon Librairies Inc. | 41.14 ^ |
| Gaétan Raymond Ltée | 83.61 ^ |
| J.A.St-Amour | 60.95 ^ |



2 sept. 64

A.W.Sport Inc.
The Sherwin Williams Co.
Les Produits Sanitaires Laval
Sunoco René Courville
Shawinigan Water & Power
Texaco Station Service
F.X.Valiquette

\$239.69
66.53
44.90
2.10
41.23
5.94
4.35

\$2,986.80

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-317

et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le conseil prend connaissance de l'invitation du comité
sportif à l'Olympiade qui sera tenue samedi le 5 septembre
au parc Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-318

et résolu unanimement que la ville délègue
à ses frais, deux représentants au congrès de l'Union des
Municipalités du 22 au 25 septembre à Québec.

Le secrétaire fait lecture du rapport financier du Comité
Sportif relativement aux activités des Olympiades.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-319

et résolu unanimement que la somme de
\$5.59 soit payée au Comité Sportif d'Auteuil pour combler
le déficit encouru lors des Olympiades à Chomedey et Anjou.

Le conseil prend connaissance d'une invitation des Moni-
teurs et monitrices pour une soirée donnée le 3 septembre, par
les enfants qui ont fréquenté les parcs d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin E.Provencher
secondé par M. l'échevin G.Dupuy

64-320

et résolu unanimement que la ville
d'Auteuil défraie les frais d'inscription (\$60.00) du
secrétaire-trésorier, au cours du soir sur l'administration municipale à
l'Université de Montréal.

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin
secondé par M. l'échevin G.Brochu

64-321

et résolu unanimement que notre aviseur-
légal, Me. Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un
règlement amendant le règlement de zonage no 108 pour changer
de résidentiel à commercial classe "B" le zonage des subdivi-
sions du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Le secrétaire fait rapport au conseil de l'assistance
à la clinique de puericulture du 5 août, 1964.

M. l'échevin Ouimet demande que le nécessaire soit fait
afin que certains contribuables cessent de jeter leurs déchets
dans le fossé du chemin de Terrasse Coutu.



2 sept. 64

M. l'échevin A.Arpin demande que la clôture soit réinstallée sur la propriété de Mme Debien.

M. l'échevin Dupuy demande que certains trous soient réparés dans le chemin Val des Bois.

M. Léo Comptois de 605 Puget demande que la tourbe soit posée en face de sa demeure.

M. Stanhope de 415 Palmier se plaint d'un lampadaire qui ne fonctionne pas rue Provence.

M. Stanhope remercie également les autorités municipales pour sa coopération au comité sportif.

M. J.-Guy Bilodeau de 500 Puget rapporte une défectuosité à un lampadaire près de sa demeure.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G.Brochu, secondé par M. l'échevin A.Arpin.


MAIRE


SEC.-TRES.

8 sept. 64

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 294 pour emprunter une somme de \$7,000.00 nécessaire à l'expropriation de diverses parties des lots originaires portant les numéros de cadastre 419 et 420 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, pour l'élargissement de la Montée Champagne, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.



64-322

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 294 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 8e jour de septembre, 1964.


PRESIDENT

sec.-tres.



8 sept. 64 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 297 amendant le règlement de zonage numéro 108 afin de classifier comme commercial, classe "B", le secteur résidentiel comprenant les subdivisions portant les numéros 5, 6 et 7 du lot originaire numéro 337 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7 heures p.m. sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

64-323

Au début de l'assemblée, le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 297 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 8e jour de septembre, 1964.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
sec.-tres.

6 octobre 64 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 6 octobre 1964, à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence du pro-maire M. l'échevin Dupuy, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 1er septembre qui fut adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher, secondé par M. l'échevin Ouimet.

64-324

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 8 septembre 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement No 294. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher secondé par M. l'échevin Ouimet.



64-325

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 8 septembre 1964 pour approuver ou désapprouver le règlement No 297. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Provencher, secondé par M. l'échevin Ouimet.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que la subdivision du lot 356 (356-189 @ 247) du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Raymond Alain sur un plan No RA 1002 daté 9 septembre 1963, soit acceptée.

Que la cession d'un lot permettant l'accès de la rue au terrain de stationnement de la fabrique Ste-Béatrice soit une condition sine qua non de ladite acceptation.

Considérant que le tracé des rues projetées apparaît au plan No Ra 1002 préparé par l'arpenteur Raymond Alain en date du 9 septembre 1963 sous la description suivante: 356-205, 206 et 223.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

Considérant que la largeur desdites rues est de 50 pieds mesure anglaise.

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

Pour ces motifs

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de l'arpenteur, Raymond Alain, et désignée comme suit: 356-205, 206 et 223.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que l'offre de North End Paradise Dev. relativement aux rues No 356-204, 205, 206 et 223 du cadastre de la paroisse Ste-Rose aux fins de cession, soit acceptée.

Que le notaire de la Ville d'Auteuil soit autorisé à préparer l'acte de cession à cette fin.

Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que la cadastration des lots No 480, 481 et 482 du Cadastre de la paroisse Ste-Rose soit acceptée.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil

6 octobre 64.

64-326

64-327

64-328

64-329



6 octobre 64 le livre de renvoi de ladite cadastration.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet

secondé par M. l'échevin Turcot

64-330 et résolu unanimement que les lots 480, 481 et 482 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose soient cédés à Madame Aldéric Ouimet pour \$1.00 et autres considérations.

Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, l'acte de cession.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin

secondé par M. l'échevin Turcot

64-331 et résolu unanimement que la subdivision du lot No 24 (24-241) du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-3943-4 daté 3 septembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Ouimet

64-332 et résolu unanimement que la subdivision du lot 41-139 (41-139-1) du cadastre officiel de la paroisse Ste-Rose telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Fernand Lemay sur son plan No 6442-S-1-B-35 daté 18 septembre 1964, soit acceptée.

64-333 M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot 355A du cadastre de la paroisse Ste-Rose, pour permettre l'élargissement de la rue Prince-Rupert.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Ouimet

64-334 et résolu unanimement que notre aviseur-légal, Me Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot # 355A du cadastre de la paroisse Ste-Rose, pour permettre l'élargissement de la rue Prince-Rupert.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Turcot

64-335 et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier pour et au nom de Ville d'Auteuil la question de l'appropriation par la Ville d'Auteuil d'une partie du lot 355A du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

64-336 M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour classier industriels, les lots 17-10, 17-11, 17-2-1-2, -3, -4, -15, -21, -23 et P 375 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet

secondé par M. l'échevin Provencher

64-337 et résolu unanimement que Me Armand Poupert Jr. soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour classier industriels les lots P 375,



17-10, -11, 17-21-2, -3, -4, -15, -21, et -22 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Arpin

6 octobre 64

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron Lefebvre & Associés, soient autorisés à étudier la possibilité de créer une nouvelle zone industrielle et d'en faire rapport au conseil à une assemblée subséquente.

64-338

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que la résolution No 64-321 autorisant Me Armand Poupert Jr. à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour changer de résidentiel à commercial classe B, les subdivisions 190 et 191 du lot originaire No 41, soit et est rescindée.

64-339

Le secrétaire fait lecture des mutations au 24 septembre 1964 ainsi que des changements aux fiches No 8-10, 8-45, 6-55, 6-55-1, 6-55-2, 7-60-1 et 7-60-2.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement que les mutations au 24 septembre 1964 ainsi que les changements aux fiches No 6-55, 6-55-1, 6-55-2, 7-60-1, 7-60-2, 8-10 et 8-45 soient acceptés tels que lus.

64-340

Il est proposé par M. l'échevin Provencher

secondé par M. l'échevin Brochu

et résolu unanimement que l'offre de cession de Duquette & Freres Limitée relativement aux rues No 32-25, 26, 31, 48 et P 32 (plan et description technique No 7 C 4018) soit acceptée.

64-341

Que le Notaire attitré de la Ville d'Auteuil soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement que l'offre de Duquette & Freres Limitée relativement à une servitude de passage sur les lots No 32-20 et 32-21 du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telle que décrite par les descriptions techniques 7C-4021-1 et -2 de l'arpenteur Claude Lefebvre et datées 30 septembre 1964, soit acceptée.

64-342

Que le notaire attitré de la Ville d'Auteuil soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

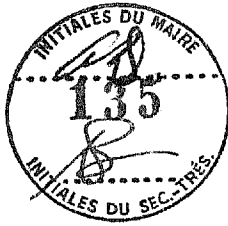
Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que les frais de participation à la convention de l'Union des Municipalités soient remboursés aux échevins qui y ont assisté, soit \$111.11 à M. l'échevin Dupuy et \$106.09 à M. l'échevin Ouimet.

64-343



6 octobre 64

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|---|-------------|
| Agence Canadienne de Publicité | \$ 103.89 ^ |
| Audio Vox Intercom. Inc. | 3.59 ^ |
| Ahuntsic Auto Electric Limitée | 181.08 ^ |
| Nettoyeur Auteuil | 2.25 ^ |
| Auteuil Petroleum Enrg. | 125.82 ^ |
| The Bell Telephone Co. | 177.38 ^ |
| B.C. Asphalt Limitée | 32.15 ^ |
| Oscar Borris | 8.00 ^ |
| Paul Bourget | 9.54 ^ |
| Daniel Chartrand Auto Enrg. | 34.15 ^ |
| Courrier de Laval | 45.00 ^ |
| Au Dragon Forgé Enrg. | 8.25 ^ |
| Bureau d'Enregistrement de Laval | 6.30 ^ |
| Fabreville Fer Ornamental | 7.42 ^ |
| Fonderie Pont-Viau Limitée | 38.16 ^ |
| Formules Légales Prov. Enrg. | 9.76 ^ |
| Goineau & Bousquet Cie. | 28.40 ^ |
| Gendron Lefebvre & Ass. | 12.50 ^ |
| Jules d'Alcantara | 12.82 ^ |
| Louis Paul Lessard | 5.95 ^ |
| Roméo Lebeault | 66.82 ^ |
| L.D.G. Products Inc. | 92.72 ^ |
| Laverdure Inc. | 47.15 ^ |
| H.Y. Maranda Inc. | 88.19 ^ |
| Corps de Tambours (Marquise) | 50.00 ^ |
| Des Mille Iles Printing | 174.40 ^ |
| M. & M Gas Bar | 1.30 ^ |
| Roger Messier B/A | 27.12 ^ |
| John Meunier | 20.58 ^ |
| Ministère de la Famille et Bine Etre Social | 19.52 ^ |
| Nadeau & Fils Limitée | 17.43 ^ |
| National Typewriter Inc. | 74.52 ^ |
| North America Business Equipment | 17.84 ^ |
| Paul Emile Noel, C.A. | 785.00 ^ |
| Opinions - Citizen | 75.00 ^ |
| Robert Ouimet | 1557.80 ^ |
| F. Paquette Garage | 10.00 ^ |
| Pitney - Bowes of Canada | 22.90 ^ |
| Pilon Librairie Inc. | 91.25 ^ |
| Gaetan Raymond Limitée | 6.19 ^ |
| Ernest Robert | 100.60 ^ |
| Les Produits Sanitaires | 14.84 ^ |
| R. Courville (Sunoco) | 1.25 ^ |
| Shell Canada Limited | 489.60 ^ |
| The Sherwin Williams Co. | 132.97 ^ |
| Shawinigan Water | 2133.55 ^ |
| Thibault & Dejardins Limitée | 8.07 ^ |
| Adrien Tremblay | 723.00 ^ |
| Cie de Construction Tolhurst Limitée | 427.48 ^ |
| Station Service Robert (Texaco) | 127.71 ^ |
| F.X. Valiquette | 73.26 ^ |
| Val Martin Asphalt | 55.00 ^ |
| | \$ 8385.47 |

Il est proposé par M. l'échevin Arpin

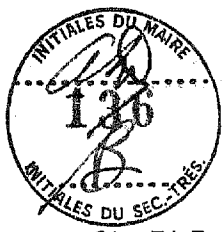
secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil

Pour faire suite à une demande,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu



64-345

6 octobre 64

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que la somme de \$150.00 soit octroyée au club de hockey d'Auteuil de la catégorie junior "C" pour aider à défrayer le coût d'opération.

Le conseil prend connaissance d'une demande d'éclairage de l'intersection 9e et 11e avenues de la part des résidents du secteur et le secrétaire est chargé d'aviser les intéressés qu'une étude de l'éclairage de ce secteur est présentement en cours.

Le conseil prend également connaissance des communications suivantes:

1. Mme Marcelle Prud'Homme
Re/ Cours d'ambulancier St-Jean.
2. Ministère des Affaires Municipales
Re/ Date Limite de présentation de bills.
3. Cie d'Assurance Royal
Re/ Rapport d'inspection.
4. Comité sportif d'Auteuil
Re/ Demande de transport.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

et résolu unanimement que le corps de pompiers de la Ville d'Auteuil et plus particulièrement son chef, M. Aimé Beauregard, soient félicités pour leur excellent travail au cours des incendies à la Pharmacie Duckett et au Parc des Erables.

64-346

Sur la suggestion de M. l'échevin Brochu et avec l'assentiment général du conseil, le secrétaire-trésorier est chargé de demander des soumissions pour le nettoyage des patinoires de la Ville. Les soumissions devront être ouvertes à la prochaine assemblée du conseil.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet

secondé par M. l'échevin Brochu

et résolu unanimement que demande soit faite à la Voirie Provinciale, division Nord, pour qu'elle établisse une zone de sécurité scolaire aux approches de l'Ecole Ulric Debien.

64-347

Il est proposé par M. l'échevin Provencher

secondé par M. l'échevin Brochu

et résolu unanimement que les rues Pascal et Prud'homme soient établies sens unique.

64-348

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet

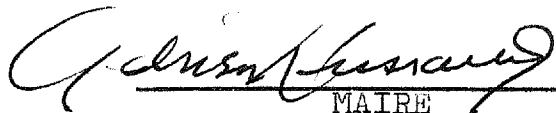
secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que la somme de \$300.00 soit octroyée à la Ligue d'Autonomie Municipale pour défrayer le coût d'une commission d'étude sur les fusions.

64-349

M. Jacques Chaloux demande et obtient certains renseignements sur le coût des diverses méthodes d'élimination des eaux de surface.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Ouimet.


MAIRE

SEC.-TRES.

3 novembre 64

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL



A une assemblée régulière du Conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi 3 novembre 1964 à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence du Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 octobre qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Dupuy secondé par M. l'échevin Provencher.

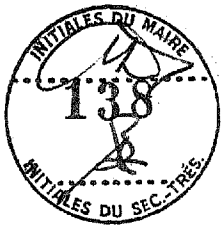
Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement que les obligations comprises dans l'émission de \$895,500.00 et émises en vertu

| | | |
|-----------------------|-----------------------|----------|
| du Règlement No. 166, | pour un montant de \$ | 8,300. |
| du Règlement No. 167, | pour un montant de \$ | 13,000. |
| du Règlement No. 169, | pour un montant de \$ | 13,000. |
| du Règlement No. 170, | pour un montant de \$ | 6,800. |
| du Règlement No. 177, | pour un montant de \$ | 70,000. |
| du Règlement No. 183, | pour un montant de \$ | 24,500. |
| du Règlement No. 193, | pour un montant de \$ | 4,700. |
| du Règlement No. 195, | pour un montant de \$ | 10,000. |
| du Règlement No. 201, | pour un montant de \$ | 45,000. |
| du Règlement No. 203, | pour un montant de \$ | 7,000. |
| du Règlement No. 204, | pour un montant de \$ | 8,000. |
| du Règlement No. 206, | pour un montant de \$ | 18,000. |
| du Règlement No. 207, | pour un montant de \$ | 14,000. |
| du Règlement No. 208, | pour un montant de \$ | 35,000. |
| du Règlement No. 209, | pour un montant de \$ | 10,000. |
| du Règlement No. 222, | pour un montant de \$ | 15,000. |
| du Règlement No. 224, | pour un montant de \$ | 6,000. |
| du Règlement No. 227, | pour un montant de \$ | 20,000. |
| du Règlement No. 228, | pour un montant de \$ | 98,000. |
| du Règlement No. 239, | pour un montant de \$ | 50,000. |
| du Règlement No. 240, | pour un montant de \$ | 34,000. |
| du Règlement No. 242, | pour un montant de \$ | 23,500. |
| du Règlement No. 243, | pour un montant de \$ | 1,500. |
| du Règlement No. 245, | pour un montant de \$ | 9,000. |
| du Règlement No. 256, | pour un montant de \$ | 19,700. |
| du Règlement No. 257, | pour un montant de \$ | 7,000. |
| du Règlement No. 262, | pour un montant de \$ | 13,000. |
| du Règlement No. 266, | pour un montant de \$ | 17,000. |
| du Règlement No. 275, | pour un montant de \$ | 85,000. |
| du Règlement No. 278, | pour un montant de \$ | 100,000. |
| du Règlement No. 279, | pour un montant de \$ | 9,500. |
| du Règlement No. 280, | pour un montant de \$ | 100,000. |

soient datées du 1er décembre 1964. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto; un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, au porteur, aux mêmes endroits que le capital; les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements."



Les soumissions pour la vente de \$895,500. d'obligations tel que demandé dans la Gazette Officielle du 17 octobre 1964 sont ouvertes et se lisent comme suit:

Syndicat formé de La Banque Provinciale du Canada, Casgrain & Cie Limitée, Durocher Rodrigue & Cie Limitée, Laurent Veillet Inc., Morgan, Ostiguy & Hudon Limitée et Société de Placements Limitée

3 novembre 64

| | | | |
|--------|---------|--------|--|
| | Prix | 98.39% | |
| 64-351 | 379,500 | 5½% | 1 dec. 1965 @ 1974 incl. |
| | 516,000 | 6% | 1 dec. 1975 @ 1979 incl. dont 325,000 en 1979 |

Banque Canadienne Nationale, Bélanger Inc., Credit Quebec Inc., Florideau Matteau Inc.,

| | | | |
|--|---------|--------|--|
| | Prix | 98.33% | |
| | 379,500 | 5½% | 1 dec. 1965 @ 1974 incl. |
| | 516,000 | 6% | 1 dec. 1975 @ 1979 incl. dont 325,000 en 1979 |

Cleche et Associés

| | | | |
|---------|------|--------|--|
| | Prix | 97.777 | |
| 895,500 | 5¾% | | 1 dec. 1965 @ 1974 incl. dont 561,000 en 1974 |

Dominion Securities Corporation Limited

| | | | |
|---------|------|-------|--|
| | Prix | 98.15 | |
| 379,500 | 5½% | | 1 dec. 1965 @ 1974 incl. |
| | 6% | | 1 dec. 1975 @ 1979 incl. dont 325,000 en 1979 |

Placements Flessis Inc., Corporation de Prêts de Québec, Oscar Dubé Inc., Grenier Ruel & Cie., J.E. Laflamme Limitée.

| | | | |
|---------|------|--------|--|
| | Prix | 98.323 | |
| 379,500 | 5½% | | 1 dec. 1965 @ 1974 |
| 516,000 | 6% | | 1 dec. 1975 @ 1979 dont 325,000 en 1974 |

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-352

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que toute décision relative à la vente de 895,000 d'obligations soit remise à l'ajournement de l'assemblée, soit après que le Ministère des Affaires Municipales ait été consulté.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-353

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que la firme Yvon Boulanger Limitée soit autorisée à imprimer les titres de la vente de 895,000 d'obligations.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement No 299.

64-354

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que le règlement No 299 amendant le règlement de zonage No 108 afin de classier comme industriel, le secteur résidentiel comprenant une partie du Lot No P 375 ainsi que des lots portant les Nos 17-10, 17-11, 17-21-2, 17-21-3, 17-21-4, 17-21-15, 17-21-21 et 17-21-22 du cadastre officiel de la paroisse Ste-Rose, soit adopté.

3 novembre 64

L'assemblée des électeurs-proprétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 299 sera tenue le mardi, 10 novembre 1964, entre 7 et 10 heures P.M., en l'Hôtel de Ville, sous la présidence du maire ou d'un échevin.



Les soumissions pour le déneigement des patinoires de la ville sont ouvertes et se lisent comme suit:

64-355

Luigi Stinziani, \$5.00 l'heure ou \$1,875.00

E. Boissonneault Excavation, \$6.00 l'heure ou \$1,300.00.

Après étude des soumissions par le conseil,

il est proposé par M. l'échevin Dupuy

64-356

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que le contrat pour le déneigement des quatres patinoires de la Ville d'Auteuil soit accordé à Luigi Stinziani au coût de \$5.00 l'heure.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

64-357

Le secrétaire fait lecture des mutations au 20 octobre 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement que les mutations au 20 octobre 1964 ainsi que les changements dus aux mutations soient acceptés tels que lus.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-358

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que l'échange d'une partie du lot No 6-P202 du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telle que décrite dans le plan et la description technique No 7C-2754-5 de l'arpenteur Claude Lefebvre et appartenant à Savino Cantatore pour une partie du Lot No 6-203 appartenant à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil soit accepté.

QUE le notaire de la Ville d'Auteuil soit chargé de préparer les actes de vente à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil lesdits actes.

Le secrétaire fait rapport au conseil de l'état des taxes municipales à recevoir au 31 octobre 1964.

64-359

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement qu'une lettre soit envoyée aux contribuables délinquents pour réclamer les taxes municipales dues avant que des procédures légales soient intentées.

64-360

Attendu que le règlement No 287 pourvoie à des travaux d'éclairage sur le Lot No 41-215-2 du cadastre de la paroisse Ste-Rose,

Attendu que ledit règlement a subi les approbations du conseil et des électeurs-proprétaires,

Attendu qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux dudit règlement soient exécutés,



Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que les travaux d'éclairage du règlement No 287 soient exécutés sous la surveillance de la ville avec de la machinerie louée par cette dernière.

3 novembre 64

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-361

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$3,780.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement No 287 en attendant la vente d'obligations.

Attendu que le règlement No 290 pourvoie à des travaux du pavage et de drainage sur la neuvième et la onzième avenue, Parc des Erables,

64-362

Attendu que ledit règlement No 290 a subi les approbations du conseil et des électeurs-propriétaires,

Attendu qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux dudit règlement soient exécutés le plus tôt possible,

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que les travaux du règlement No 290 soient exécutés sous la surveillance de la ville avec de la machinerie louée par cette dernière.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

64-363

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$11,500.00 nécessaire à l'exécution des travaux du règlement No 290 en attendant la vente d'obligations.

Attendu que le règlement No 292 pourvoie à l'exécution de travaux d'égout, d'aqueduc et de pavage sur la rue Prieur,

64-364

Attendu que ledit règlement a subi les approbations du conseil et des électeurs-propriétaires,

Attendu qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux dudit règlement soient exécutés,

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que les travaux du règlement No 292 soient exécutés à la surveillance de la ville avec de la machinerie louée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-365

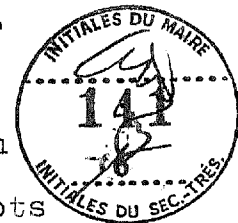
secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$3,350.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement No 292 en attendant la vente d'obligations.

3 novembre 64.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy



64-366

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier avec les propriétaires des lots 345-33 et 345-55 dans le but d'effectuer un échange de terrains pour permettre l'exécution des travaux du règlement No 152.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

64-367

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Corporation Municipale, dans le but de remplacer la voiture de police.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

64-368

secondé par M. l'échevin Brochu

et résolu unanimement que la subdivision du lot No 339 (339-51) du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan no 7C-4047, daté 6 octobre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-369

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement que l'offre de Auteuil Dev., relativement à une servitude de passage sur les Lots No 24-P 239 et 24-P 238 du cadastre de la paroisse Ste-Rose, telles que décrites sur les plans et descriptions techniques No 7C-4033-1 et -2 de l'arpenteur Claude Lefebvre, soit acceptée.

QUE le notaire attitré de la Ville d'Auteuil soit chargé de recevoir l'acte de servitude à cette fin.

QUE son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom d'Auteuil, ledit acte.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation.

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 139.35 ✓ |
| Bell Telephone Co., | 295.46 ^ |
| B.C. Asphalt Limitée | 194.80 ^ |
| Canada Dactylographe Inc. | 36.54 ^ |
| Daniel Chartrand | 59.15 ^ |
| C.N. Télécommunications | .70 ^ |
| Curtis Products Limitée | 1.72 ^ |
| Cosmo Factors Limited | 19.00 ^ |
| Dupont Limitée | 109.61 ^ |
| Dorr-Oliver-Long Limited | 18.20 ^ |
| Paul Dubé & Fils Limitée | 570.00 ✓ |
| Bluquet Entreprises Inc. | 36.74 ^ |
| Garage H. Fortin | 6.65 ^ |
| Goineau & Bousquet Cie. | 66.24 ^ |
| Laverdure Inc., | 41.35 ^ |
| Louis Paul Lessard | 9.06 ^ |
| H.Y. Maranda | 3.28 ^ |
| Roger Messier B/A | 58.48 ^ |
| Des Mille Iles Printing Enrg. | 10.97 ✓ |
| National Typewriter Inc. | 78.92 ^ |
| North America Business Equipment | 17.84 ^ |
| Opinions - Citizen | 50.00 ✓ |
| Serge Ouellet Inc. | 1457.57 ✓ |
| Les Produits Sanitaires Laval Inc. | 39.76 ^ |
| Librairies Pilon Inc. | 12.64 ^ |
| Station de Service Robert (Texaco) | 2.30 ^ |
| Saindon Service Station | 44.29 ^ |



| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Shawinigan Water & Power | \$ 162.08 ^ |
| Shell Canada Limited | 581.40 ^ |
| Courville Service Station (Sunoco) | 5.19 ^ |
| Cie de Construction Tolhurst Limitée | 469.41 ^ |
| F.X. Valiquette | 146.73 ^ |
| Vitrierie Claveau | 34.13 ^ |

3 novembre 64

\$4,779.56

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

64-370

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que les comptes ci-haut mentionnés, et pour les mêmes montants, soient acceptés.

QUE son Honneur le Maire, et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de permis de construction sur le lot no 24-114.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-371

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement que l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre un permis de construction pour le lot No 24-114.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-372

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement que la somme de \$50.00[^] soit octroyée à la Conférence Ste-Béatrice de la Société St-Vincent de Paul.

Le conseil prend connaissance d'une demande de permis pour opérer une cantine mobile de la part de M. Hubert Jimelka et décide de s'en tenir aux dispositions des règlements municipaux et de refuser ledit permis.

64-373

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin turcot

et résolu unanimement que la somme de \$150.00[^] soit octroyée au Comité Sportif d'Auteuil pour lui permettre de continuer son travail auprès des jeunes d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

64-374

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement que la somme de \$25.00[^] soit octroyée au Comité Sportif d'Auteuil comme contribution de la Ville d'Auteuil à la soirée du 24 novembre 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-375

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement qu'un montant de \$25.00[^] soit octroyé à la Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes Françaises.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-376

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement que les 9 abonnements à la revue Cités et Villes soient renouvelés au coût de \$2.50[^] chacun.

64-377

M. l'échevin Arpin donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil un règlement pourvoyant à la refection et au pavage des rues du lot No 15 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

3 novembre 64

64-378

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Arpin



et résolu unanimement que notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à la réfection et au pavage des rues sur le lot 15 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

64-379

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que les ingénieurs-conseils, Gendron Lefebvre & Ass., soient autorisés à préparer les plans, devis, designations techniques d'un règlement pourvoyant à la réfection et au pavage des rues du lot No 15 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

M. l'échevin Ouimet apporte au conseil le problème de la lumière face à l'école du Boulevard des Mille Îles ainsi que des coupes défectueuses sur le règlement No 167.

Le problème de l'accumulation d'eau sur la terre de M. J.N. Chartrand est discuté et M. Desbois, Ing., P., est chargé de visiter les lieux et de faire rapport.

M. le Maire fait ensuite la remarque suivante au sujet de la souscription de \$300.00 faite à la Ligue d'Autonomie Municipale:

"La souscription de \$300.00 faite à l'organisme politique connu sous le nom de Ligue d'Autonomie Municipale ne reflète pas l'idée de tous les échevins pour les buts ou raisons invoqués par les proposeur et secondeur de cette résolution. Vue mon absence à cette assemblée, je tiens à préciser et à mentionner que je n'approuve pas ce genre de souscription pour fins politiques alors que par le passé, seules les souscriptions pour venir en aide à des oeuvres charitables ou sociales furent considérées. Dans les circonstances, je n'assume aucune participation, ni responsabilité."

L'assemblée du mois de novembre est ajournée, au jeudi, 5 novembre 1964 à 7 heures P.M.

Adrien Dussault
MAIRE

Tonald Soucier
SEC-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

5 novembre 64

A une séance d'ajournement de l'assemblée de novembre 1964 du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, le jeudi 5 novembre 1964 à 7 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Egide Provencher, et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

64-380

A 7 heures P.M. l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 novembre qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.



ATTENDU qu'à la séance du 3 novembre, le conseil a pris connaissance de cinq soumissions pour la vente de \$895,500.00 d'obligations,

ATTENDU qu'à l'issu de ladite assemblée, le service des Recherches Economiques du Ministère des Affaires Municipales a été saisi des conditions des cinq soumissions,

5 novembre 64.

ATTENDU que le rendement des diverses soumissions, tel que compilé par le Ministère des Affaires Municipales se lit comme suit:

Syndicat ayant à sa tête la

64-381

Banque Provinciale du Canada 6.0844 %

Syndicat ayant à sa tête la

Banque Canadienne Nationale 6.0926 %

Cliche et Associés 6.1060 %

Dominion Securities 6.1173 %

Syndicat ayant à sa tête les

Placements Plessis Inc. 6.0935 %

Pour ces motifs:

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Arpin

et résolu unanimement que la vente de \$895,500.00 d'obligations soit adjugée au Syndicat composé de La Banque Provinciale du Canada, Casgrain & Cie Ltée, Durocher Rodrigue & Cie Ltée, Laurent & Veillet Inc., Morgan Ostiguy & Hudon Ltée, et Société de Placements Limitée, au coût de 98.39% pour:

379,500 @ 5 1/2% - 1 dec. 1965 @ 1974 incl.

et 516,000 @ 6 % - 1 dec. 1975 @ 1979 incl.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher

secondé par M. l'échevin Ouimet

64-382

et résolu unanimement que pour l'emprunt total de \$895,500. autorisé par les règlements Nos. 166, 167, 169, 170, 177, 183, 193, 195, 201, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 222, 224, 227, 228, 239, 240, 242, 243, 245, 256, 257, 262, 266, 275, 278, 279, 280 des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de dix ans au lieu du terme de quinze ans pour le règlement No 239 et pour un terme de quinze ans, au lieu du terme de vingt ans pour les règlements Nos. 166, 167, 169, 170, 177, 183, 193, 195, 201, 203, 204, 206, 208, 209, 222, 224, 227, 228, 240, 242, 243, 245, 256, 257, 262, 266, 275, 278, 279, 280, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt."

M. l'échevin Turcot fait rapport de ses démarches pour remplacer la voiture de police et

Il est proposé par M. l'échevin Arpin

secondé par M. l'échevin Turcot

64-383

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à échanger la voiture de police au prix soumis, soit \$1,800.00 d'échange et qu'ils soient également autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, tous les documents relatifs à ladite transaction.

5 novembre 64.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Provencher

64-384

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à organiser la réception traditionnelle des fêtes.

L'assemblée est levée sur proposition de M. l'échevin Provencher, secondé par M. l'échevin Turcot.



Guy Dupuy
MAIRE

Ronald Bourcier
SEC.-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

10 nov. 1964

Nous soussignés respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 299 amendant le règlement de zonage No 108 afin de classifier comme industriel le secteur résidentiel comprenant une partie du lot originaire P 375 ainsi que les lots portant les nos 17-10, 17-11, 17-21-2, 17-21-3, 17-21-4, 17-21-15, 17-21-21, 17-21-22, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:15 P.M., sous la présidence de M. Guy Dupuy, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 299 et l'a soumis aux électeurs présents.

64-385

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures quinze minutes, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 11e jour de novembre 1964.

PRESIDENT

Ronald Bourcier

SEC.-TRES.



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
COMTE LAVAL

1er décembre
1964.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, premier décembre 1964, à 8 heures P.M. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 10 novembre pour approuver ou désapprouver le règlement No 299. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement
No 300.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

64-386

QUE le règlement No 300 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur parties de certaines rues situées sur le lot originaire No 15 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse Ste-Rose, dans Ville d'Auteuil, et à un emprunt de \$33,000.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-proprétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 300 sera tenue le mardi, 8 décembre 1964, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement
No 301.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

64-387

QUE le règlement No 301 acceptant et approuvant des plans montrant une partie du territoire comprise dans la Ville d'Auteuil et sujette à sa juridiction, avec indication de lignes homologuées, projetées pour l'élargissement de l'avenue Lacasse, s'étendant sur partie des lots No 344, 350, 349, 355A, 362, 364 du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, et leurs dimensions, soit adopté.

CONSIDERANT que M. Jean Delage, président de Crédit-Québec Inc., 132 ouest, rue St-Jacques, Montréal, s'était porté acquéreur de trois obligations de \$1,000.00 chacune, portant les numéros M-691, M-692 et M-693, et quatre obligations de \$500.00 chacune portant les numéros D-174, D-175, D-176 et D-177, de la Ville d'Auteuil, Comté de Laval, obligations émises en vertu des règlements Nos 122A, 123A, 128A, 129A, 139, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 155, 158, 165, 166, 168 et 170, à 5-5½% d'intérêt, et échéant le 1er avril 1972, et en vertu de l'émission d'obligations au montant total de \$1,059,500.00, lesdites obligations Nos M-691, M-692, M-693, D-174, D-175, D-176 et D-177, datées du 1er avril 1962, portant 5½% d'intérêt et échéant le 1er avril 1972;

64-388

1er dec. 64

CONSIDERANT que lesdites obligations ont été volées avec les coupons d'intérêt y annexés, à l'occasion du vol qui s'est produit entre onze heures du soir et dix heures du matin, dans la nuit du 24 au 25 avril 1962, lorsque l'automobile du vendeur a été ouverte par effraction et que l'on a dérobé la serviette;



CONSIDERANT que M. Jean Delage a demandé au conseil municipal de la Ville d'Auteuil de faire imprimer et émettre des nouvelles obligations, avec coupons d'intérêt, pour remplacer les obligations et les coupons d'intérêt qui ont été volés, les dépenses encourues pour l'impression des nouvelles obligations étant aux frais de la Compagnie d'Assurance Fédération, attendu que le courtier a payé une assurance à cette compagnie pour se protéger contre toute perte d'obligations;

CONSIDERANT que la Cie d'Assurance Federation a, sous le numéro 5804-201, le 30 novembre 1964, émis en faveur de la Ville d'Auteuil une police de garantie au montant total de \$7,200.00, capital et intérêts, au cas où la corporation serait appelée à payer deux fois le montant des obligations portant les numéros M-691, M-692, M-693 et D-174, D-175, D-176 et D-177, ainsi que les coupons d'intérêt y annexés;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. Jean Delage;

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte d'émettre trois nouvelles obligations portant les numéros M-691, M-692 et M-693 au montant de \$1,000.00 chacune, et quatre nouvelles obligations portant les numéros D-174, D-175, D-176 et D-177, au montant de \$500.00 chacune, avec coupons d'intérêt et payables au porteur, pour remplacer les obligations et les coupons d'intérêt qui ont été volés dans la nuit du 24 au 25 avril 1962, et de délivrer lesdites obligations une fois imprimées et signées, à la Compagnie d'Assurance Fédération, 4205 des Groseillers, Montréal 5, P.Q.

QUE lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier de la ville d'Auteuil. Un fac-similé de la signature du Maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

QUE lesdites obligations seront en tout conformes aux obligations numéros M-691, M-692, M-693, D-174, D-175, D-176 et D-177 qui ont déjà été émises sous les numéros susdits, et des coupons d'intérêt y seront annexés en tout point conformes aux coupons d'intérêt des obligations émises sous les mêmes numéros, à compter du 1er octobre 1964 jusqu'au 1er avril 1972 inclusivement, sauf quant à la signature des obligations qui sera celle du Maire et du secrétaire-trésorier actuellement en office et quant aux coupons d'intérêt qui porteront le fac-similé desdites signatures.

QUE ces nouvelles obligations porteront le certificat de validité du ministre des Affaires Municipales attestant que les règlements d'emprunts numéros 122A, 123A, 128A, 129A, 139, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 154, 155, 158, 165, 166, 168 et 170 ont été approuvés par le Ministre des Affaires Municipales.

QUE lesdites obligations pour remplacer les obligations ainsi volées ne seront remises au Ministre des Affaires Municipales pour signature que contre remise de la police de garantie de La Cie d'Assurance Fédération, tel que ci-haut mentionné.



Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Dupuy
et résolu unanimement

64-389 ✓

QUE les taxes municipales dues sur la fiche P-1-7 soient remises en vertu des dispositions de l'article 579 de la loi des Cités et Villes.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

64-390

QUE l'offre de Better Investment Limitée, relativement au lot 23-14 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose aux fins de cessions, soit acceptée.

QUE la remise des taxes municipales 1964 ainsi que le remboursement des taxes 1963 soient acceptés comme conditions à ladite cession.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de préparer l'acte à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy
secondé par M. l'échevin Brochu
et résolu unanimement

64-391

QUE l'offre de M. Roussin relativement au lot P 40-281 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, tel que décrit par le plan et la description technique No 70-4189 de l'arpenteur Claude Lefevre, daté du 24 novembre 1964, aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet
secondé par M. l'échevin Brochu
et résolu unanimement

64-392

QUE le règlement No 152 pourvoyant au pavage d'une rue située entre les rues Parme et Pépin ainsi que le règlement No 282 pourvoyant à l'expropriation des lots 345-33 et 55, soient et sont par la présente résolution rescindés.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

64-393

QUE M. l'échevin Guy Brochu soit nommé pro-maire de la Ville d'Auteuil, effectif immédiatement, et pour la période de trois mois, avec les privilèges et responsabilités se rapportant à cette charge.

Le secrétaire fait lecture des mutations au 19 novembre 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy
secondé par M. l'échevin Provencher

64-394

1er dec. 64

et résolu unanimement

QUE LES mutations et les changements aux fiches au 19 novembre 1964, soient acceptés tels que lus.



Le secrétaire fait rapport des détails des conversations tenues avec le procureur de M. Jean-Louis Charbonneau, relativement à l'expropriation d'une partie du lot 355 A du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Provencher

64-395

et résolu unanimement

QUE les conditions de l'expropriation du lot P 355 A appartenant à M. Jean-Louis Charbonneau et acceptées par ce dernier soient également acceptées par la corporation municipale de Ville d'Auteuil.

QUE Me Armand Poupert soit avisé de faire suite à l'avis de motion donné à cet effet à l'assemblée du 6 octobre 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Dupuy

64-396

et résolu unanimement

QUE la subdivision des lots 22, 23, 368 et 375, (22-232 @ 272, 23-60 @ 173, 368-1 @ 6, et 375-1 @ 14) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 70-2998 daté 12 novembre 1964, soit adoptée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement

64-397

QUE l'offre de Beaver Hall Realities Limited et Stardust Motel Inc., relativement aux rues No 22-258, 259, 263, 265, 23-66, 74, 75, 85, 86, 87, 95, 110, 126, 136, 150, 166, 174, 175, 368-1, 375-4, -6, -11 ainsi que le parc No 23-88 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 27 août 1963, révisé le 12 novembre 1964, sous la description suivante: 23-174, 23-85, 23-86, 23-87, 23-95, 23-110, 23-126, 23-136, 23-150, 22-269, 22-265, 22-263, 22-258, 22-259, 375-4.

64-398

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues.

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 50 ou 60 pieds mesure anglaise.

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

POUR ces motifs,



Il est proposé par M. l'échevin Brochu

secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement

ler dec. 64

De prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du Chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 ou 60 pieds mesure anglaise, selon le cas, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, en date du 27 août 1963 et révisé le 12 novembre 1964, et désignées comme suit: 23-174, -85, -86, -87, -95, -110, -126, -136, -150, 22-269, -265, -263, -258, -259 et 375-4.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher

secondé par M. l'échevin Ouimet

64-399

et résolu unanimement

QUE la subdivision des lots 22 et 23 (22-175, -176, 23-58 et -59) du Cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4184, daté 1er décembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher

secondé par M. l'échevin Ouimet

64-400

et résolu unanimement

QUE l'offre de Stardust Motel Inc., relativement au lot 23-59 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose aux fins de cessions, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de préparer l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Turcot

64-401

et résolu unanimement

QUE la subdivision du lot 18 (18-2 et 18-3) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-3781, daté 15 juin 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Turcot

64-402

et résolu unanimement

QUE l'offre de Ile Jesus Housing Inc., Montréal Laurentian Housing Inc., Ste-Rose Heights Dev. Ltd., Preferred Homes Corp., Summer Heaven Construction Corp., Talfrank Corp., Better Investment Corp., et Hanover Construction Ltd., relativement au lot 18-3 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Arpin

64-403

et résolu unanimement

QUE le salaire des pompiers-volontaires représentant une dépense totale de \$569.00 soit accepté.



QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil les pompiers-volontaires.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 259.76 |
| Bell Telephone Co. | 185.48 |
| B.C. Asphalt Limitée | 252.00 |
| Oscar Borris | 18.50 |
| Daniel Chartrand Auto | 32.32 |
| Canadian Fire Hose Corp. Limited | 28.62 |
| Canadian Industries Limited | 224.25 |
| Canadian Laboratory Supplies | 20.18 |
| Canadian Marconi Co. | 22.43 |
| Courrier de Laval | 90.00 |
| Canada Dactylographe Inc. | 6.00 |
| Jules d'Alcantara Fleuriste | 16.90 |
| Dorr-Oliver-Long | 2.00 |
| Au Dragon Forgé Enrg. | 9.43 |
| Formules Légales Provinciales Enrg. | 18.58 |
| Garage H. Fortin | 8.06 |
| Gendron & Lefebvre | 276.00 |
| Ludger Gravel & Fils | 77.93 |
| Golden & Eagle Service | 0.70 |
| Goineau & Bousquet | 61.65 |
| L.D.G. Products Inc. | 40.70 |
| Louis Paul Lessard (Esso) | 4.00 |
| Laverdure Inc. | 39.05 |
| Lingerie A. Lavoie | 54.06 |
| H.Y. Maranda Enrg. | 16.37 |
| J. Roger Messier (B/A) | 2.56 |
| Des Mille Iles Printing Enrg. | 58.44 |
| Montreal Oxygène Inc. | 4.60 |
| National Typewriter Inc. | 10.60 |
| North America Business Equipment | 17.84 |
| Opinions-Citizen | 75.00 |
| Robert Ouimet (Autobus) | 390.00 |
| Les Produits Sanitaires Laval Inc. | 118.31 |
| Librairies Pilon Inc. | 28.09 |
| Sanfax Corp. (Canada) | 317.68 |
| Saindon Automobile Enrg. | 2.00 |
| Station Service Robert | 1.50 |
| Luigi Stinziani | 44.00 |
| Société Sanitaire Laval | 2078.84 |
| Sunoco (Courville Service Station) | 3.30 |
| Sherwin-Williams Co. | 16.09 |
| Shawinigan Water & Power | 3628.46 |
| F.X. Valiquette | 117.00 |
| | <hr/> |
| | \$ 8679.28 |

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de Mme Marthe Chaloux, secrétaire du Centre d'Art d'Auteuil sollicitant l'aide de la corporation municipale pour cet organisme.

Et le secrétaire est avisé d'accuser réception et de s'informer du montant requis.



1er dec. 64

64-405

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Dupuy
et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à octroyer au Centre d'Art d'Auteuil, une somme ne dépassant pas \$150.00.

Une lettre de M. Gérard Ouimet de 835 Ave., Perron est lue au conseil, et, après discussion

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Dupuy
et résolu unanimement

64-406

QUE le dossier de l'expropriation d'une partie du lot originaire No 358 appartenant à M. Gérard Ouimet, soit différé à la Régie des Services Publics.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre de Mme J. Yergeau du 15 Terrasse De Laroche, demandant l'éclairage de cet artère et le secrétaire est avisé d'écrire à Mme Yergeau pour lui expliquer la procédure habituellement suivie dans pareilles demandes.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

64-407

QUE la somme de \$25.00 soit octroyée au "Prêt d'Honneur" comme contribution d'Auteuil à cet organisme pour l'année 1964.

Le secrétaire fait part au conseil de sollicitation pour voeux des fêtes des journaux Opinions, Le Journal de l'Île Jesus et Courrier de Laval.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Dupuy
et résolu unanimement

64-408

QUE des voeux des fêtes soient offerts à la population par l'intermédiaire des journaux Opinion et Courrier de Laval, soit ½ page dans chacun de ces deux journaux.

Le conseil prend connaissance d'une demande de permis de construction sur le lot 348-11-2 et met la question à l'étude.

Le problème des uniformes pour le corps policier est également étudié et,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

64-409

QUE son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à acheter, pour et au nom de Ville d'Auteuil, les uniformes nécessaires pour le service de la police.

M. l'échevin Ouimet réitère sa demande de lumière devant l'école du Boul. des Mille Îles.

M. l'échevin Arpin demande si l'entretien de la patinoire de l'école Debien ne pourrait être fait par les employés de la ville et reçoit une réponse affirmative.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot
secondé par M. l'échevin Dupuy

64-410

1er dec. 64

et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à offrir et payer à la Ville de St-François, la somme de \$250.00 représentant la contribution d'Auteuil au déneigement de la Montée Champagne dans toute sa longueur.



M. le Maire annonce que la traditionnelle réception des fêtes aura lieu au Pavillon Laurentien le Samedi, 2 janvier 1965.

Sur la demande de Son Honneur le Maire;

Il est proposé par M. l'échevin Brochu

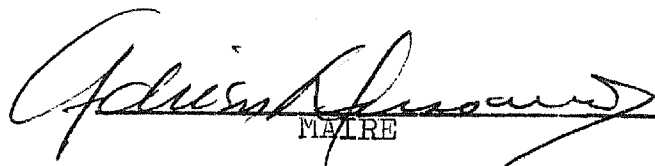
secondé par M. l'échevin Dupuy

et résolu unanimement

QUE l'allocation de dépenses du secrétaire-trésorier soit augmentée de \$25.00 à \$50.00 par semaine, effectif le premier (1er) janvier 1965.

Son Honneur le Maire profite de la dernière assemblée de l'année 1964 pour offrir ses meilleurs voeux des fêtes aux échevins ainsi qu'à la population présente.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin Brochu.


MAIRE


SEC-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

8 déc. 1964

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 300 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur parties de certaines rues situées sur le lot originaire Numéro 15 aux Plan et Livre de Renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose dans Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$33,000.00 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:15 P.M., sous la présidence de M. Guy Brochu, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 300 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures quinze minutes, l'assemblée est levée.

64-412



Donné à Auteuil, ce 9e jour de décembre 1964.

8 déc. 64

Guy Dupuy
PRESIDENT

Ernest Bourcier
SEC-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'AUTEUIL
COMTE LAVAL.

5 janvier
1965.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 5 janvier 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

65-1
~~SECRET~~

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du premier décembre 1964, qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Turcot.

65-2
~~SECRET~~

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 8 décembre 1964, pour approuver ou désapprouver le règlement No 300. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin Provencher.

ATTENDU que le règlement No 280 décrète des travaux d'égoût, d'aqueduc, de pavage et éclairage ainsi que d'une station de pompage.

65-3
~~SECRET~~

ATTENDU que les travaux d'égoût et aqueduc ont été complétés.

ATTENDU qu'il est devenu impératif que la station de pompage soit installée.

Pour ces motifs

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Turcot

et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire exécuter les travaux d'installation de la station de pompage décrétée par le règlement No 280.

QUE la présente résolution ratifie toute action qui a été prise en ce sens depuis l'assemblée régulière du mois de décembre 1964.

M. l'échevin Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant au tuyautage du ruisseau Mathieu sur une partie du lot originaire No 347, du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

65-4
~~SECRET~~

Il est proposé par M. l'échevin Turcot

secondé par M. l'échevin Provencher

et résolu unanimement

QUE Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un

5 janvier 65

règlement pourvoyant au tuyautage du ruisseau Mathieu sur une partie du lot No 347, du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.



65-5
~~65-5~~

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

QUE les ingénieurs Gendron Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant au tuyautage du ruisseau Mathieu sur une partie du lot No 347 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

65-6
~~65-6~~

QUE les ingénieurs Gendron Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans du tuyautage du ruisseau Mathieu sur une partie du lot No 347 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, à la Régie d'Épuration des Eaux pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin
secondé par M. l'échevin Brochu
et résolu unanimement

65-7
~~65-7~~

QUE M. Paul Emile Noel, C.A., soit nommé vérificateur de la Ville d'Auteuil pour l'année 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

65-8
~~65-8~~

QUE M. Gilles Beaulieu soit nommé chef estimateur de la Ville d'Auteuil au salaire fixé par le conseil et que MM Jean-Noel Potvin et Claude Fournier soient nommés estimateurs au salaire horaire de \$2.40.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

65-9
~~65-9~~

QUE le taux d'intérêt sur les taxes municipales impayées après le délai fixé soit 30 jours, soit fixé à 6%, conformément aux dispositions de l'article 517 de la loi des Cités & Villes.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin
secondé par M. l'échevin Dupuy
et résolu unanimement

65-10
~~65-10~~

QU'un escompte de 2% soit accordé à tout contribuable qui acquittera ses taxes municipales dans les 20 jours de l'émission des comptes, le tout, conformément aux dispositions de l'article 517 de la loi des Cités & Villes.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

65-11
~~65-11~~

QUE Mlles Ginette Charbonneau et Paulette Turcot, employées stagiaires, soient engagées en permanence au salaire hebdomadaire de \$70.00.



QUE la cessation temporaire d'emploi de Mlle Turcot ne soit pas jugée une interruption de service.

Le secrétaire fait lecture des mutations au 21 décembre 1964.

5 janvier 65.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

65-12
~~XXXXXX~~

QUE les mutations au 21 décembre 1964 soient acceptées telles que lues.

Le conseil prend connaissance d'une demande formulée par Mme Wilfrid Patry qui sollicite un permis d'opération de garderie dans le quartier Val des Bois et avise le secrétaire d'accuser réception de ladite lettre et d'expliquer à Mme Patry les raisons du refus.

Le conseil est de nouveau saisi d'une demande de M. Georges Henri Morin et charge le secrétaire d'aviser M. Morin qu'il est impossible d'acquiesser à sa demande à moins que de nouveaux facteurs viennent influencer sa décision.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

65-13
~~XXXXXX~~

QUE la subdivision du lot No 40, (40-337 @ 340) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-4145 daté 4 décembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

65-14
~~XXXXXX~~

QUE la subdivision du lot 40, (40-330 @ 335 incl) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-4175 daté 17 novembre 1964, soit acceptée.

CONSIDERANT que le tracé de la rue projetée apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 6 avril 1964, sous la description suivante: 417-6.

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue.

65-15
~~XXXXXX~~

CONSIDERANT que la largeur de ladite rue est de 60 pieds mesure anglaise.

CONSIDERANT que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du Chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission

5 janvier 65

d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Claude Lefebvre, en date du 6 avril 1964, et désignée comme suit: 417-6.



65-16

~~65-16~~

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

QUE l'offre de Messieurs Maurice et Gérard Turcot relativement au lot No 417-6 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Brochu
et résolu unanimement

QUE la subdivision des lots 31 et 29 (31-175 @ 178 incl. et 29-131 et 132) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4200, daté 24 novembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

QUE la subdivision du lot 32 (32-49 @ 32-71 incl.) du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4221-1, daté 14 décembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

QUE la subdivision du lot 32, (32-72 @ 32-194 incl) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4221-2, daté 16 décembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

QUE la subdivision du lot 31, (31-179 @ 31-282 incl) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4221-3, daté 4 janvier 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

65-21

~~65-21~~



QUE la subdivision du lot 29, (29-133 @ 29-245) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil, par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-4221-4, daté 4 janvier 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

5 janvier 65.

secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement

65-22

~~XXXXXXXX~~

QUE l'offre de Duquette & Freres, relativement aux lots No 29-165, 166, 167, 188, 189, 195, 196, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 31-204, 205, 206, 207, 208, 228, 229, 230, 231, 232, 251, 261, 262, 263, 278, 279, 280, 281, 32-78, 90, 91, 98, 115, 114, 125, 126, 132, 144, 145, 146, 147, 172, 173, 174, 184, 32-56, 57, 61, 62, 71, (rues) ainsi que le parc 29-241, tels que décrits sur les plans 7C-2441-1, -2, -3, -4, de l'arpenteur Claude Lefebvre, aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre le 14 décembre 1964, sous la description suivante: 32-56, -57, -61, -62

65-23

~~XXXXXXXX~~

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 60 pieds, mesure anglaise

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Ouimet

et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du Chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 14 décembre 1964, et désignées comme suit: 32-56, -57, -61 et -62.

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan de l'arpenteur Claude Lefebvre, daté 16 décembre 1964, sous la description suivante: 32-78, -98, -114, -115, -125, -126, -132, -144, -145, -146, -147, -172, -173 et -174

65-24

~~XXXXXXXX~~

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et la largeur desdites rues

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 50 pieds, mesure anglaise

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district

Pour ces motifs,

5 janvier 65.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement



DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 16 décembre 1964, et désignées comme suit: 32-78, -98, -114, -115, -125, -126, -132, -144, -145, -146, -147, -172, -173 et -174.

65-25

~~65-25~~

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre en date du 4 janvier 1965, sous la description suivante: 31-204, -205, -206, -207, -228, -229, -230, -231, -232, -251, -261, -262, -263 et 31-278

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 50 pieds, mesure anglaise

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 4 janvier 1965, et désignées comme suit: 31-204, -205, -206, -207, -208, -228, -229, -230, -231, -232, -251, -261, -262, -263 et -278.

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 4 janvier 1965, sous la description suivante: 29-165, -166, -167, -188, -189, -195, -233, -234, -235, -236, -237, -238 et -240

65-26

~~65-26~~

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 50 ou 40 pieds, mesure anglaise

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds



pour les rues 29-165, -166, -167, -188, -189, -195 et de 40
pieds pour les rues 29-233, -234, -235, -236, -237, -238, -239,
-240, le tout en mesure anglaise et tel qu'indiqué au plan de
l'arpenteur Claude Lefebvre et daté 4 janvier 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

~~SECRET~~
5 janvier 65

65-27

QUE la subdivision du lot 31 (31-179 @ 31-191 incl)
du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu
de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre
sur son plan No 7C-4199 daté 24 novembre 1964, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

65-28
~~SECRET~~

QUE l'offre de Duquette & Freres, relativement aux lots
31-185 et 31-187 (rues) aux fins de cession, soit acceptée.

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de
recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le Secrétaire-trésorier
soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Auteuil,
ledit acte.

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît
au plan préparé par l'arpenteur Claude Lefebvre, en date du 24
novembre 1964, sous la description suivante: 31-185 et 31-187

65-29
~~SECRET~~

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le
conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la
largeur de ces rues

CONSIDERANT que la largeur desdites rues est de 50
pieds mesure anglaise

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette
largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée
parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce
district

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales
en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder
à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission
d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure
anglaise, la rue indiquée au plan de l'arpenteur Claude Lefebvre,
en date du 24 novembre 1964 et désignée comme suit: 31-185 et
31-187.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

| | |
|---------------------------------|------------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 425.19- |
| Bell Telephone Co. | 180.88- |
| B.C. Asphalt Limitée | 20.00- |
| Canada Carbon & Ribbon Co. | 46.64- |
| Canada Dactylographe Inc. | 18.54- |
| Chartrand Automobile Inc. | 2,008.00- |
| Daniel Chartrand Auto Enrg. | 23.32- |
| Clinique Médicale Ste-Rose | 5.00- |
| Courrier de Laval | 90.00- |
| Criss Cross Reference Directory | 66.00- |
| Jules d'alcantara Inc. | 19.18- |
| L. Dubois, Lettreur | 15.00- |
| A.D. Electric Reg'd | 70.50- |

| | | |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| 5 janvier 65 | Formules Légales Prov. Enrg. | \$ 34.19- |
| | Fisher & Porter (Canada) Limited | 27.95- |
| | Francis Hankin & Co. | 13.25- |
| | Golden Eagle Station Service | 4.95- |
| | Gaetan Raymond Limitée | 88.40- |
| | Laverdure Inc. | 43.95- |
| | L.D.G. Products Inc. | 34.98- |
| | Rolland Lepage | 276.00- |
| | Lessard Esso Service | 2.00- |
| | Les Editions MacLean - Hunter Limitée | 27.00- |
| | Canadian Marconi Co. | 55.04- |
| | J. Roger Messier B/A | .75- |
| | Meunier Refrigeration | 16.00- |
| | Des Mille Iles Printing Enrg. | 112.03- |
| | La Revue Municipale Inc. | 18.00- |
| | National Typewriter Inc. | 29.50- |
| | North America Business Rent Equipment | 17.84- |
| | Pitney-Bowes of Canada Limited | 22.90- |
| | Produits Nor-Do Inc. | 19.66- |
| | Produits Sanitaires Laval Inc. | 3.39- |
| | Plomberie Chomedey | 7.00- |
| | Pilon Librairie Inc. | 58.97- |
| | Station Service Robert | 86.20- |
| | Saindon Service Station | 2.00- |
| | Sanfax Corp. (Canada) Limited | 16.53- |
| | Sanitank Inc. | 789.00- |
| | Shawinigan Water & Power | 346.53- |
| | Shell Canada Limited | 469.20- |
| | Luigi Stinziani | 100.50- |
| | Courville (Sunoco Service) | 1.00- |
| | La Cie de Construction Tolhurst | 249.63- |
| | F.X. Valiquette & Fils | 24.95- |
| | Ville de Vimont | 45.50- |
| | Pavillon Laurentien | <u>406.54-</u> |
| | TOTAL | \$6,439.58 |



65-30
~~65-30~~

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet
et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés, et pour les mêmes montants, soient acceptés.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

65-31
~~65-31~~

Le conseil prend connaissance de trois réclamations causées par des inondations de sous-sols sur le lot 22 dans la soirée du 25 décembre 1964 et charge le secrétaire d'accuser réception et de transmettre ces cas à la cie d'assurance.

65-32
~~65-32~~

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une communication de la Commission Scolaire du Bas de la Grande-Côte demandant à la ville d'entretenir la patinoire à l'Ecole Ulric Debien et décide d'acquiescer à cette demande.

Le conseil prend connaissance d'une demande de rôle de "The Protestant School Municipality of Laurenvale" et:

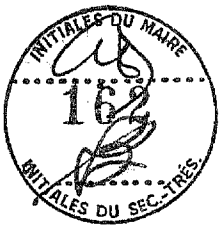
Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Brochu

65-33
~~65-33~~

et résolu unanimement

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à fournir à "The Protestant School Municipality of Laurenvale" une copie complète du rôle d'évaluation de la Ville d'Auteuil.

Le conseil prend également connaissance de lettres de remerciement du Comité Sportif ainsi que de la Conférence Ste-Béatrice de la Société St-Vincent de Paul.



5 janvier 65

~~65-34~~

65-34

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

QUE les services de M. Oscar Borris, officier de
fourrière, soient retenus au coût de \$20.00 par mois, au bon
vouloir du conseil qui se réserve le privilège de cesser cette
entente par simple résolution.

Le secrétaire fait lecture au conseil d'une lettre
de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, Pierre Laporte,
qui annonce qu'une subvention totale de \$22,157.94 a été mise à
la disposition de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil.

65-35

~~65-35~~

Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

QUE le contrat de ramonage des cheminées du territoire
de la Ville d'Auteuil, pour les années 1965, 1966 et 1967 soit
accordé à M. Adrien Tremblay au coût de cinquante sous (50¢) par
cheminée.

65-36

~~65-36~~

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement

QUE le contrat pour la cueillette des ordures ménagères
des résidents dans les limites de la Ville d'Auteuil soit
accordé à la "Société Sanitaire de Laval" pour la période du
premier mai 1965 au 30 avril 1968, aux mêmes conditions que celles
du contrat liant ladite "Société Sanitaire de Laval" à la Corpo-
ration Municipale de Ville d'Auteuil pour la période de trois
ans, se terminant le 30 avril 1965.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil,
ledit contrat.

M. l'échevin Dupuy suggère une méthode pour faciliter
l'accès de l'église aux piétons.

65-37

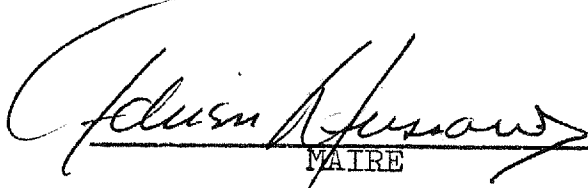
~~65-37~~

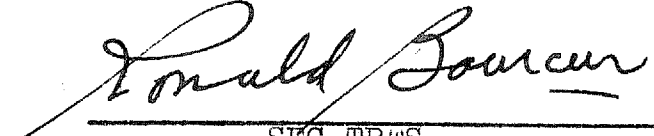
Il est proposé par M. l'échevin Turcot
et résolu unanimement

QUE les sympathies du conseil soient exprimées au chef
de police, M. Aimé Beauregard, à l'occasion du décès de sa mère.

M. Georges Henri Morin demande à expliquer de nouveau
son problème de permis de construction et est avisé qu'il sera
notifié par lettre de la position du conseil dans cette affaire.

L'assemblée du mois de janvier est levée sur proposi-
tion de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Dupuy.


MAIRE


SEC-TRES.



2 février 65

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions dudit conseil, le mardi, 2 février 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum, sous la présidence de Son Honneur le Maire, l'assistant-secrétaire-trésorier remplaçant le secrétaire-trésorier en vacances.

65-38

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et l'assistant-secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 janvier 1965, qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin Arpin.

L'assistant-secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement No 302.

65-39

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 302, pourvoyant à l'acquisition d'une partie du lot originaire No 355-A des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, en vue de l'élargissement de la rue Prince-Rupert, soit adopté.

L'assistant-secrétaire-trésorier fait lecture au conseil du règlement No 303.

65-40-A

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 303, pourvoyant à des travaux de canalisation du Ruisseau Mathieu sur une partie du lot portant le No. de cadastre 347, aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose et à un emprunt de \$20,000.00 pour ces fins, soit accepté.

65-40-B

* L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver les règlements 302 et 303 aura lieu le mardi, 9 février 1965, entre 7 et 10 P.M., en l'hôtel de Ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

65-41

M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage No. 108 pour changer de résidentiel à commercial le quadrilatère borné par les rues Prud'homme, Parme, Piron et Des Laurentides.

65-42

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour changer de résidentiel à commercial, le quadrilatère borné par les rues Prud'homme, Parme, Piron et le Boulevard des Laurentides.

Le conseil prend connaissance d'une demande de changement de zonage sur le lot 36 P et met la question à l'étude.



CONSIDERANT que le 19 février 1963, le conseil de Ville d'Auteuil adoptait le règlement No 222 pourvoyant à des travaux d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage sur le lot 22 et à un emprunt de \$170,000.00 pour ces fins.

CONSIDERANT que le 16 avril 1963, le contrat pour les travaux d'égoût et aqueduc du règlement No 222 était accordé à la firme Paul Dubé & Fils au coût de \$59,844.00 et le contrat pour les travaux de pavage à la firme Eugène Gendron Limitée au coût de \$55,278.00.

CONSIDERANT que le 15 mai 1963, la Commission Municipale de Québec approuvait ledit règlement avec un emprunt de \$154,000.00.

CONSIDERANT que les autorités municipales ont trouvé opportun de ne pas faire exécuter ces travaux immédiatement à cause de troubles de régie interne au sein de la firme de constructeurs qui demandaient les services.

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire que lesdits travaux soient exécutés le plus tôt possible.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

QUE la firme d'ingénieurs conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soit chargée d'aviser les soumissionnaires de débiter les travaux.

M. l'échevin Ouimet donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage sur les rues No 23-66, -74, -75, -85, -86, -87 et -95 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage sur les rues No 23-66, -74, -75, -85, -86, -87 et -95 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Ass., soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques, d'un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût, aqueduc, pavage et éclairage, sur les rues No 23-66, -74, -75, -85, -86, -87 et -95 du cadastre de la paroisse Ste-Rose

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Ass., soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'aqueduc sur les rues 23-66, -74, -75, -85, -86, -87 et -95 du cadastre de la paroisse Ste-Rose, au Ministère de la Santé pour approbation.

2 février 65

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

65-47



QUE les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égoût, sur les rues 23-66, -74, -75, -85, -87 et -95 du cadastre de la paroisse Ste-Rose, à la Régie d'Épuration des Eaux, pour approbation.

65-48

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QU'effectif immédiatement, les avis publics soient affichés au babillard de la nouvelle église Ste-Béatrice, avenue Perron, le tout en conformité avec l'article 372 de la loi des Cités & Villes.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation.

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| Auteuil Petroleum Enrg. | \$ 305.15 ^W |
| Annuaire Téléphonique Judiciaire Inc. | \$ 5.10 ^W |
| Bell Telephone Co. | \$ 178.28 ^W |
| Oscar Borris | \$ 10.00 ^W |
| Daniel Chartrand | \$ 4.28 ^W |
| Cartier Office Equipment | \$ 5.80 ^W |
| Jules d'Alcantara Inc. | \$ 37.95 ^W |
| Dona Corporation | \$ 7.77 ^W |
| Formules Légales Provinciales Enrg. | \$ 29.43 ^W |
| Fischer & Porter Canada Limited | \$ 102.15 ^W |
| Gendron, Lefebvre & Associés | \$ 30.00 ^W |
| Goineau & Bousquet Cie. | \$ 10.18 ^W |
| Golden Eagle S. Station | \$ 2.15 ^W |
| Ludger Gravel & Fils | \$ 37.08 ^W |
| Francis Hankin & Co. Limited | \$ 9.97 ^W |
| L'Imprimerie de la Reine | \$ 141.74 ^W |
| Laverdure Inc. | \$ 38.45 ^W |
| Louis Paul Lessard | \$ 6.41 ^W |
| McEven Cie Uniforms | \$ 477.29 ^W |
| John Meunier | \$ 24.66 ^W |
| Maranda Inc. | \$ 32.77 ^W |
| Marshall and Stevens | \$ 30.00 ^W |
| Nadeau & Fils Co. | \$ 59.34 ^W |
| National Typewriter Inc. | \$ 20.14 ^W |
| North America Business Equipment | \$ 17.84 ^W |
| Robert Ouimet | \$ 384.00 ^W |
| Opinions - Citizen | \$ 2.50 ^W |
| Les Produits Sanitaires Laval | \$ 55.14 ^W |
| Librairies Pilon Inc. | \$ 20.71 ^W |
| Gaétan Raymond Limitée | \$ 242.21 ^W |
| Robert Station Service | \$ 8.11 ^W |
| Société Sanitaire Laval Limitée | \$ 1039.42 ^W |
| Luigi Stinziani | \$ 210.00 ^W |
| Superior Propane Limited | \$ 3.12 ^W |
| Shawinigan Water & Power Co. | \$ 1563.65 ^W |
| F.X. Valiquette & Fils | \$ 55.98 ^W |
| Valiquette Limitée (Tapis) | \$ 36.04 ^W |
| | <hr/> |
| | \$5244.81 |

65-49

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Provencher,

et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés, et pour les mêmes montants, soient acceptés.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.



Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

2 fev. 65
65-50

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre sur demande, un permis de construction d'un Centre d'Achat à Berman Construction Co. Ltd., dans le quadrilatère borné par les rues Prud'homme, Parme, Piron et Boulevard des Laurentides.

L'assistant secrétaire fait lecture des communications suivantes:

1. Comité Sportif Auteuil Inc., RE/ Remerciements pour appui.
2. Comité Sportif Auteuil Inc., RE/ Invitation à leur danse du 13 mars 1965.
3. M. André DesGroseillers = RE/ Mise en demeure de prendre des mesures pour protéger sa propriété, sise au 5065 Poitier, adjacente à la patinoire, au cas de dommages éventuels dus au manque de clôture.

65-51

Le secrétaire est avisé d'accuser réception et de demander à M. l'inspecteur Legault de voir à faire poser un grillage à cet endroit.

4. Protection Civile - Groupe 811 = RE/ Demande d'autorisation pour installer un poste fixe récepteur - émetteur de Radio. (Département Police) et une antenne à l'Hôtel de Ville d'Auteuil.

Ces appareils n'entraînent aucun déboursé de la part de la Ville d'Auteuil. Monsieur le Maire suggère que l'on accorde l'autorisation demandée.

65-52

Madame Howard Duncan, du 8235 Beaulu, Jardin des Cèdres, demande verbalement au Conseil de donner suite à sa plainte re/ dommages causés à sa résidence par l'inondation du 25 décembre dernier. Monsieur le Maire lui fait remarquer que sa plainte a été portée à l'attention de l'aviseur légal de la Ville et lui suggère de voir son propre avocat.

65-53

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Me Armand Poupert Jr., se référant au règlement de la cause d'expropriation C.S.M. No 571056 de Georges Ouimet.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, le montant de \$1250.00 plus les frais raisonnables. (\$1500. maximum)

Monsieur le Maire fait lecture d'une autre lettre de Me Armand Poupert Jr., se référant à une contre-offre de règlement de la cause d'expropriation C.S. 4007, de Gérard Ouimet.

65-54

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier, gré à gré, en fonction des avis légaux.

65-55

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour changer de résidentiel à commercial le résidu du terrain exproprié, soit approximativement 10,000 pieds carrés partie du lot originaire 358 du cadastre de la paroisse Ste-Rose.

2 février 65

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement



65-56

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour changer de résidentiel à commercial le résidu du terrain exproprié, soit approximativement 10,000 pieds carrés, partie du lot originaire No 358 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Ouimet,

65-57

et résolu unanimement

QUE nos ingénieurs-conseils Gendron & Lefebvre Ass soient et sont autorisés à préparer un plan changeant de résidentiel à commercial le résidu du terrain exproprié soit approximativement 10,000 pieds carrés, partie du lot originaire No 358 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

65-58

M. l'échevin Arpin demande que l'on adresse une requête d'une affiche "Zone Scolaire" et "Vitesse maximum 15 M" à la Voirie Provinciale, Division de la Signalisation, pour l'intersection du Boulevard des Mille Iles et du Boulevard des Laurentides, et reçoit l'accord du conseil.

65-59

M. l'échevin Arpin demande aussi qu'un abris d'autobus soit installé à l'intersection du Boulevard des Laurentides et Boulevard des Mille Iles. Le conseil accède à sa demande.

65-60

M. l'échevin Ouimet mentionne que les bouts de rues devraient aussi être déneigés, ainsi qu'à Val des Bois.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,

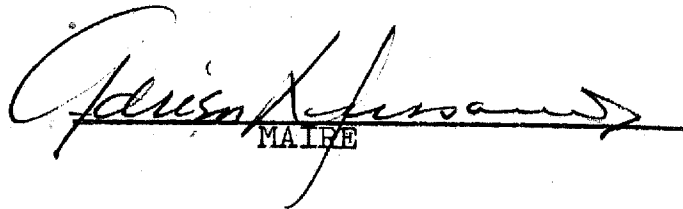
secondé par M. l'échevin Ouimet,

65-61

et résolu unanimement

QUE les arpenteurs géomètres, Gendron, Lefebvre & Ass., soient et sont autorisés à demander au Ministère des Terres et Forêts l'établissement de points de contrôle permanents pour l'arpentage à travers le territoire de Ville d'Auteuil et en établir les spécifications.

L'assemblée du mois de février est levée sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin E. Provencher.


MAIRE


ASSISTANT-SECRETARE-TRESORIER

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

10 février 65

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 302

65-62



pourvoyant à l'acquisition d'une partie du lot originaire No 355 A des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, en vue de l'élargissement de la rue Prince-Rupert, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:15 P.M., sous la présidence de Monsieur Egide Provencher, échevin, Monsieur Georges A. Dufour, assistant-secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 302 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures quinze minutes, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 10e jour de février 1965.

PRESIDENT

Georges A. Dufour

ASS-SEC-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

10 février 65

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 303, pourvoyant à des travaux de canalisation du Ruisseau Mathieu sur une partie du lot portant le No de cadastre 347 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Rose, et à un emprunt, de \$20,000.00 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:15 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 303 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures quinze minutes, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 10e jour de février 1965.

Egide Provencher

PRESIDENT

Georges A. Dufour

ASS-SEC-TRES

65-63

2 mars 1965

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL



A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 2 mars 1965, et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 2 février qui fut adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

65-64

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 9 février pour approuver ou désapprouver le règlement No 303. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le conseil procède à l'audition et à l'étude des plaintes au rôle d'évaluation de 1965.

65-65

Plainte No 1 - La plainte de Monsieur Raymond Archambault, relativement à l'évaluation des lots 29-31, -32, -33 et -34 (fiche No B-29-3). M. Archambault est appelé et ne répond pas à l'appel de son nom.

Sur la recommandation de l'évaluateur,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

QUE l'évaluation des lots 29-31, -32, -33 et -34 soit baissée de \$0.08 à \$0.05 le pied carré, soit à une évaluation totale de \$1450.00 pour la fiche B-29-3.

65-66

Plainte No 2 - La plainte de Monsieur Emile Joly, relativement à l'évaluation du lot 37 A-P (fiche No 2-37). M. Joly est appelé et répond à l'appel de son nom.

Après étude de la plainte par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE l'évaluation de la partie du lot 37 A appartenant à M. Joly (fiche 2-37) soit baissée en fonction du taux de \$1,500.00 l'arpent.

65-67

Plainte No 3 - La plainte de Monsieur Hervé Lavoie, relativement à l'évaluation du lot 37 A-P (fiche No 2-38). M. Lavoie est appelé et répond à l'appel de son nom.

Après étude de la plainte par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE l'évaluation de la partie du lot 37 A appartenant à M. Hervé Lavoie (fiche 2-38) soit baissée en fonction du taux de \$1,500.00 l'arpent.



Plainte No 4 - La plainte de Bienvenue Dev. Ltée., et Bram Housing Inc., relativement à l'évaluation du lot P. 414.

Aucun représentant desdites compagnies n'est présent.

Sur la recommandation de Monsieur Gilles Beaulieu, évaluateur,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE l'évaluation du lot P. 414 appartenant à Bram Housing Inc., et à Bienvenue Dev. Ltée., (fiche 4-62) soit maintenue à \$42,470.00.

Plainte No 5 - La plainte de Monsieur Paul Perelman, relativement à l'évaluation des lots No P. 375, P. 376, P. 19 et P. 22 (fiches 4-19 et 4-20).

Monsieur Perelman est appelé et ne répond pas à l'appel de son nom.

Sur la recommandation de Monsieur Gilles Beaulieu, évaluateur,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE l'évaluation des lots P. 375, P. 376, P. 19 et P. 22 appartenant à Monsieur Saul Perelman (fiches 4-19 et 4-20) soit maintenue à \$63,310.00.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE le rôle d'évaluation de la Ville d'Auteuil pour l'année 1965, soit homologué, compte tenu des décisions prises par le conseil sur les 5 plaintes enregistrées.

Le secrétaire-trésorier fait lecture du rapport financier de la Ville d'Auteuil pour l'exercice 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Provencher,

et résolu unanimement

QUE le rapport financier de la Ville d'Auteuil pour l'année 1964 soit accepté tel que lu.

Le secrétaire-trésorier fait lecture des prévisions budgétaires de la Ville d'Auteuil pour l'année 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires de la Ville d'Auteuil pour l'année 1965 soient acceptées telles que lues.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE les revisions de salaires prévues au budget 1965

2 mars 65

65-68

65-69

65-70

65-71

65-72

65-73

2 mars 65

soient acceptées et mises en force, effectif le premier mars 1965.



Le secrétaire fait lecture du règlement No 304.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE le règlement No 304, amendant le règlement de zonage No 108 afin de classifier comme commercial le secteur résidentiel borné par les rues Prud'homme, Parme, Piron et le boulevard des Laurentides dans les limites de la Ville d'Auteuil, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 304 sera tenue le jeudi, 11 mars 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

QUE des soumissions soient demandées pour les travaux de tuyautage de fossés du règlement No 303.

Les soumissionnaires devront avoir siège social sur l'Ile Jésus et accompagner leurs soumissions d'un chèque de dépôt de 10% ou d'un bond de garantie de 50% du coût des travaux.

Les plans et devis peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier à raison de \$25.00 du plan.

Les soumissions sous pli cacheté doivent être livrées au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard à 5 heures P.M., le 6 avril 1965, pour être ouvertes le même soir à une assemblée du conseil.

Le conseil se dégage de toute responsabilité envers les soumissionnaires et ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Le secrétaire fait lecture des mutations en date du 10 février 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

QUE les mutations en date du 10 février 1965, ainsi que les changements dus aux mutations, soient acceptés tels que lus.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Provencher,

et résolu unanimement

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été entièrement payées, à l'enchère publique au bureau du conseil dont il reçoit ordre de préparer l'état, lesdits immeubles devant être vendus au plus tard le 30 avril 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Provencher,

et résolu unanimement

65-74

65-75

65-76

65-77

65-78



QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, d'autoriser la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, à rédiger une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas encore été complètement payées et qui doivent être vendus à l'enchère au plus tard le 30 avril 1965.

2 mars 1965

Le plan No 7C-2998-3 est remis à l'étude.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation.

| | |
|--|----------|
| Auteuil Nettoyeur | \$ 1.50 |
| Auteuil Petroleum Reg'd | \$241.15 |
| Tell Telephone Co. | \$182.75 |
| Oscar Borris | \$ 40.00 |
| Paul A. Boutin | \$ 10.00 |
| Daniel Chartrand Auto Enrg. | \$ 20.32 |
| Dupont Limitée | \$ 45.54 |
| Fischer & Porter (Canada) Limited | \$ 23.99 |
| Goineau & Bousquet Cie. | \$ 2.28 |
| L.D.G. Products Inc. | \$ 4.78 |
| Laverdure Inc. | \$ 35.25 |
| Courville Service Station | \$ 1.00 |
| Maranda Inc. | \$ 23.01 |
| P.E. Marchand Inc., | \$ 52.20 |
| R.J. MacLeod & Co. | \$ 60.00 |
| Des Mille Iles Printing Enrg. | \$ 98.54 |
| McEven Co. | \$ 10.83 |
| North America Business Equipment Limited | \$ 17.84 |
| National Typewriter Inc. | \$ 50.67 |
| Les Produits Sanitaires Laval | \$ 8.75 |
| Librairies Pilon Inc. | \$ 55.93 |
| Société Sanitaire Laval | 1039.42 |
| Shell Canada Limited | \$571.20 |
| J.A. St-Amour Limitée | \$ 51.65 |
| Luigi Stinziani | \$197.50 |
| Superior Propane Limited | \$ 11.73 |
| Shawinigan Water & Power Co. | 1570.58 |
| Thibault & Desjardins Limitée | \$170.54 |
| Station Service Robert (Texaco) | \$ 5.00 |
| L'Union des Municipalités | \$100.00 |
| F.X. Valiquette & Fils Enrg. | \$168.99 |
| Paul Emile Noel | \$770.00 |
| Pavillon Laurentien | \$ 43.50 |
| TOTAL | 5686.42 |

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants, soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de la Ville d'Auteuil.

Le conseil prend connaissance des communications suivantes:

1. Comité d'étude et d'entraide des services de police et d'incendie intermunicipaux de l'Île Jésus.
RE/ Suggestion pour service incendie.
2. Hommes d'Affaire de l'Île Jésus.
RE/ Invitation pour dîner.
3. Ville de Vimont.
RE/ Ouverture rue Prieur.
4. Ville de Vimont.
RE/ Achat d'eau.

2 mars 1965

5. Georges Sanscartier.
RE/ Réclamation pour dommages.

6. Chambre de Commerce Régionale.
RE/ Demande de revision du code de la route.

7. Chambre de Commerce Régionale de l'Ile Jésus.
RE/ Résolutions ayant trait aux fusions.



Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

65-80

QUE la Somme de \$75.00 soit octroyée au corps des
Cavaliers des Mille Iles.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-81

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à payer au Ministère des Finances de Québec,
la somme de \$100.00 représentant la participation d'Auteuil à
la Protection Civile de l'Ile Jésus.

Une demande de subvention des Marquises de Ste-Béa-
trice est mise à l'étude.

Le secrétaire est chargé de retenir une page d'annon-
ce dans le programme des prochaines activités des majorettes.

Le secrétaire expose au conseil le cas de l'expropria-
tion du lot 336-906.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-82

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à négocier, de gré-à-gré, l'expropriation du
lot 336-906. (Regl. No 241).

Monsieur l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il
présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente
de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'installation d'une
pompe d'urgence avec moteur électrique ainsi qu'un groupe
électrogène diezel à l'usine d'épuration.

65-83

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

65-84

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupert Jr., soit
autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'installation
d'une pompe d'urgence avec moteur électrique ainsi qu'un groupe
électrogène diezel à l'usine d'épuration.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

65-85

QUE les ingénieurs-conseils Gendron, Lefebvre & Ass.,
soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations
techniques d'un règlement pourvoyant à l'installation d'une
pompe d'urgence avec moteur électrique ainsi qu'un groupe
électrogène diezel à l'usine d'épuration.



Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

65-86

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire installer une pompe d'urgence avec moteur électrique ainsi qu'un groupe électrogène diésel à l'usine d'épuration.

65-87

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage No 108, pour changer de commercial à industriel un emplacement situé sur le côté nord du boulevard des Terrasses sur le lot No 36 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

65-88

et résolu unanimement

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour changer de commercial à industriel un emplacement situé sur le côté nord du boulevard des Terrasses, sur le lot 36 P du cadastre de la paroisse de Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Turcot,

65-89

et résolu unanimement

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à engager le personnel pour procéder au recensement des résidants d'Auteuil pour 1965.

M. l'échevin Brochu souligne au conseil la nécessité de faire réparer le centre sportif et le secrétaire est chargé d'obtenir des quotations pour:

65-90

- 1) Fenêtres d'aluminium.
- 2) Peinture.
- 3) Plancher de contreplaqué.
- 4) Puisard.

Lesdites quotations devront être soumises au conseil à l'assemblée du 6 avril.

M. l'échevin Ouimet s'informe ou en sont les procédures dans la cause d'expropriation du lot P 388 appartenant à Monsieur Gérard Ouimet.

M. l'échevin Dupuy suggère qu'un réservoir à essence d'urgence soit placé dans l'auto police, à la disposition des automobilistes en panne.

M. Georges Lambert adresse au conseil les plaintes suivantes:

- 1) Déneigement mal exécuté et souvent débuté 12 hrs après la tempête.
- 2) Le dégagement des fossés d'élimination des eaux de surface.
- 3) L'absence de règlement pour coordonner le nivellement des terrains pour l'élimination des eaux de surface.

Monsieur St-Denis du secteur Plage Jacques-Cartier se plaint du déneigement.

Monsieur Guy Chevrier s'adresse au conseil pour se

plaindre du service de déneigement qu'il qualifie lamentable.

L'assemblée du mois de mars est levée sur proposition de M. l'échevin Turcot, secondé par M. l'échevin Brochu.



Adrien Arpin
MAIRE

Ronald Bourcier
SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

11 mars 1965

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux, concernant le règlement No 304, amendant le règlement de zonage No 108 afin de classier comme commercial le secteur résidentiel borné par les rues Prud'homme Parme, Piron et le boulevard des Laurentides, dans les limites de la Ville d'Auteuil, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

65-91

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Aimé Arpin, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement 304 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 11e jour de mars 1965.

Aimé Arpin
PRÉSIDENT

Ronald Bourcier
SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

6 avril 1965

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 6 avril 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.



A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 2 mars qui est adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 11 mars 1965 pour approuver ou désapprouver le règlement No 304. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.

No 305. Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement

65-92

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 305 pourvoyant à l'achat et à l'installation d'une pompe d'urgence et d'un groupe électrogène diésel avec équipement pour l'usine d'épuration des eaux et à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour approuver ou désapprouver le règlement No 305 sera tenue le mercredi, 14 avril 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence du maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture du règlement No 306.

65-93

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 306 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égoûts pluviaux, de pavage et de confection de bordures de béton sur une partie du lot originaire No 23 pour desservir les rues Renoir, Rousseau, Roussin et Roland, et à un emprunt de \$105,000.00, pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 306 sera tenue le mercredi, 14 avril 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

No 307. Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement

65-94

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 307 amendant le règlement de zonage No 108 afin de classier comme industriel le secteur comprenant une partie du lot 36 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, située sur le côté nord du boulevard des Terrasses tel qu'indiqué à un plan 70 4158 préparé par les arpenteurs Gendron & Lefebvre, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 307 sera tenue le mercredi, 14 avril 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

No 308. Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement

65-95

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

6 avril 1965

QUE le règlement No 308 amendant le règlement de zonage No 108 pour classifier comme commercial le secteur résidentiel comprenant une partie du lot originaire No 358 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, ledit secteur étant montré à un plan date du 12 mars 1965, et préparé par Gendron & Lefebvre, ingénieurs-conseils et arpenteurs-géomètres, soit adopté.



L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 308 sera tenue le mercredi, 14 avril 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

65-96

QUE Me Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de préparer l'acte de vente par M. Gérard Ouimet à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, d'une partie du lot originaire No 358 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, expropriée pour la somme de \$15,000.00 plus \$150.00 représentant la portion des frais d'experts assumée par la Ville d'Auteuil, le tout en vertu du règlement No 295.

QUE Son Honneur le Maire Adrien Dussault et le secrétaire-trésorier Ronald Bourcier, soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte ainsi que de payer les frais de \$434.50 à Me Olier Renaud, procureur de M. Ouimet.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

65-97

QUE Me J. Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de vente par Maurice Cousineau à la Corporation Municipale d'Auteuil, de la subdivision No 906 du lot originaire No 336 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, expropriée en vertu du règlement No 241 de la Ville d'Auteuil.

QUE Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte ainsi qu'à payer à M. Maurice Cousineau, la somme de \$800.00 et à Pagé, Beauregard, Duchesne, Renaud et Massé, procureurs de M. Cousineau, la somme de \$100.00.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

65-98

QUE Me Jean-Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de vente par M. Jean-Louis Charbonneau à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, d'une partie du lot 355 A du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, décrite au plan et à la description technique No 7C-4057 de l'arpenteur Claude Lefebvre, pour la somme de \$1,357.23 plus intérêt à partir du 28 septembre 1962.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte ainsi qu'à payer, en plus de l'indemnité, la somme de \$100.00 à Giroux & Fillion Limitée, procureurs de Monsieur Charbonneau.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

65-99



QUE Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer pour et au nom de Ville d'Auteuil, les actes de vente des immeubles vendus à l'enchère publique le 27 mars 1964.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

6 avril 65

65-100

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'autoriser la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$56,433.75 nécessaire pour rencontrer une échéance capital et intérêt en attendant la perception des taxes 1965.

Le secrétaire fait lecture des mutations au 16 mars 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-101

QUE les mutations au 16 mars 1965 soient acceptées telles que lues.

Le dossier du règlement No 291 est remis à l'étude.

Le secrétaire fait rapport au conseil des dispositions prises pour améliorer le Centre Sportif.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-102

QUE les dispositions prises pour la réfection du Centre Sportif, soit, fenêtres Rusco à \$6,053.00, revêtement extérieur en acier pour \$5,451.00, peinture extérieure, plancher et diverses réparations, soient ratifiées.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-103

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour obtenir la permission de rembourser au fond de roulement par cinq versements annuels, consécutifs et égaux, de \$3,600.00, la somme de \$18,000.00 nécessaire pour la réfection du Centre Sportif.

Les soumissions pour les travaux de tuyautage du règlement No 303 sont ouvertes et se lisent comme suit:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| La Cie de Construction Tolhurst | \$15,900.00 |
| Verona Construction | \$16,690.00 |
| Chomedey Asphalte Limitée | \$14,525.00 |
| Paul Dubé & Fils | \$14,990.00 |

65-104

Après étude des soumissions par le conseil,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

QUE le contrat pour les travaux de tuyautage du règlement No 303 soit accordé à la firme Chomedey Asphalte Limitée au coût de \$14,525.00 et que le chèque de soumission No A-3889 soit accepté conformément aux exigences du cahier des charges se rapportant à ce règlement.

6 avril 65

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat après l'approbation par la Commission Municipale du règlement No 303.



Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-105

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$18,000.00 nécessaire à l'exécution de travaux du règlement No 303 en attendant la vente d'obligations.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-106

QUE la subdivision du lot 22 (22-275 @ 278) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-4365, daté du 2 février 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-107

QUE la subdivision du lot 23, (23-175 @ 181) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-2998-3, daté du 20 janvier 1965, soit acceptée.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Association Canadienne d'Urbanisme | \$ 5.00 - |
| Auteuil Petroleum Enrg. | 557.86 - |
| Bell Telephone | 185.93 - |
| E. Boissonnault | 26.50 - |
| Burroughs Business Machines | 11.68 - |
| Yvon Boulanger Limitée | 2041.40 - |
| Canadian Pacific Railway Co. | 10.00 - |
| Chartrand Automobile Inc. | 53.90 - |
| Daniel Chartrand Auto Enrg. | 17.70 - |
| Courrier de Laval | 12.00 - |
| Courville Service Station | 3.75 - |
| Dominion Fire Service Co. | 115.48 - |
| Au Dragon Forgé Enrg. | 5.50 - |
| Fischer & Porter (Canada) Limited | 120.17 - |
| Francis Hankin & Co. Limited | 53.81 - |
| Gazette Officielle de Québec | 369.00 - |
| Golden Eagle Service Station | 0.75 - |
| Dr. Roch Hébert | 6.00 - |
| Dupont Limitée | 1150.05 - |
| Goineau & Bousquet Cie | 832.87 - |
| Laverdure Inc. | 44.35 - |
| Marquises Ste-Béatrice d'Auteuil | 50.00 - |
| McEven Limitée | 26.85 - |
| John Meunier | 220.90 - |
| Des Mille Iles Enrg. | 301.95 - |
| Montreal Oxygene Inc. | 4.60 - |
| National Typewriter Inc. | 86.93 - |
| Nordo Products Inc. | 11.66 - |
| North America Business Equipment | 17.84 - |
| Opinions-Citizen | 461.76 - |
| Robert Ouimet | 566.00 - |
| Serge Ouellet Inc. | 769.04 - |



6 avril 65

| | |
|---------------------------------|---------|
| Garage F. Paquette | \$ 7.00 |
| Pitney-Bowes of Canada | 22.90 |
| Librairies Pilon Inc. | 9.30 |
| Sanfax Corp. | 317.68 |
| Sanitank Inc. | 611.40 |
| Produits Sanitaires Laval | 48.07 |
| Société Sanitaire Laval Limitée | 1039.42 |
| Shell Canada Limited | 571.20 |
| Service Station Robert | 3.89 |
| Superior Propane Limitée | 53.07 |
| Shawinigan Water & Power | 1918.07 |
| F.X. Valiquette & Fils Enrg. | 191.71 |
| Vitrerie Claveau Enrg. | 11.22 |
| Yamaska Shirt Limited | 23.68 |

\$ 12,969.84

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-108

QUE les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de Ville d'Auteuil.

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour classier comme commercial, une partie du lot 24 située sur le côté sud du boulevard des Laurentides, ainsi que le lot 24-B-1.

65-109

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-110

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement amendant le règlement de zonage No 108 pour classier comme commercial, une partie du lot 24 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, située sur le côté sud du boulevard des Laurentides, ainsi que le lot 24-B-1.

Le conseil prend connaissance d'une note de remerciement des Majorettes de Ste-Béatrice ainsi que d'une communication de M. Pierre Laporte, Ministre des Affaires Municipales.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-111

QUE demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan que des lumières d'éclairage de rues soient installées sur le chemin d'accès du Parc des Erables ainsi qu'à chaque intersection de ce quartier.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-112

QUE les travaux de fondation de pavage de la deuxième avenue, Parc des Erables, (159), soient effectués à la surveillance de la ville.

6 avril 65

ATTENDU que le règlement 162 a subi l'approbation du conseil et des électeurs-propriétaires.



65-113

ATTENDU que la Ville d'Auteuil a déjà fait exécuter, après l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, une partie des travaux, soit ceux sur la sixième avenue, pour la somme de \$5,700.00.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux du règlement 162 sur la huitième avenue soient exécutés, soit pour une valeur de \$9,000.00.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

QUE les travaux de confection de pavage sur la huitième avenue, règlement No 162, soit pour un estimé de \$9,000.00, soient exécutés, à la surveillance de la ville, avec de la machinerie louée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-114

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale, la somme de \$9,000.00, nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement No 162, en attendant la vente d'obligations.

65-115

M. l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à la mise en forme et au pavage de la dixième avenue, Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-116

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à la mise en forme et au pavage de la dixième avenue, Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-117

QUE les ingénieurs-conseils, Gendron, Lefebvre & Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à la mise en forme et au pavage de la dixième avenue, Parc des Erables.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-118

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire exécuter les réparations au pavé des rues d'Auteuil.

M. l'échevin Ouimet ^{ATÈRE} retire sa demande de lampadaire devant l'école du Bas de la Grande Côte.

65-119

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,



6 avril 65

65-120

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

QUE M. Guy Brochu soit nommé pro-maire de la Ville d'Auteuil pour une période de trois mois, effectif immédiatement.

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la requête des cultivateurs de la municipalité, s'objectant à la fermeture du marché St-Jean-Baptiste de Montréal.

ATTENDU que la fermeture de ce marché causerait un tort irréparable à beaucoup de cultivateurs résidant dans notre localité.

ATTENDU que L'U.C.C. et l'Office des Marchés Agricoles du Québec se sont opposés à la fermeture du Marché St-Jean Baptiste.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que ce marché demeure ouvert.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Ville d'Auteuil s'objecte formellement à la fermeture du Marché St-Jean Baptiste tel que demandé dans le Bill présenté par la Cité de Montréal.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, au Ministre des Affaires Municipales, au Ministre de l'Agriculture, au Chef de l'Opposition et au Député de notre Comté.

M. Guy Chevrier de la Ligue des Propriétaires remercie les membres du conseil qui ont assisté au souper donné par la Fédération des Ligues de Propriétaires, le 5 avril dernier.

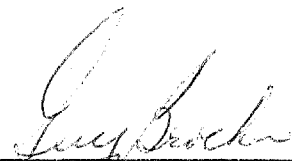
M. Chevrier formule également les plaintes suivantes:

- 1) Tranchée dans l'asphalte devant 180 Ponsard.
- 2) Ponceaux gelés rues Ponsard et Parmentier.
- 3) Poubelles malmenées par les vidangeurs.
- 4) Rapidité de la circulation rue Provence.

Il demande également certains renseignements au sujet du Centre Sportif et des bornes-fontaines.

M. Jean-Paul Brion se plaint de la saleté laissée dans les rues par les constructeurs de maisons.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par M. l'échevin Provencher.


MAIRE

SEC-TRES.

14 avril 1965 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL



65-121

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 305, pourvoyant à l'achat et à l'installation d'une pompe d'urgence et d'un groupe électrogène diesel avec équipement pour l'usine d'épuration des eaux et à un emprunt de \$30,000. pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 305 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour de avril 1965.

Egide Provencher
PRÉSIDENT

SEC-TRES.

14 avril 1965 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 306, pourvoyant à l'exécution de travaux d'égoûts, d'aqueduc, d'égoûts pluviaux de pavage et de confection de bordure de béton sur une partie du lot originaire No 23, pour desservir les rues Rencoir, J.J. Rousseau, André Roussin, et Romain Roland, et à un emprunt de \$105,000.00 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

65-122

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 306 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.



Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'avril, 1965.

Egide Provencher

PRÉSIDENT

Ronald Bourcier

SEC.-TRÉS.

14 avril 1965 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 307, amendant le règlement de zonage No 108 afin de classier comme industriel, le secteur commercial comprenant une partie du lot No 36 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, située sur le côté nord du boulevard des Terrasses, tel qu'indiqué à un plan, # 70-4158, préparé par Gendron & Lefebvre, arpenteurs-géomètres et ingénieurs-conseils, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

65-123

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 307 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'avril, 1965.

Egide Provencher

PRÉSIDENT

Ronald Bourcier

SEC.-TRÉS.

14 avril 65 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs

14 avril 1965 municipaux concernant le règlement No 308, amendant le règlement de zonage No 108, afin de classifier comme commercial, le secteur présidentiel comprenant une partie du lot originaire 358 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, ledit secteur étant montré à un plan daté du 12 mars 1965, et préparé par Gendron & Lefebvre, arpenteurs-géomètres et ingénieurs-conseils, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-



65-124

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 308 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 14e jour d'avril, 1965.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Bourcier
SEC.-TRES.

4 mai 1965

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 4 mai 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Brochu, Guy Dupuy, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence du pro-maire, Guy Brochu, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 6 avril qui fut adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Turcot.

65-125

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 avril pour approuver ou désapprouver le règlement No 305. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Turcot.

65-126

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 avril 1965 pour approuver ou désapprouver le règlement No 306. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Turcot.

65-127

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 avril 1965 pour approuver ou désapprouver le règlement No 307. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Turcot.



Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 14 avril 1965, pour approuver ou désapprouver le règlement No 308. Ce procès-verbal fut adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Turcot.

4 mai 65 No 309. Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement

65-129 Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 309, pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur une partie de la 10ième avenue (Parc des Erables) dans la Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$2,700.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 309 sera tenue le mercredi, 12 mai 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

65-130 Le secrétaire-trésorier fait lecture du règlement No 310.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 310 amendant le règlement de zonage No 108, afin de classier comme commercial une partie du lot portant le numéro 24, situé sur le côté sud du boulevard des Laurentides, ainsi que le lot 24-B-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 310 sera tenue le mercredi, 12 mai 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

65-131 M. l'échevin Dupuy donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement rescindant le règlement No 211.

65-132 M. l'échevin Dupuy donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement rescindant le règlement No 291.

65-133 M. l'échevin Turcot donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement rescindant le règlement No 296.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-134 QUE Me Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer des règlements rescindant les règlements 211, 291 et 296 de la Ville d'Auteuil.

65-135 Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement,

QUE Me J.A. Auclair, Notaire, soit chargé de préparer l'acte de vente par M. Georges Ouimet à la Corporation Municipale

4 mai 1965

de Ville d'Auteuil, d'une partie du lot 25 (1482 pieds carrés) ainsi qu'une partie du lot 26 (81890 pieds carrés) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose et telles que décrites sur le plan et description technique No 7C-3251 de l'arpenteur Claude Lefebvre pour la somme de huit mille cinq cent dollars (\$8,500.00).



QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte et à payer à Monsieur Georges Ouimet, la somme de \$8,500.00 ainsi que les frais de préparation de l'acte.

65-136

M. l'échevin Dupuy donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot No 7 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose pour fins de parc.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

65-137

et résolu unanimement,

QUE Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire No 7 pour fins de parc.

ATTENDU que le règlement No 305 pourvoie à l'achat et à l'installation d'une pompe et d'un groupe électrogène diesel à l'usine d'épuration et à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins.

ATTENDU que ledit règlement a subit l'approbation du conseil et des électeurs propriétaires.

65-138

ATTENDU qu'à cause de conditions précaires à l'usine d'épuration, le conseil a décidé, le 2 mars, de procéder à l'installation de l'équipement nécessaire, avant l'approbation finale du règlement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

DE demander à la Commission Municipale d'approuver les travaux décrits au règlement No 305.

Il est proposé par M. l'échevin Provencher,

secondé par M. l'échevin Turcot,

65-139

et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$30,000.00 nécessaire pour défrayer le coût des travaux du règlement No 305 en attendant la vente d'obligations.

M. le pro-maire fait part des mesures prises pour l'organisation d'un service des parcs et de la récréation.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Arpin,

65-140

et résolu unanimement

QUE M. Florent Bélanger soit engagé à titre de directeur de la récréation, au salaire de \$75.00 par semaine, effectif le 12 avril 1965.



Le secrétaire fait lecture des mutations au 15 avril 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Arpin,
et résolu unanimement

4 mai 1965

65-141

QUE les mutations au 15 avril 1965 soient acceptées telles que lues.

Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

| | |
|---|-------------|
| Auteuil Petroleum Reg'd | \$ 276.33- |
| La Cie du Telephone Bell du Canada | 416.45- |
| R. Bourdages (Texaco) | 4.90- |
| Canadian Industries Limited | 119.25- |
| Corporation du Village de Bois des Filion | 25.00- |
| R. Courville (Station Service) | 6.44- |
| Courrier de Laval | 10.00- |
| Chartrand Auto Inc. | 17.59- |
| Daniel Chartrand Auto Enrg. | 152.01- |
| Au Dragon Forgé Enrg. | 21.91- |
| Lucien Dubois | 10.00- |
| Paul Dubé & Fils Limitée | 520.50- |
| L'Ass. des Estimateurs Municipaux du Québec | 10.00- |
| Garage H. Fortin Limitée | 2.39- |
| Goineau & Bousquet Cie | 691.74- |
| Dr. Roch Hébert, M.D. | 18.00- |
| Je Jean Paul Latour | 1077.30- |
| Ludger Gravel & Fils | 107.90- |
| Laverdure Inc. | 49.35- |
| Louis Paul Lessard (Esso) | 1.50- |
| Maranda Inc. | 14.58- |
| R.J. MacLeod & Co. | 63.60- |
| Canadian Marconi Co. | 43.60- |
| Des Mille Iles Printing Enrg. | 654.07- |
| The Montreal Star Limited | 534.00- |
| National Typewriter Inc. | 58.57- |
| Nor-Do Products Inc. | 2.07- |
| North American Business Equipment | 17.84- |
| Robert Ouimet | 332.00- |
| Librairies Pilon Inc. | 56.96- |
| J.A. Provost Inc. | 75.00- |
| Les Produits Sanitaires Laval Inc. | 232.24- |
| Gaetan Raymond Limitée | 622.03- |
| Shell Canada Limited | 612.00- |
| Saindon Service Station | 15.00- |
| Sanitank Inc. | 453.00- |
| Superior Propane Limited | 32.44- |
| Shawinigan Water & Power | 1294.50- |
| Thibault & Desjardins | 3.74- |
| Cie de Construction Tolhurst Limitée | 154.02- |
| F.X. Valiquette & Fils | 161.26- |
| Me Armand Poupert Jr. | 6085.00- |
| | <hr/> |
| TOTAL | \$ 15056.08 |
| | <hr/> |

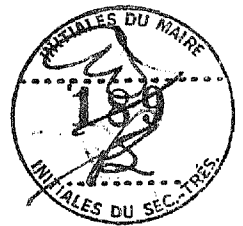
Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Arpin,
et résolu unanimement

65-142

QUE les comptes ci-haut mentionnés, et pour les mêmes montants, soient acceptée.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement



65-143

QUE la subdivision du lot No 7 (7-1160 et 1161) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Maurice Desroches, sur son plan M 4176, daté du 1er avril 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-144

QUE la subdivision du lot 384 (384-1) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan 7C-4443, daté du 26 février 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-145

QUE la subdivision du lot 344 (344-172) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Alfred Trottier, sur son plan daté du 5 avril 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-146

QUE la somme de \$50.00 soit souscrite à la Jeune Chambre de Commerce de Ste-Rose pour la préparation d'une annonce dans son journal publié à l'occasion des manifestations de la fête de la St-Jean-Baptiste.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-147

QUE la somme de \$25.00 soit octroyée au Prêts Etudiants Artisans.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-148

QUE la somme de \$50.00 soit octroyée aux Oeuvres de la Santé et de la Croix Rouge.

Le conseil prend connaissance des communications suivantes:

- 1) Corporation Interurbaine de l'Île Jésus
RE/ Résolution du Comité d'Entraide de Police et Incendie.
- 2) Centre d'Art d'Auteuil.
RE/ Remerciements pour contribution.
- 3) Federation des Oeuvres de Charité.
RE/ Remerciements.
- 4) Protestant School Municipalité of Laurenvale.
RE/ Demande de permission pour prendre microfilms de documents.



Une lettre de Monsieur Paul Beauchemin, 1200 Bailly, est lue au conseil et il est décidé d'étudier les demandes y contenues et d'y remédier si possible.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

4 mai 1965

65-149

QUE le Chef de Police, Monsieur Aimé Beauregard, soit autorisé à assister, aux frais de Ville d'Auteuil, à la Convention des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, les 5, 6, 7 et 8 juillet 1965, à St-Hyacinthe.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-150

QUE Monsieur Gilles Beaulieu, estimateur de la Ville d'Auteuil, soit autorisé à assister, aux frais de Ville d'Auteuil, aux cours de formation d'estimateurs, les 31 mai et les 1, 2, 3 et 4 juin 1965, à l'Ecole Polytechnique.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-151

QUE la somme de \$150.00 soit octroyée au Majorettes Les Marquises de Ste-Béatrice.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Messieurs Charles et Lionel Gagnon du boulevard des Laurentides et charge le secrétaire d'instruire les intéressés de l'impossibilité de se rendre à leur demande.

M. l'échevin Arpin s'informe si la lumière sera installée en face de l'Ecole du Bas de la Grande Côte.

M. l'échevin Arpin souligne une défectuosité à l'abri des usagers du transport en commun à la Terrasse Debien.

M. l'échevin Dupuy s'informe du progrès des travaux effectués dans les parcs.

M. l'échevin Provencher demande quelles mesures seront prises pour redresser quelques lampadaires qui ont subi les effets du gel.

M. l'échevin Ouimet demande à ce que le chemin bouleversé par les travaux du règlement No 167 soit repavé.

M. l'échevin Dupuy souligne que le chemin Val des Bois nécessitera également quelques réparations.

M. l'échevin Brochu demande au secrétaire d'obtenir un estimé du coût de réfection de la rue Bernier.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Arpin,
et résolu unanimement

65-152

QUE le nom de la rue Bourdaloue soit changé pour Bellehumeur.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-153

QUE la somme de \$70.00 soit accordée à M. Alphonse

Couturier pour services rendus à l'Ecole Ste-Béatrice pendant la période que le Centre Sportif a été fermé.



M. l'échevin Dupuy demande d'obtenir un estimé comparatif du coût des plaquettes indicatrices des noms de rue.

M. Luc Parent de la rue Daudet demande et obtient certains renseignements au sujet du règlement No 240.

L'assemblée est levée sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Dupuy.


MAIRE


SEC.-PRES

12 mai 1965 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

65-154

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux, concernant le règlement No 309, pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur une partie de la 101^{ème} avenue (Parc des Erables) dans la Ville d'Auteuil et à un emprunt de \$2,700.00 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 309, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement, n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 12^e jour de mai 1965.


PRESIDENT


ASS.-SEC.-TRES.



PROVINCE DE QUEBEC
Comté de Laval
Ville d'Auteuil

12 mai 65

65-155

Nous soussignés, respectivement échevin et assistant-secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux, concernant le règlement No 310, amendant le règlement de zonage No 108, afin de classifier comme commercial une partie du lot portant le Numéro 24, située sur le côté sud du boulevard des Laurentides, ainsi que le lot 24-B-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Rose, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Egide Provencher, échevin, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement No 310, et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 12e jour de mai 1965.

Egide Provencher
PRESIDENT

Ronald Dufour
ASS-SEC-TRES.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

1er juin 1965

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, premier juin 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu et Jean Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

65-156

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 1965. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Dupuy,

65-157

Le secrétaire fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 12 mai 1965 pour approuver ou désapprouver le règlement No 309. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Dupuy,

65-158

Le secrétaire fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 12 mai 1965, pour approuver ou désapprouver le règlement No 310. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Dupuy.

1er juin 1965

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement No 311.



65-159

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 311 pourvoyant à l'acquisition de deux parties du lot originaire No 7 aux plans et livres de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval, en vue de l'ouverture d'un parc et à un emprunt de \$8,000.00 pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 311 sera tenue le mardi, 8 juin 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement No 312.

65-160

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

QUE le règlement No 312, abrogeant les règlements Nos 211, 291 et 296 soit adopté.

L'assemblée des électeurs propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement No 312 sera tenue le mardi, 8 juin 1965, entre 7 et 10 heures P.M., en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Honneur le Maire ou d'un échevin.

65-161

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Arpin,
et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan pour obtenir l'alimentation des quatre lampadaires du Parc des Erables du premier mai au 30 septembre de chaque année.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

65-162

QUE la convention proposée par la Cie d'Electricité Shawinigan soit pour 135 lampes de 20,000 lumens au prix annuel de \$66.00, soit acceptée.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à la signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil.

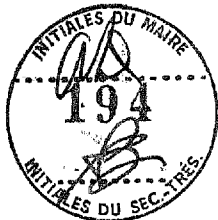
Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-163

QUE la proposition de la Cie d'Electricité Shawinigan, soit pour 11 lampes de 20,000 lumens à \$66.00 par année et de 19 lampes de 4,000 lumens à \$35.00 par année, le tout décrit sur le plan No C-65-120, soit acceptée.

Que demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan pour que ledit plan soit mis en exécution aussitôt que possible ainsi que pour l'installation de la lampe de 20,000 lumens en face de l'Ecole du Bas de la Grande Côte.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,



secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE pour clore le dossier du règlement No 178, les comptes ci-dessous énumérés soient acceptés.

| | |
|-----------------------------|--------------|
| RAILWAY & POWER ENGINEERING | \$ 20,118.99 |
| PIERRE CANTIN | 3,907.66 |
| GEORGES FILION | 551.34 |
| GENDRON & LEFEBVRE | 2,213.40 |
| TOTAL ----- | \$ 26,791.39 |

65-164

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission de financer, à même le fond de roulement, ladite dépense, les remboursements devant se faire par cinq remises annuelles, consécutives et égales, une partie de chacune de ces remises provenant des tranches annuelles de la subvention de \$22,157.94 du Ministère des Affaires Municipales.

Le secrétaire fait lecture des mutations au 12 mai 1965.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE les mutations au 12 mai 1965, ainsi que les changements aux fiches 4-7, D-10-3, D-10-4 et P-10-2 soient acceptés tels que lus.

65-165

ATTENDU que le règlement No 309 pourvoie à des travaux de pavage sur une partie de la 10ième avenue, Parc des Erables, pour le coût de \$2,700.00.

ATTENDU que ledit règlement a subit les approbations du conseil et des électeurs propriétaires.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que les travaux du règlement No 309 soient exécutés.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE le règlement No 309 pourvoyant à des travaux de pavage sur une partie de la 10ième avenue, Parc des Erables, soit soumis à la Commission Municipale, les travaux dudit règlement devant être exécutés par la ville avec de la machinerie louée.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

65-167

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$2,700.00 nécessaire pour l'exécution des travaux du règlement No 309, en attendant la vente d'obligations.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

65-168

1er juin 65

QUE la resubdivision des lots 22-177 @ 22-197 et 22-201 @ 22-207, du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 70-4589 daté du 26 avril 1965, soit acceptée en principe.



Il est proposé par M. l'échevin Arpin,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement,

QUE la subdivision du lot 22-176 (22-176-1 @ 22-176-10) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil, par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 70-4625, daté du 13 mai 1965, soit acceptée.

Les comptes suivants sont soumis pour approbation:

| | |
|---|---------|
| Auteuil petroleum Enrg. | \$ 7.95 |
| Alliance Metrop. de la Récréation. | 102.00 |
| Bell Telephone Cie. | 179.23 |
| B.C. Asphalte Limitée | 813.50 |
| J. Armour Beaulieu Limitée | 56.12 |
| L. Bédard | 139.00 |
| Alex Bremner Limitée | 60.42 |
| Edouard Brunet | 1485.00 |
| Canada Dactylographe Inc. | 6.72 |
| Canadian Laboratory Supplies Limited. | 10.14 |
| Chomedey Asphalte Limitée. | 1968.01 |
| Cole's Criss Cross | 67.00 |
| H.L. Chevalier | 18.00 |
| Plomberie Chomedey Limitée & Banque Prov. du Can. | 2949.43 |
| Daniel Chartrand Auto. | 20.42 |
| Courville Service Station | 4.35 |
| Au Dragon Forgé Enrg. | 22.43 |
| Lucien Dubois, Lettreur. | 12.00 |
| Bureau Enrg. de Laval | 19.60 |
| Formules Légales Provinciales | 28.24 |
| Garage H. Fortin | 321.43 |
| Goineau & Bousquet Cie. | 38.45 |
| Gendron, Lefebvre & Ass. | 8345.99 |
| L.D.G. Products Inc. | 30.61 |
| G. Lebeau Limitée | 22.00 |
| London Life Insurance Company | 230.26 |
| Ludger Gravel Limitée & Fils | 115.41 |
| Roch Lussier | 462.41 |
| Laverdure Inc. | 44.75 |
| Canadian Marconi Co. | 40.21 |
| McEwen Uniform Limited | 54.85 |
| Montreal Oxygene Inc. | 4.45 |
| Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social | 52.16 |
| Des Mille Iles Printing | 233.88 |
| Nadeau & Fils Co. | 12.92 |
| Nor-Do Products Inc. | 202.89 |
| North America Business Equipment | 17.84 |
| National Typewriter Inc. | 121.59 |
| Opinions-Citizen de l'Île Jésus | 75.00 |
| Librairies Pilon Inc. | 20.36 |
| F. Paquette Garage | 15.00 |
| Les Produits Sanitaires Laval | 2.65 |
| Otto Puskas | 48.20 |
| Quenneville & Varin Limitée | 39.80 |
| Gaétan Raymond Limitée | 233.23 |
| Luigi Stinziani | 172.75 |
| Société Sanitaire Laval Limitée | 1039.42 |
| Sanitank Inc. | 855.30 |
| Saindon Service Station | 23.80 |
| Shawinigan Water & Power | 920.61 |
| Tolhurst Limitée | 835.18 |
| Valiquette Limitée | 187.50 |
| F.X. Valiquette & Fils | 47.89 |
| Produits Chimiques West | 59.06 |
| Wilson & Lafleur Limitée | 39.05 |

TOTAL

22,936.46



Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

65-170

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer pour et au nom de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

65-171

QUE Monsieur Roland Blais soit engagé constable permanent de la Ville d'Auteuil, au salaire hebdomadaire de \$75.00.

Le conseil prend connaissance d'une lettre du Ministre Pierre Laporte invitant la Corporation Municipale d'Auteuil à déléguer un représentant au congrès de l'Institut des Officiers Municipaux de Finance et Administration.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

65-172

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à assister, aux frais de la Corporation Municipale, au congrès de l'Institut des Officiers Municipaux de Finance et d'administration.

Le conseil prend également connaissance des communications suivantes:

- 1) Ministère du Revenu
RE/ Compensation pour taxe de vente.
- 2) Ville de St-François.
RE/ Remerciements.
- 3) Opinion
RE/ Sollicitation pour annonces.

Le secrétaire est chargé de retenir ½ page pour des voeux de la St-Jean-Baptiste dans le journal "Opinions".

Le conseil étudie une demande de Monsieur J.J. Brousseau et décide d'explorer les possibilités de se rendre à cette demande.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de Monsieur Gérard Gibouleau. Il est chargé d'accuser réception.

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

65-173

QU'une opinion légale soit demandée à Me Armand Poupert pour élucider de façon définitive le cas de l'évaluation de l'entrepôt frigorifique de Monsieur Gérard Gibouleau.

Après discussion, Monsieur le Maire est chargé de négocier le compte de B.C. Asphalte pour sablage des rues au cours de l'hiver dernier.

Le problème de l'inondation de certains terrains entre les 7ième et 9ième avenues, Parc des Erables, est discuté et il est décidé de consulter les ingénieurs Gendron & Lefebvre afin de trouver une solution.

1er juin 65

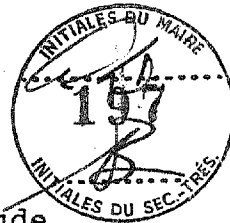
Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

65-174

secondé par M. l'échevin Dupuy,

et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Cie de Transport Provincial de bien vouloir faire une étude pour juger de la rentabilité d'un service quotidien pour les usagers qui résident dans les secteurs Boulevard des Terrasses, Parc des Erables, Plage Venise, Val des Bois, et Plage Jacques Cartier.



65-175

Il est proposé par M. l'échevin Ouimet,

secondé par M. l'échevin Brochu,

et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Cie d'Electricité Shawinigan de préparer les plans de projet d'éclairage des secteurs Terrasse Brissette, Terrasse Debien, Plage Jacques Cartier et Val des Bois.

Monsieur l'échevin Arpin demande le changement du nom de la rue Rivière pour la rue Riviera.

Monsieur l'échevin Arpin souligne la détérioration de l'asphalte à l'entrée de la Terrasse Brissette ainsi que des luminaires défectueux à la Terrasse Debien.

Monsieur l'échevin Dupuy réclame de nouveau la réfection du Chemin Val des Bois.

Monsieur Marcel Cleroux du projet Duquette demande une meilleure signalisation dans ce secteur.

Monsieur Bert Coutu de la Plage Jacques Cartier demande et obtient certains renseignements sur la réglementation des roulottes dans la Ville d'Auteuil.

65-176

Monsieur l'échevin Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement interdisant le stationnement des roulottes sur des terrains autres que celui réservé à cette fin.

Il est proposé par M. l'échevin Brochu,

65-177

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement interdisant le stationnement des roulottes sur des terrains autres que celui réservé à cette fin.

Monsieur Lavoie du 36 - 7ième avenue, Parc des Erables se voit expliquer de nouveau la raison du refus des employés municipaux de se rendre à sa demande de diviser son compte de taxes.

Monsieur James Edger de la Terrasse Debien demande et obtient certains renseignements au sujet de l'expropriation d'une partie de son lot ainsi que de la taxation à la Terrasse Debien.

Monsieur Robert Blais de Terrasse Debien s'informe de la taxation à la Terrasse Debien.

Monsieur Guy Chevrier demande des limites de vitesse sur la rue Provence.

Monsieur Luc Parent de Terrasse Debien se plaint de l'étroitesse de la rue devant sa propriété.

L'assemblée est levée sur proposition de Monsieur l'échevin Dupuy, secondé par Monsieur l'échevin Arpin.



Jean Paul Ouimet
MAIRE

Ronald Bourcier
SEC-TRES.

8 juin 1965

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire trésorier, de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 311, pourvoyant à l'acquisition de deux parties du lot originaire Numéro 7 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, Division d'Enregistrement de Laval, en vue de l'ouverture d'un parc et à un emprunt de \$8,000.00 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

65-178

L'assemblée est ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Jean Paul Ouimet, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités et Villes et ledit règlement No 311 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 8ième jour de juin 1965.

Jean Paul Ouimet
JEAN PAUL OUIMET

Ronald Bourcier
SEC-TRES.

8 juin 1965

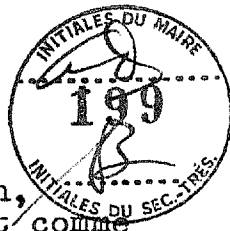
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement échevin et secrétaire trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement No 312, abrogeant

65-179

8 juin 1965

les règlements Numéros 211, 291 et 296, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-



L'assemblée fut ouverte à 7:00 P.M., sous la présidence de M. Jean Paul Ouimet, échevin, M. Ronald Bourcier, secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités et Villes et ledit règlement No 312 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 8ième jour de juin 1965.

Jean Paul Ouimet
PRESIDENT

Ronald Bourcier
SEC-TRES.

6 juillet 65 PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil, le mardi, 6 juillet 1965, à 8 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Maurice Turcot, Aimé Arpin, Guy Dupuy, Eglise Provencher et Jean Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire, le secrétaire-trésorier étant également présent.

A 8 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée du premier juin 1965. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Provencher.

65-180

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires tenue le 8 juin 1965, pour approuver ou désapprouver le règlement No 311. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Provencher.

65-181

Le secrétaire fait lecture au conseil du procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 8 juin 1965, pour approuver ou désapprouver le règlement No 312. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Arpin, secondé par M. l'échevin Dupuy.

65-182

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

QUE Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à



signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, les actes d'achat des terrains expropriés par la Corporation Municipale, dans le but d'élargir la Montée Champagne.

CONSIDERANT que le règlement No 210 pourvoie à des travaux de drainage sur les lots 26 et 28 et à un emprunt de \$23,000.00 pour ces fins.

CONSIDERANT que l'emprunt autorisé par la Commission Municipale a été de \$20,000.00.

CONSIDERANT que le montant payé au contracteur a été de \$17,767.60 au lieu du montant du contrat, \$16,581.00, à cause des extras.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour obtenir l'autorisation d'un emprunt additionnel par obligations ainsi que temporaire de \$1,200.00, pour compléter le paiement des travaux décrétés par le règlement No 210.

CONSIDERANT que le règlement No 224 pourvoie à des travaux de tuyautage d'un embranchement du Ruisseau Parizeau et à un emprunt de \$7,300.00 pour ce faire.

CONSIDERANT que la Commission Municipale a approuvé le règlement et l'emprunt de \$7,300.00.

CONSIDERANT que seulement \$6,000.00 d'obligations ont été vendues.

CONSIDERANT que le coût total des dépenses s'est chiffré à \$6,915.64.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Arpin,

et résolu unanimement

QUE demande soit faite à la Commission Municipale pour obtenir la permission d'emprunter par obligations et temporairement la somme de \$1,000.00 nécessaire pour compléter le paiement des travaux décrétés par le règlement No 224.

Le secrétaire fait lecture des mutations au premier juin 1965 ainsi que des changements aux fiches Nos S-17-12-1, 2-9, 4-52, 4-52-1, A-9-11, A-9-11-1, D-10-12, D-10-13, 4-38, B-27-49.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

QUE les mutations au premier juin 1965, ainsi que les changements aux fiches Nos S-17-12-1, 2-9, 4-52, 4-52-1, A-9-11, A-9-11-1, D-10-12, D-10-13, 4-38 et B-27-49 soient acceptés tel que lus.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Ouimet,

et résolu unanimement

6 juillet 65.

65-183

65-184

65-185

65-186

6 juillet 65.

QUE la proposition d'éclairage de la Cie d'Electricité Shawinigan pour les artères de Terrasse Brissette, Val des Bois, Terrasse Debien et Plage Jacques Cartier soit acceptée tel que ci-dessous énumérée.



Terrasse Brissette = 6-4,000 lumens à \$35.00 par année.

Val des Bois = 8-20,000 lumens à \$66.00 par année.

Terrasse Debien = 6-4,000 lumens à \$35.00 par année.

Plage Jacques Cartier = 15-20,000 lumens à \$66.00 par année.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, la convention avec les représentants de la Cie d'Electricité Shawinigan pour l'éclairage de ces artères.

Le conseil prend connaissance de l'avis légal sur l'évaluation de l'entrepôt frigorifique de Monsieur Gérard Gibouleau.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-187

QUE la subdivision du lot 40 (40-349) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4174 daté du 17 novembre 1964, soit acceptée telle que lue.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-188

QUE la subdivision du lot No 40 (40-341 @ 40-348) du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose, telle que préparé en vertu de l'article 2175 du Code Civil, par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 7C-4175, daté du 26 mai 1965, soit acceptée.

QUE Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, et le secrétaire-trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, le livre de renvoi officiel et le plan.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-189

QUE la subdivision des lots 31 et 32 (31-192 @ 31-198 et 32-49 @ 32-58) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 7C-4657, daté du 21 mai 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-190

QUE la subdivision du lot No 32 (32-59 @ 32-79) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparé en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 7C-4221, daté du 28 mai 1965, soit acceptée.



Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-191

QUE la subdivision du lot No 22 (22-177 @ 22-197 et 22-201 @ 22-207) du cadastre officiel de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparé en vertu de l'article 2175 du Code Civil, par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 7C-4589, daté du 3 juin 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-192

QUE la subdivision des lots No 21 et 22, (21-1 et 22-331) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Marc Gendron, sur son plan No 7C-4697, daté du 4 juin 1965, soit adoptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-193

QUE la subdivision du lot No 42 (42-1) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre, sur son plan No 7C-4722, daté du 29 juin 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-194

QUE la subdivision des lots No 4 et 5 (4-1 et 5-28) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du Code Civil par l'arpenteur Claude Lefebvre sur son plan No 7C-4771 daté du 30 juin 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-195

QUE l'offre de cession des rues Nos 32-65, -66 et -67 du cadastre de la Paroisse de Ste-Rose soit acceptée.

QUE Me Jean Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Auteuil, ledit acte.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-196

QUE l'offre de cession des rues Nos 31-198, 32-52, 32-56 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, soit acceptée.

QUE Me Jean Paul Latour, Notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit acte.

6 juillet 65

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par l'arpenteur Marc Gendron le 28 mai 1965, sous la description suivante: 32-65, 32-66 et 32-67.



65-197

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ses rues.

CONSIDERANT que la largeur de ses rues est de 60 pieds mesure anglaise.

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de l'arpenteur Marc Gendron, daté du 28 mai 1965 et désignées comme suit: 32-65, -66 et -67.

CONSIDERANT que le tracé de la rue projetée apparaît au plan préparé par l'arpenteur Marc Gendron, le 21 mai 1965, sous la description suivante: 32-52.

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et la largeur de cette rue.

65-198

CONSIDERANT que la largeur de cette rue est de 50 pieds, mesure anglaise.

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,

secondé par M. l'échevin Provencher,

et résolu unanimement

DE prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de l'arpenteur Marc Gendron, en date du 21 mai 1965, et désigné comme suit: 32-52.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,

secondé par M. l'échevin Turcot,

et résolu unanimement

65-199

QUE les dépenses des salaires des pompiers-volontaires soient approuvées pour le montant total de \$553.50.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de la Ville d'Auteuil.



Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:

6 juillet 65

| | |
|---|-------------|
| AUTEUIL PETROLEUM ENRG. | \$ 84.93 |
| BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. | 195.57 |
| BOIS DES FILION TERRASSEMENT ENRG. | 67.00 |
| BILLETS ET IMPRIMERIE REGAL LIMITEE | 73.07 |
| BURO DECOR INC. | 140.45 |
| CANADIEN MARCONI COMPANY | 12.75 |
| DANIEL CHARTRAND AUTO ENRG. | 101.39 |
| CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JESUS | 1904.00 |
| COURRIER DE LAVAL | 68.00 |
| AU DRAGON FORGE ENRG. | 44.43 |
| DUCKETT PHARMACIE | 7.77 |
| GARAGE H. FORTIN | 115.30 |
| J.P. GAUTHIER | 10.00 |
| AURELE LABELLE | 95.00 |
| LAVERDURE INC. | 50.55 |
| LUDGER GRAVEL & FILS LIMITEE | 192.46 |
| L.D.G. PRODUCTS LIMITEE | 45.28 |
| P.E. MARCHAND INC. | 20.00 |
| MCEWEN UNIFORM CANADA LIMITEE | 18.72 |
| DES MILLE ILES PRINTING | 223.55 |
| PRODUITS NOR-DO INC. | 24.25 |
| PAUL EMILE NOEL | 1265.00 |
| OPINIONS - CITIZEN | 85.00 |
| ROBERT OUMET | 208.00 |
| LIBRAIRIES PILON | 42.81 |
| PITNEY BOWES OF CANADA LIMITEE | 22.90 |
| PLOMBERIE CHOMEDEY LIMITEE | 57.90 |
| RAYMOND SPORTS | 90.85 |
| GÆTAN RAYMOND LIMITEE | 239.88 |
| ROGERO ENRG. | 340.89 |
| SANITANK INC. | 120.00 |
| SATELLITE ELECTRONIQUE | 159.48 |
| SOCIETE SANITAIRE LAVAL LIMITEE | 2134.74 |
| A.W. SPORTS INC. | 1643.25 |
| STATION SERVICE R. BOURDAGES | 5.70 |
| LUIGI STINZIANI | 365.00 |
| SUPERIOR PROPANE LIMITEE | 1.28 |
| TOLHURST CONSTRUCTION LIMITEE | 501.49 |
| VAL MARTIN ASPHALT PAVING ENRG. | 607.50 |
| VALIQUETTE LIMITEE | 32.29 |
| F.X. VALIQUETTE & FILS | 126.29 |
| PRODUITS CHIMIQUES WEST | 76.17 |
| FORMULES LEGALES PROVINCIALES ENRG. | 5.90 |
| B.C. ASPHALT LIMITEE | 3166.27 |
| DUPONT LIMITEE | 1701.49 |
| SHAWINIGAN WATER & POWER CO. | 3133.26 |
| | <hr/> |
| TOTAL | \$19,627.81 |
| | <hr/> |

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

QUE les comptes ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à les payer, pour et au nom de la Ville d'Auteuil.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Dupuy,
et résolu unanimement

QUE la suspension, sans traitement, de Monsieur Noël Aubertin, sergent au service de la police, effective depuis le 15 juin dernier, soit ratifiée.

65-200

65-201

6 juillet 65

QUE M. Aubertin soit réinstallé au poste de simple constable de première classe effectif le 7 juillet 1965.



QUE l'acceptation par M. Noel Aubertin de cette mesure disciplinaire soit une condition sine qua non à la continuation de son emploi.

Une quotation de la Cie R.J. MacLeod pour le remplacement de la calculatrice Friden défectueuse est mise à l'étude.

Le conseil prend connaissance des démarches en cours relativement à la demande de transport en commun dans les secteurs Boulevard des Terrasses, Parc des Erables, Val des Bois et Plage Jacques Cartier.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Turcot,
et résolu unanimement

65-202

QUE la somme de \$25.00 soit octroyée à la Société Canadienne du Cancer.

Le conseil prend connaissance d'une communication du Grand Prix Cycliste de Duvernay et charge le secrétaire d'assurer la collaboration des autorités municipales aux organisateurs.

Il est proposé par M. l'échevin Turcot,
secondé par M. l'échevin Provencher,
et résolu unanimement

65-203

QUE Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire repeindre l'Hôtel de Ville par M. Edouard Brunet, pour la somme de \$575.00 et tel que spécifié à la quotation du 16 juin 1965.

La présente résolution autorise également Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier à payer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, M. Brunet, lorsque les travaux seront terminés.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de la Ligue Antituberculeuse qui annonce une clinique à l'Hôtel de Ville pour le 12 août 1965.

CONSIDERANT que le règlement No 311 pourvoie à l'expropriation de parties du lot No 7 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, en vue de l'ouverture d'un parc et à un emprunt de \$8,000.00 pour ce faire.

CONSIDERANT que ledit règlement No 311 a dubit l'approbation du conseil et des électeurs propriétaires.

65-204

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d'Auteuil et de ses contribuables que l'expropriation de ces terrains soit effectué le plus tôt possible.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

QUE le dossier du règlement No 311 soit soumis à la Commission Municipale pour approbation.

Il est proposé par M. l'échevin Arpin,
secondé par M. l'échevin Ouimet,
et résolu unanimement

65-205



QUE demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour obtenir la permission d'emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$8,000.00 nécessaire pour défrayer les dépenses du règlement No 311 en attendant la vente d'obligations.

6 juillet 65 M. l'échevin Ouimet demande et obtient certains renseignements au sujet de tranchées dans la voie publique.

M. l'échevin Arpin soulève le problème d'un ponceau à installer à la Terrasse Debien.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin Dupuy, secondé par M. l'échevin Turcot.


MAIRE


SEC-TRES.

16 juillet
1965.

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée spéciale du conseil de Ville d'Auteuil tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, le vendredi 16 juillet 1965, à 7 heures P.M., et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire, Adrien Dussault, les échevins Guy Dupuy, Guy Brochu, Egide Provencher et Jean-Paul Ouimet, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

A 7 heures P.M., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire fait lecture de l'avis de convocation.

65-206

M. l'échevin Provencher donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à la construction d'égoût aqueduc, pavage, bordure de béton, éclairage, ainsi que d'expropriation sur partie des lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

65-207

QUE notre aviseur légal, Me Armand Poupert Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à des services d'égoût, aqueduc, pavage, bordure de béton, éclairage, ainsi que expropriation sur une partie des lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

65-208

QUE les ingénieurs-conseils, Gendron Lefebvre et Associés, soient autorisés à préparer les plans, devis, désignations techniques d'un règlement pourvoyant à des services d'égoût aqueduc, pavage, bordure de béton, éclairage ainsi qu'expropriation sur une partie des lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose.

65-209

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

16 juil. 1965

QUE les ingénieurs Gendron Lefebvre et Associés soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'aqueduc sur les lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose au Ministère de la Santé pour approbation.



Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

65-210

QUE les ingénieurs Gendron Lefebvre et Associés soient autorisés à présenter les plans d'un réseau d'égout sur les lots 31 et 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, à la Régie d'Épuration des Eaux, pour approbation.

65-211

M. l'échevin Dupuy donne avis de motion qu'il présentera pour lecture et adoption, à une assemblée subséquente de ce conseil, un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot originaire No 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, pour la prolongation de la rue 61-163.

Il est proposé par M. l'échevin Dupuy,
secondé par M. l'échevin Brochu,
et résolu unanimement

65-212

QUE Me Armand Poupart Jr., soit autorisé à préparer un règlement pourvoyant à l'expropriation d'une partie du lot No 32 du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, pour la prolongation de la rue 61-163.

L'agenda de l'assemblée spéciale étant épuisé, l'assemblée est levée.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

3 août 65

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL.

A une assemblée régulière du conseil de Ville d'Auteuil, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions dudit conseil le mardi 3 août, 1965 à 8 hres p.m. et à laquelle étaient présents Son Honneur le Maire Adrien Dussault, les échevins Aimé Arpin, Guy Dupuy, Guy Brochu et Egide Provencher formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire le secrétaire-trésorier étant également présent.

65-213

A 8 hres p.m., l'assemblée est ouverte par la prière et le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juillet. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin E. Provencher et secondé par M. l'échevin G. Dupuy.

65-214

Le secrétaire-trésorier fait lecture du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 juillet, 1965. Ce procès-verbal est adopté sur proposition de M. l'échevin Brochu, secondé par l'échevin G. Dupuy.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 313.

65-215

Il est proposé par M. l'échevin A. Arpin
secondé par M. l'échevin Provencher
et résolu unanimement que le règlement no 313 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égout, d'aqueduc,

Formules Légales Provinciales Enrê. - Montréal, P.Q. NO: M-14



pavage, bordure de béton et d'éclairage sur partie des lots portant les numéros de cadastre 31 et 32, paroisse Ste-Rose et à un emprunt de \$370,000. pour ces fins, soit adopté.

L'assemblée des électeurs-propriétaires pour approuver ou désapprouver le règlement no 313 sera tenue le lundi 9 août, 1965 entre 7 et 10 hres p.m. en l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire ou d'un échevin.

Le secrétaire fait lecture au conseil du règlement no 314.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que le règlement no 314 pourvoyant à l'acquisition d'une partie du lot originaire numéro 32, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Ste-Rose, division d'enregistrement de Laval pour le prolongement de la rue Suard, dans les limites de la Ville d'Auteuil, soit adopté.

Le cas de l'expropriation nécessaire pour l'élargissement par la Voirie Provinciale, d'une partie du Boulevard des Milles-Iles, est longuement étudié et remis à l'étude.

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire Adrien Dussault, et le secrétaire-Trésorier, Ronald Bourcier, soient autorisés à faire creuser un puit dans le but d'alimenter d'eau le Centre Sportif d'Auteuil.

Considérant que le 16 avril, 1963, le conseil de Ville d'Auteuil accordait à la firme Eugène Gendron Ltée pour la somme de \$55,278.00, le contrat "B" du règlement no 222.

Considérant qu'à cause de la suspension des projets de construction de maisons dans le secteur couvert par le règlement 222, les autorités municipales ont décidé de ne pas faire débiter les travaux du règlement 222 immédiatement et, par conséquent, de ne pas signer le contrat "B".

Considérant que la firme Eugène Gendron Limitée à cause de changements dans sa politique administrative, demande la permission de se désister dudit contrat.

Considérant que la Firme B.C. Asphalt Ltée accepte d'exécuter les travaux du contrat "B" du règlement 222 pour le même prix que Eugène Gendron Ltée soit \$55,278.00.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin G. Dupuy

et résolu unanimement que le contrat "B" pour l'exécution des travaux de pavage du règlement no 222 soit transféré de la firme Eugène Gendron Ltée à B.C. Asphalt Ltée au coût de \$55,278.00

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, ledit contrat.

Il est proposé par M. l'échevin G. Dupuy

secondé par M. l'échevin E. Brovencher

et résolu unanimement que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil, l'acte d'achat de deux parties du lot originaire no. 5A du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, appartenant à Mme Louis Albert Edger, pour la somme de \$388.20

3 août 65

65-216

65-217

65-218

65-219

3 août, 1965

Le secrétaire-trésorier fait lecture des mutations au 12 juillet, 1965.



Il est proposé par M. l'échevin Brochu
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

65-220

et résolu unanimement que les mutations au 12 juillet, 1965 soient acceptées telles que lues.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

65-221

et résolu unanimement que la subdivision des lots 349 & 350 (349-48 et 49 et 350-228 @ 235) du cadastre de la Paroisse Ste-Rose, telle que préparée en vertu de l'article 2175 du code civil par l'arpenteur Alfred Trottier sur son plan daté 12 juillet, 1965, soit acceptée.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

65-222

et résolu unanimement que l'offre de cession des lots 349-49, 350-228 et 235 (rues) du cadastre de la paroisse Ste-Rose, soit acceptée.

Me. Jean-Paul Latour, notaire, soit chargé de recevoir l'acte de cession à cette fin.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville d'Auteuil ledit acte.

Considérant que le tracé des rues projetées apparait au plan de l'arpenteur Alfred Trottier, daté 12 juillet, 1965, sous la description suivante 349-49, 350-228 et 350-235.

Considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et la largeur de ces rues.

65-223

Considérant que la largeur des rues est de soixante (60) pieds, mesure anglaise.

Considérant que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de circulation intense dans ce district.

Pour ces motifs:-

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Brochu

et résolu unanimement de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941 d'accorder à la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, la permission d'ouvrir et de maintenir sur une largeur de 60 (soixante) pieds mesure anglaise les rues indiquées au plan de l'arpenteur Alfred Trottier, en date du 12 juillet, 1965 et désignées comme suit 349-49, 350-228 et 350-235.

Il est proposé par M. l'échevin E. Provencher
secondé par M. l'échevin G. Dupuy

65-224

et résolu unanimement que le compte de \$602.95 représentant les frais de voyages à Québec de son Honneur le Maire, M. l'échevin Brochu et du secrétaire soit accepté.

Que Son Honneur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à le payer pour et au nom d'Auteuil.



Les comptes suivants ont été soumis pour approbation:-

| | |
|--|-------------|
| BELL TELEPHONE | \$ 300.73 |
| OSCAR BORRIS | 103.00 |
| EDOUARD BRUNET | 575.00 |
| GAETAN AUDETTE | 35.36 |
| CLAUDE CHARRON | 3.78 |
| DANIEL CHARTRAND AUTO | 133.10 |
| H.L.CHEVALIER | 42.84 |
| CLERMONT & MIRON ASSURANCES | 1,029.00 |
| CRANE SUPPLY LTD | 9.43 |
| COURVILLE STATION SERVICE | 4.85 |
| DOMINION FIRE SERVICE CO. c/o COSMOS FACTORS | 18.02 |
| GEORGE DUBOIS LTEE | 21.94 |
| GOINEAU & BOUSQUET CIE | 44.40 |
| GENDRON, LEFEBVRE & ASSOCIES | 665.25 |
| FRANCIS HANKIN CO. | 26.24 |
| EMILE JOLY | 175.00 |
| LOUIS PAUL LESSARD | 1.50 |
| LAVERDURE INC. | 5.70 |
| CANADIAN MARCONI CO. | 34.99 |
| DES MILLES ILES PRINTING | 16.48 |
| MULTICOPIE LAVAL ENRG | 17.65 |
| NOR-DO PRODUCTS | 26.75 |
| NATIONAL TYPEWRITER INC. | 21.20 |
| NORTH AMERICA BUSINESS EQUIPMENT LTD | 17.84 |
| GARAGE F. PAQUETTE | 10.42 |
| PEPINIERE D'AUTEUIL | 7.70 |
| PILON LIBRAIRIE INC. | 8.70 |
| POUPART & THOMAS AVOCATS | 95.67 |
| SHELL CANADA LTEE | 692.88 |
| A.W. SPORTS INC. | 50.35 |
| LUIGI STINZIANNI | 72.98 |
| SOCIETE SANITAIRE LAVAL | 1,067.37 |
| SHAWINIGAN WATER & POWER | 4,176.97 |
| ADRIEN TREMBLAY | 835.00 |
| BOURDAGE STATION TEXACO SERVICE | 16.88 |
| F.X. VALIQUETTE & FILS ENRG. | 121.37 |
| WILSON & LAFLEUR LTEE | 3.10 |
| TOTAL= | \$ 9,422.07 |

Il est proposé par M. l'échevin A.Arpin

secondé par M. l'échevin E.Provencher

et résolu unanimement que les comptes
ci-haut mentionnés et pour les mêmes montants soient acceptés.

Que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier
soient autorisés à les payer pour et au nom d'Auteuil.

Le conseil prend connaissance d'une demande d'amende-
ment au zonage sur le lot no 9 de la part de Messieurs Paul
Perras et Roland Roy et, après discussion, remet le projet
à l'étude.

Le conseil prend connaissance d'une lettre du Notaire
Léo Taillefer qui réclame la somme de \$250.00 pour dommages
causés à la terre no 26, par les travaux d'élargissement de la
rue Prince-Rupert et charge le secrétaire d'aviser les inté-
ressés de faire leurs réclamations au propriétaire de ladite
terre 26 qui a accordé la permission de cultiver.

Il est proposé par M. l'échevin G.Brochu

secondé par M. l'échevin G.Dupuy

et résolu unanimement que Son Honneur
le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à faire
construire un abris pour les usagers du transport en commun
qui attendent l'autobus à l'intersection Prince-Rupert et
Boul. Laurentides.

3 août 65

65-225

65-226



Il est proposé par M. l'échevin Dupuy

secondé par M. l'échevin G. Brochu

3 août 65

et résolu unanimement que demande soit faite à la Voirie Provinciale, Division Nord, de bien vouloir baisser la limite de vitesse permise dans le secteur des intersections Boul. d'Auteuil et Boul. des Laurentides ainsi que Prince-Rupert et Boul. des Laurentides, afin de permettre une entrée et une sortie plus faciles de ces artères.

65-227

Il est proposé par M. l'échevin G. Brochu

secondé par M. l'échevin E. Provencher

65-228

et résolu unanimement que le salaire hebdomadaire de M. Laurent St-Laurent soit porté de \$75.00 à \$85.00

Que cette augmentation soit rétroactive au premier juillet, 1965.

M. l'échevin Brochu suggère l'installation de douches au sous-sol de l'hôtel de ville et la chose est mise à l'étude.

M. l'échevin A. Arpin s'informe quand le ponceau de M. Julien Debien sera installé.

M. l'échevin G. Dupuy réclame de nouveau l'installation des affiches de limite de vitesse.

M. Ross Bragdon de la rue Paris se plaint de l'état du terrain de soccer et reçoit des instructions sur la procédure normale pour formuler des demandes au service des Parcs.

M. Roméo Noel de United Petroleum est référé au bureau du secrétaire-trésorier pour l'étude d'un projet de construction de gas-bar.

L'assemblée du mois est levée sur proposition de M. l'échevin G. Brochu, secondé par M. l'échevin E. Provencher.

MAIRE

SECRETARE-TRESORIER

9 août, 65

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL
VILLE D'AUTEUIL

Nous soussignés, respectivement maire et assistant-secrétaire trésorier de la Corporation Municipale de Ville d'Auteuil, ayant agi comme président et secrétaire de l'assemblée des électeurs municipaux concernant le règlement no 313 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égout, d'aqueduc, pavage, bordure de béton et d'éclairage sur partie des lots portant les numéros de cadastre 31 et 32, Paroisse Ste-Rose et à un emprunt de \$370,000 pour ces fins, avons l'honneur de faire rapport de nos procédés comme suit:-

L'assemblée est ouverte à 7:00 hres P.M., sous la présidence de M. Adrien Dussault, maire, M. Georges A. Dufour, assistant-secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de ladite assemblée.

Au début de l'assemblée le greffier a lu à haute et intelligible voix, l'article 593 de la loi des Cités & Villes et ledit règlement no 313 et l'a soumis aux électeurs présents.

Et avant qu'il se soit écoulé deux heures depuis l'ouverture de l'assemblée, aucun électeur présent et habile à voter

Formules Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



9 août 65

sur ce règlement n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables et en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Et étant neuf heures, l'assemblée est levée.

Donné à Auteuil, ce 9ième jour d'août, 1965.

ADRIEN DUSSAULT

Georges A. Dufour

GEORGES A. DUFOUR



SECRETARIAT

TEL. 625 - 2431

Ville d'Auteuil Town

6200 BOUL. DES LAURENTIDES BLVD.

Le 9 août, 1965.

Procès-verbal de l'assemblée conjointe des conseils des villes de Vimont, St-François et Auteuil tenue conformément aux dispositions de l'article 6 du Bill No. 63 (Charte de la Ville de Laval) le lundi 9 août, 1965 à 8 hres P.M. en l'hôtel de ville de Ville d'Auteuil, 6200 Boulevard des Laurentides et à laquelle étaient présents Messieurs Adrien Dussault, Guy Brochu, Guy Dupuy, Eglise Provencher, Aimé Arpin et Maurice Turcot du conseil de Ville d'Auteuil, Lucien Girardeau, Roland Smith, Lucien Dépatie, Yvon Forget, Jean-Guy Crevier, Aimé Vézina et René Laflamme du conseil de St-François ainsi que Rodrigue Chartrand, Alexis Prévost, Réal Théorêt et Roland Pinsonneault du conseil de Vimont formant quorum sous la présidence de M. Adrien Dussault, maire d'Auteuil.

L'Assemblée est ouverte par la prière et Me. Paul Trudeau, fait lecture de l'article 6 du bill 63 (Charte de la Ville Laval) et explique également à l'assemblée la procédure à suivre pour la tenue de la présente assemblée.

Il est proposé par M. G. Brochu

secondé par M. A. Arpin

et résolu unanimement

QUE M. Ronald Bourcier, soit nommé secrétaire de l'assemblée.

.../page-2-



SECRETARIAT

TEL. 625 - 2431

Ville d'Auteuil Town

6200 BOUL. DES LAURENTIDES BLVD.

suite...-2-

Il est proposé par M. Guy Dupuy
secondé par M. Aimé Arpin
et résolu unanimement

QUE M. Guy Brochu soit nommé échevin de la
Ville de Laval.

L'assemblée est levée sur proposition de M.
Egide Provencher, secondé par M. Maurice Turcot.

ADRIEN DUSSAULT
Président.

RONALD BOURCIER
Secrétaire.